



République Islamique de la Mauritanie

Honneur – Fraternité - Justice

MINISTRE DE L'ECONOMIE  
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement  
des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN)

الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف إخاء - عدالة

وزارة الاقتصاد و التنمية المستدامة

مشروع دعم اللامركزية و تنمية المدن المتوسطة

المنتجة - مدن

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (NIES)  
DE LA CONSTRUCTION D'UN HOTEL de VILLE  
DANS LA COMMUNE DE ADEL BAGROU**

VERSION FINALE

Octobre 2023

## TABLE DES MATIERES

LISTE DES TABLEAUX _____	7
LISTE DES PHOTOS ET CARTES _____	7
ABREVIATIONS _____	8
CHAPITRE 1 : RESUME NON TECHNIQUE _____	9
1.1 Contexte et justification : _____	9
1.2 Présentation du sous-projet _____	9
1.3 Cadre politique, juridique et institutionnel _____	9
1.4 Principaux enjeux environnementaux et sociaux _____	10
1.5 Impacts E&S positifs du sous projet _____	10
1.6 Impacts E&S négatifs du projet _____	10
1.7 Consultations publiques _____	11
1.8 Mécanisme de gestion des plaintes _____	11
1.9 Plan de Gestion Environnemental et Social _____	11
1.10 Coût du PGES _____	11
CHAPITRE 2 : INTRODUCTION _____	12
2.1.Contexte du sous-projet _____	12
2.2. Objectifs de l'étude _____	12
2.3. Démarche méthodologique _____	13
2.3.1. Approche méthodologique _____	13
2.3.1.1. Cadrage _____	13
2.3.1.2. Collecte des données documentaires _____	13
2.3.1.3. Visites et collecte de données de terrain _____	13
2.3.1.4. Echanges et concertations avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet _____	14
2.3.1.5. Analyse et traitement des données _____	14
2.3.1.2. Élaboration du rapport _____	14
CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SOUS PROJET _____	15
3.1. Caractéristique des ouvrages _____	15
3.2. Ouvrages à construire _____	16
CHAPITRE 4 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT 17	
4.1. Cadre politique et stratégie environnementale et sociale _____	17
4.2. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale en Mauritanie _____	18
4.2.1. Principaux textes _____	18
4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale _____	19
4.2.3. Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale _____	22
4.3. Conventions internationales _____	22
4.4. Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le projet _____	23
4.5. Codes de conduite de la Banque mondiale _____	26
4.5.1. Code de conduite du gestionnaire _____	26

4.5.2. Code de conduite de l'entreprise	26
4.5.3. Code de conduite individuel	27
4.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives EHS) du groupe de la Banque mondiale	27
4.7. Note sur les considérations de la Covid-19 dans les projets de construction/travaux civils	28
4.7. Note sur les consultations en période Covid-19	28
4.8. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil	28
4.9. Analyse comparée des exigences des NES de la Banque mondiale et des dispositions nationales pertinentes pour le sous-projet	28
4.5. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet	35
Chapitre.5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :	37
5.1. Description de la zone d'Influence élargie du projet	37
5.2. Situation géographique	37
5.3. Milieu physique	38
5.3.1 Relief	38
5.3.2. Sols	38
5.3.3 Climat et pluviométrie	39
5.3.4. Végétation	39
5.3.5 Faune	40
5.4. Capital Humain	40
5.4.1. Données démographiques :	40
5.4.2. Religion, Populations et cultures :	42
5.4.3. Urbanisme et Habitat	42
5.5.1. Agriculture	44
5.5.2.Élevage	45
5.5.3. Environnement socio-économique	45
5.5.3.1. Commerce	45
5.5.3.2. Micro-entreprises	47
5.5.3.3. Artisanat	47
5.5.3.4. Tourisme :	48
5.5.4. Infrastructures et Équipements sociaux de base	48
5.5.5. Éducation :	49
a) Enseignement préscolaire	49
b) Enseignement Primaire et secondaire	49
5.5.6. Transports	50
5.5.7. Hydraulique et assainissement	50
5.5.8. Energie	51

5.6. Zone d'influence local : site du sous-projet :	51
CHAPITRE 6 : IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES IMPACTS	53
6.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts	53
6.1.1. Méthodes d'identification des impacts sur l'environnement	53
6.1.2. Méthode d'évaluation des impacts du projet sur l'environnement	53
6.2. Impacts et risques du sous-projet : Identification et Evaluation	56
6.2.1. Définition des activités sources d'impact	56
6.3. Phase préparatoire	56
6.3.1. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain	56
6.3.1.1. Création d'emplois temporaires	56
6.3.1.2. Amélioration des revenus	57
6.3.1.3. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain	57
6.3.1.3.1. Perte du couvert végétal	57
6.3.1.3.2. Modification du paysage habituel et de la structure du sol	57
6.3.1.3.3. Pollution de l'air	57
6.3.1.3.4. Accidents de circulation	57
6.3.2. Phase de construction	58
6.3.2.1. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain	58
6.3.2.1.1. Création d'emplois	58
6.3.2.1.2. Redynamisation de l'économie	59
6.3.2.1.3. Achats de biens, de services et production de richesses.	59
6.3.2.1.4. Renforcement des capacités techniques des entreprises et des tacherons de la place	59
6.3.2.2. Impacts négatifs potentiels sur le milieu physique et biologique	59
6.3.2.2.1. Modification de la structure et de la texture du sol	59
6.3.2.2.2. <i>Pollution du sol et des eaux</i>	60
6.3.2.2.3. <i>Altération de la qualité de l'air dans la zone d'intervention</i>	60
6.3.2.3.1. <i>Pollution sonore</i>	60
6.3.2.3.2. <i>Accidents de travail (blessures corporelles et chutes)</i>	61
6.3.2.3.3. <i>Accidents de circulation</i>	61
6.3.2.3.4. <i>Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi local</i>	61
6.3.2.3.5. <i>Transmission et prévalence des MST/VIH/SIDA/COVID-19</i>	61
6.3.2.3.6. <i>Amplification de la violence sexiste et sexuelle</i>	61
6.3.2.3.7. <i>Risque de travail des enfants</i>	61
6.3.2.3.8. <i>Conflits entre le personnel de chantier (ouvriers, manœuvre ...etc.) et la population pour le Non-respect des mœurs</i>	62
6.3.2.3.9. <i>Prolifération des déchets</i>	62
6.3.2.4. <i>Phase d'exploitation</i>	62
6.3.2.4.1. Impacts sur le milieu biophysique	62
6.3.2.4.2. Impacts sur le milieu humain	62
6.3.2.4.2.1. Opportunités d'emplois	62

6.3.2.4.2.2. Amélioration des conditions de travail et d'apprentissage	62
6.3.2.4.3. Risques et Impacts négatifs potentiels sur le milieu humain	63
6.3.2.4.3.1. Manque d'entretien des latrines	63
CHAPITRE 7 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	64
7.1. Objectifs du PGES :	64
7.2. Mesures de bonification des impacts en phases préparatoire et de construction	64
7.2.1. Mesures de bonification liées aux opportunités d'affaires pour les fournisseurs et prestataires locaux	64
7.2.1.1. Mesures de bonification liées à la création d'emplois	64
7.2.1.2. Mesures de sensibilisation du personnel	65
7.2.1.3. Mesures préventives pour le travail des enfants	65
7.3 mesures d'atténuation	65
7.2.4. Mesures d'atténuation des impacts en phases préparatoire et de construction	65
7.2.4.2. Protection de l'air	65
7.2.4.3. Atténuation de la pollution sonore	66
7.2.5. Mesures de protection des ressources végétales	66
7.2.6. Mesures pour la protection des eaux	66
7.2.6.1. Qualité des eaux de surface	66
7.2.6.2. Qualité des eaux souterraines	66
7.2.7. Atténuation des impacts sur le sol	66
7.2.8. Mesures en cas de découverte fortuite de vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique	66
7.2.9. Mesures d'atténuation des impacts sur l'économie, la santé et la sécurité	67
7.2.9.1. Atténuation des impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs et des riverains	67
7.2.9.2. Atténuations liées au risque d'accident de travail	67
7.2.10. Mesures en phase d'exploitation de l'hôtel de ville de Adel Bagrou	67
7.3. Cadre opérationnel du Plan de Gestion Environnementale et Sociale	67
7.3.1. Instruments de mise en œuvre des clauses environnementales et sociales :	68
7.3.2. Supervision du cadre opérationnel	68
7.3.3. Surveillance environnementale et sociale	68
7.3.4. Suivi environnemental	69
7.3.5. Rapportage	70
7.3.5. Principales procédures de gestion environnementale et sociale	70
7.3.5.1. Procédure de communication externe	70
7.3.5.2. Procédure de traitement des non-conformités	70
7.3.5.3. Activités de renforcement des capacités, d'information et de communication à exécuter par l'entreprise	71
7.3.5.5.	72
Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES :	72
7.5.2. Mission de Contrôle (MDC)	73
7.5.3. Commune de Adel Bagrou	73
7.5.4. Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE):	73

7.5.5. Délégation Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD)	74
7.5.6. Entreprises en charge des travaux :	74
7.5.7. ONG et associations communautaires	74
7.6. Programme de mise en œuvre des phases du PGES	74
7.6.1. Plan d'action préliminaire aux travaux	74
7.6.3.3. Textes, Lois et applicables et Normes Environnementales et Sociales de la Banque:	74
7.6.3.4. Mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations	75
7.7.4. Plan d'action de la phase travaux	76
7.7.4.1. Responsables de mise en œuvre des mesures :	76
<b>CHAPITRE 8. COUT ESTIMATIF DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</b>	<b>77</b>
<b>CHAPITRE 9 : REUNION DE CONCERTATION ET D'ECHANGE AVEC LES ACTEURS ET LES PARTIES PRENANTES</b>	<b>78</b>
9. Contexte :	78
9.1. Recommandations de la réunion	79
<b>10. CHAPITRE CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</b>	<b>81</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>83</b>
Annexe 1 :Cahier des clauses techniques environnementales et sociales (CTES)	83
1. RÈGLES GÉNÉRALES	83
1.1 Programme d'exécution	85
1.2 Sécurité sur le chantier	85
1.3 Journal du chantier	86
2.PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	86
2.1 Réunions de démarrage des travaux	86
2.2 Emploi de la main-d'œuvre locale	86
2.3. Dispositions relatives à l'hygiène, à la propreté des chantiers et de la base vie et à la prévention des pollutions	86
2.4.Sanctions et Pénalités	87
2.5.Notification	87
Annexe : 2. Fiche de plainte	88
Annexe 3 : Liste des participants à la réunion	88
Annexe 4 : Termes de Reference	89

## LISTE DES TABLEAUX

Table 1: Autre Textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au sous-projet .....	20
Table 2: Etapes chronologies de la procedure de l'EIE ou NIE .....	22
Table 3: Récapitulatif des conventions internationales applicables au sous-projet .....	22
Table 4: Conventions sociales et professionnelles internationales applicables au projet ...	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Table 5: Normes environnementales et sociales de la banque mondiale et pertinences pour le projet.....	23
Table 6: Récapitulatif des équipements de protection personnelle recommandés en fonction de la partie du corps exposée.....	27
Table 7: Synthèse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions réglementaires nationales.....	29
Table 8: Effectif du Cheptel de la Commune d'Adel -Bagrou :.....	45
Table 9: Notion d'Intensité de l'impact d'un projet.....	53
Table 10: Notion d'Etendue de l'impact d'un projet .....	55
Table 11: Notion Durée de l'impact d'un projet .....	55
Table 12: Grille de détermination de l'importance globale de l'impact.....	55
Table 13: Thèmes de formation/information et la sensibilisation .....	71
Table 14: Coûts de mise en œuvre de mesures environnementales .....	77

## LISTE DES PHOTOS ET CARTES

Figure 1: Aperçu des limites de la commune d'Adel Bagrou .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 2: Aperçu des limites de la commune d'Adel Bagrou .....	38
Figure 3: Aperçu des limites de la commune d'Adel .....	39
Figure 4: Aperçu sur les paysages monotones et plats d'Adel Bagrou(Bumec, 2020).....	40
Figure 5: Aperçu sur les paysages monotones et plats d'Adel Bagrou(Bumec, 2020)	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 6: Vue d'ensemble de la ville de Adel bagrou: image satellite BUMEC 2020.	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 7: illustrant les inondations autour de la ville .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 8: Photos de champs de cultures.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 9: illustrant l'activité maraichère des associations féminines.....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 10: Vue d'ensemble du Marché Central d'Adel-Bagrou .....	46
Figure 11: Vue d'ensemble du Marché Central d'Adel-Bagrou .....	47
Figure 12: Vue d'ensemble sur l'état du Centre de santé à Adel Bagrou .....	49
Figure 13: Vue partielle de l'Etat de l'Ecole I d'Adel Bagrou .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 14 : Château d'eau alimentant la ville de Adel Bagrou, chef-lieu de la Commune	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 15: : Vue sur une mare en plein centre installation de tuyaux d'évacuation des eaux des pluies de la ville d'Adel Bagrou .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
Figure 16: Vue du site attribué pour la construction de l'hôtel de Ville .....	52
Figure 17: Vues du voisinage du site de construction de l'hôtel de ville de Adel Bagrou	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## ABBREVIATIONS

<b>CCP</b>	Cellule de Coordination du Projet
<b>CNEDD</b>	Comité National de l'Environnement et du Développement Durable
<b>ERP</b>	Etablissement recevant le public
<b>IDA</b>	Association Internationale de Développement
<b>LNTP</b>	Laboratoire National des Travaux Publics
<b>MDC</b>	Mission de Contrôle
<b>MS</b>	Ministère de la Santé
<b>NIES</b>	Notice d'impact Environnemental et Social
<b>PGESC</b>	Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier
<b>PNIDDLE</b>	Programme National Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'emploi des Jeunes
<b>PPGED</b>	Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets
<b>PPSPS</b>	Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé
<b>RIM</b>	République Islamique de Mauritanie
<b>SCAPP</b>	Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée
<b>SCAPP</b>	La stratégie nationale de croissance accélérée et de prospérité partagée
<b>SNEDD</b>	Stratégie Nationale de l'Environnement et de Développement Durable
<b>SSP</b>	Soins de Santé Primaires



---

## CHAPITRE 1 : RESUME NON TECHNIQUE

---

### 1.1 Contexte et justification :

Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a mobilisé sur ses ressources propres et auprès de l'Association Internationale de Développement (IDA) un financement pour mettre en œuvre le Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN). Sept villes sont éligibles à ces fonds : Rosso, Sélibabi, Kiffa, Aioun, Néma, Adel Bagrou et Bassiknou.

L'identification des projets est de la responsabilité des communes qui identifient, assistées par la Cellule de Coordination du Projet (CCP) MOUDOUN, leurs priorités en fonction des enveloppes attribuées suivant des critères bien définis et validés à la fois par le Comité de Pilotage (COFIL) du projet et la Banque mondiale.

A ce titre, la commune de Adel Bagrou a prévu qu'une partie de son enveloppe soit utilisée pour financer la construction de l'hôtel de ville de Adel Bagrou.

### 1.2 Présentation du sous-projet

Il s'agit d'un bâtiment à deux niveaux, composé de bureaux au rez-de-chaussée et en premier étage, ainsi que des annexes et commodités nécessaires, conformément à la description faite chapitre 3 du présent rapport.

Dans ce cadre, une Notice d'impact Environnemental et Social (NIES) a été élaborée, suite aux résultats issus de la sélection environnementale et sociale recommandé par le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du projet.

La Commune d'Adel Bagrou est située à l'extrémité Sud-est du pays, à la limite de la frontière entre le Mali et la Mauritanie et comprise dans la Moughataa d'Amourj. Elle est située au Sud de la Moughataa d'Amourj et occupe une Superficie de 6 400 km<sup>2</sup> (6.400 ha).4-



*Figure 1 : Le site identifié pour abriter l'hôtel de ville de Adel Bagrou*

Le relief de la Commune est principalement plat, interrompu par endroits par des crevasses et des ravins. Les sols sont, majoritairement, argilo-limoneuses. Le climat est typiquement sahélo-soudanien caractérisé par une pluviométrie de type orageuses et irrégulière.

Le site de l'hôtel de ville de Adel Bagrou, qui est du domaine public, est situé au centre d'autres infrastructures étatiques (Etat-civil, Hôpital de la Moughataa, le Commissariat de Police, la Brigade de Gendarmerie, les locaux de la Douane et l'ancienne centrale électrique de la ville). Le Site est également adjacent à des propriétés privées et une potence de distribution d'eau potable.

### 1.3 Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique, légal, règlementaire et administratif du sous-projet en question renvoie aux différentes dimensions pertinentes ayant un rapport avec les objectifs, le fonctionnement, les impacts ou les résultats escomptés à travers la construction d'un hôtel de Ville dans la Moughataa de Adel Bagrou.

Il se réfère au cadre politique environnementale et sociale qui couvre la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030, ainsi que la Stratégie Nationale de l'Environnement et de Développement Durable (SNEDD) ainsi que son plan d'action.

Le projet se veut également en ligne avec d'autres instruments sectoriels dont la Politique de décentralisation et la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre.

A cela, le sous-projet se conforme au cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale en Mauritanie, qui couvre principalement la Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant code de l'environnement et ses décrets régissant l'évaluation environnementale et sociale, à avoir le Décret n°2007-105 et le Décret 2004-094 et différentes dispositions réglementaires et les procédures qui s'appliquent aux établissements Recevant du Public (ERP).

D'autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale font partie du cadre juridique relatif au sous-projet. C'est le cas de l'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant, de la Loi n° 2004-017 portant code du travail et de la circulaire spéciale connue sous la Circulaire anti-COVID (2020-012 MS du 9 mars 2020 et l'Ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes,

Au plan multilatéral, le sous-projet renvoie à certaines conventions dont la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention sur la protection des droits des travailleurs migrants et les membres de leurs familles et la Convention cadre des nations unies sur le changement climatique.

Enfin, le projet se conforme à la politique de la Banque Mondiale, en matière de sauvegarde environnementale et sociale et notamment aux normes définies en la matière ainsi qu'à l'ensemble des bonnes pratiques.

#### **1.4 Principaux enjeux environnementaux et sociaux**

Les principaux enjeux environnementaux et sociaux du sous-projet de construction d'un hôtel de ville dans la commune de Adel Bagrou sont en relation avec sa phase d'exploitation. Les enjeux environnementaux renvoient à des aléas inhérents à l'emprise au sol et à l'impact sur le couvert végétal ainsi qu'à des nuisances potentielles en termes de pollutions y compris de pollution sonore.

En ce qui concerne les enjeux sociaux, ils portent essentiellement sur les risques liés aux accidents de travail et à la propagation des maladies, en raison de la fréquentation massive du bâtiment par des communautés résidant dans d'autres zones de la commune.

L'ensemble des enjeux environnementaux et sociaux sont évoqués dans la présente note d'impact environnemental et social afin de leur assurer une déclinaison appropriée dans la cadre du plan de gestion environnementale et social.

#### **1.5 Impacts E&S positifs du sous projet**

Les principaux impacts positifs potentiels sur le milieu humain du sous projet portent sur la création d'emplois temporaires, de l'amélioration du revenu des populations, la création d'emplois temporaires. Redynamisation de l'économie locale. Achats de biens, de services et production de richesses et Renforcement des capacités techniques des entreprises et des tacherons de la place.

La mise en fonctionnement de l'hôtel de ville de Adel Bagrou devrait impulser le développement local, notamment en incitant les populations à collaborer et à développer une cohésion sociale.

Au niveau de l'emploi, l'exploitation de l'hôtel de ville de Adel contribuera à la création d'emplois occasionnels par le recrutement d'un personnel d'appui. Le fonctionnement de l'hôtel de ville est aussi une occasion de recrutement d'une main d'œuvre pour l'entretien, la sécurité et les divers services à fournir. Ces emplois vont contribuer à réduire le chômage et le sous-emploi et procurer des revenus réguliers au niveau de zone du sous-projet. Les travaux de nettoyage, de gardiennage, d'entretien pourront être confiés prioritairement aux populations du quartier riverain.

Cet impact positif est d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue locale et intensité forte.

#### **1.6 Impacts E&S négatifs du projet**

Les impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique portent notamment sur la flore, le sol, l'aire. Ces impacts identifiés à cette phase de réalisation du sous-projet sont la modification du paysage habituel et de la structure des sols, la Modification de la structure et de la texture du sol et la pollution du sol et des eaux ainsi que la pollution sonore.

En ce qui concerne les accidents de travail, comme dans tout chantier, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des électrocutions, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. Ces risques de blessures et de dommages physiques sont liés aussi bien à la manutention manuelle que mécanique. Ils pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement).

Par ailleurs, des chutes de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur. Les chutes sont la première cause des accidents de travail mortels dans les travaux de construction. Des ouvrages mal réalisés pourraient s'écrouler et impacter l'intégrité physique des travailleurs.

Les autres risques qui semblent moins intenses et moins forts portent notamment sur la santé des travailleurs et de la communauté, notamment les risques d'accident liés aux travaux en hauteurs, les risques de transmission des MST/VIH-SIDA/COVID-19 et de pratiques des VBG, EAS/HS, accidents de circulation Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi local, SIDA/COVID-19 Amplification de la violence sexiste et sexuelle Prolifération des déchets.

### **1.7 Consultations publiques**

Dans le cadre d'une approche participative et inclusive, une réunion de concertation, d'échanges a été organisée le 15/07/2022 à 10 h dans la salle de réunion de la Moughataa de Adel Bagrou sous la Présidence du Hakem. Cette réunion relative au sous-projet de construction de l'hôtel de ville de Adel Bagrou a regroupé les acteurs impliqués et parties prenantes concernées sur les différents aspects relatifs aux impacts environnementaux et sociaux potentiels et à leur mitigation éventuelle dans le cadre du sous-projet : Commune, services techniques déconcentrés, représentants des populations et des riverains du site.

L'approche utilisée pour la conduite de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) a été participative et inclusive. Elle comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du sous-projet.

### **1.8 Mécanisme de gestion des plaintes**

Le projet MOUDOUN, comme tous les projets de la banque mondiale, requiert la conception, la mise en place et le maintien d'un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ouvert à toutes les parties qui pourraient être affectées par sa mise en œuvre.

Ce mécanisme de gestion des plaintes a été élaboré et validé pendant la phase de préparation du projet. Il vise à fournir un système d'enregistrement et de gestion des recours équitable et rapide pour toute plainte liée aux activités du projet. Ainsi, il offre un point d'accès aux individus, communautés et autres parties prenantes pour recevoir et traiter leurs préoccupations et plaintes qui découlent des activités du projet MOUDOUN. A cet effet, la commune d'Adel Bagrou dispose d'un comité communal chargé du traitement des plaintes liées au projet MOUDOUN

### **1.9 Plan de Gestion Environnemental et Social**

Le plan de gestion environnemental et social (PGES) du sous-projet de construction de l'hôtel de ville de Adel Bagrou est élaboré sur la base des impacts potentiels identifiés lors de l'évaluation environnementale et sociale.

Le PGES du sous-projet présente l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs. Il inclut un plan surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que les responsabilités et les dispositions institutionnelles. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures, notamment les moyens et les mécanismes visant à s'assurer le respect des exigences légales et environnementales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations. Il s'articule autour des actions à mettre en œuvre pour assurer une maîtrise des risques environnementaux, d'hygiène et de sécurité au travail associé au sous projet. Il précise la responsabilité des acteurs.

Toutes les mesures à mettre en œuvre par l'entreprise seront inscrites dans les clauses environnementales et sociales du DAO et seront opposables à l'entreprise en charge des travaux qui se conformera aux dispositions prises dans le PGES.

### **1.10 Coût du PGES**

Le budget pour la mise en œuvre du PGES du sous-projet est estimé à 7.050.000 MRU, soit 193,150 USD.

---

## CHAPITRE 2 : INTRODUCTION

---

### 2.1. Contexte du sous-projet

Le Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN) s'inscrit dans la continuité des appuis antérieurs de la Banque mondiale aux collectivités locales de la République Islamique de Mauritanie. Il poursuit l'appui au processus de décentralisation du pays et capitalise les expériences du Programme National Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'emploi des Jeunes (PNIDDLE) qui s'est inspiré des leçons tirées des Projets de Développement des Collectivités Territoriales accompagnant des réformes majeures pour la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation, notamment celle des Conseils Régionaux nouvellement créés.

L'objectif global du Projet MOUDOUN est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des villes intermédiaires ciblées. Les principaux objectifs spécifiques visés sont : (a) améliorer la productivité des villes intermédiaires et (b) renforcer les institutions locales afin que ces villes jouent pleinement leur rôle dans le développement économique de la Mauritanie.

L'objectif global sera réalisé à travers le financement d'infrastructures, l'amélioration de l'accès aux services urbains, l'amélioration des finances locales et le renforcement de capacités pour faciliter la transformation de ces villes en véritables outils du développement local. Sept villes sont éligibles à ces fonds : Rosso (région du Trarza), Sélibaby (région du Guidimakha), Kiffa (région d'Assaba), Aioun (région du Hodh Gharbi) et Néma, Bassiknou, Adel Bagrou (région du Hodh Echargui).

L'identification des projets est de la responsabilité des communes qui, assistées par la Cellule de Coordination du Projet (CCP) MOUDOUN, identifient leurs priorités en fonction des enveloppes attribuées suivant des critères bien définis et validées à la fois par le Comité de Pilotage (COFIL) du projet et la Banque Mondiale.

Dans le cadre de son programme d'investissement rapide, le Projet MOUDOUN, entend lancer via une maîtrise d'ouvrage déléguée ou à travers celle directe des communes, un certain nombre de projet en vue de conforter l'image du projet dans les communes bénéficiaires, en attendant le démarrage des travaux des projets d'investissement du premier portefeuille.

Les travaux de ce sous projet consistent à construire l'hôtel de ville d'Adel Bagrou (un bâtiment à deux niveaux : rez-de-chaussée et un étage). Suite au screening environnemental et social décrit dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) du projet, ce « sous-projet » il en est ressorti que ce sous-projet est assujéti à une Notice d'Impact Environnemental et social (NIES) du fait des effets négatifs limités qu'il pourrait avoir sur l'environnement biophysique et social. La NIES répond aux exigences des décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'EIE, et aux dispositions complémentaires des Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque mondiale.

### 2.2. Objectifs de l'étude

L'objectif global de cette étude est la réalisation d'une NIES du sous-projet : Construction de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou.

Le but de l'étude envisagée est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement du sous-projet, de déterminer les activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain, d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du sous-projet pendant les travaux et pendant l'exploitation, et de définir des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'évitement/atténuation des impacts négatifs, pendant les travaux et pendant l'exploitation, afin de garantir sa durabilité environnementale et sociale en proposant un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec les exigences de la Mauritanie en matière de gestion environnementale et sociale des projets et les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

La procédure de la NIES suit les étapes suivantes :

- ☛ **Transmission des TdR** : les TdR doivent parvenir au ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- ☛ **Cadrage et validation des TdR** : Il s'agit d'un examen des TdR pour s'assurer qu'ils contiennent le minimum requis par la réglementation environnementale en vigueur dans le pays
- ☛ **Transmission et analyse et examen du rapport de NIES** : Il s'agit d'examiner le rapport de la NIES pour s'assurer que tous les impacts potentiels ont été identifiés, évalués correctement (et non minimiser) et que

les mesures d'atténuation prévues maintiendront ces impacts à seuil tolérable par les récepteurs environnementaux ;

- ☛ **Réalisation d'une mission de reconnaissance des lieux** : Une mission doit se rendre sur le site du projet pour vérifier les différentes affirmations avancées dans le rapport de la NIES et s'assurer de leur conformité avec les aspects environnementaux ;
- ☛ **Validation de la NIES** : Il s'agit de voir si le promoteur a respecté la procédure que doit suivre un projet assujéti à une NIES conformément à la réglementation environnementale en vigueur (la forme et le fond), avant de délivrer un avis de faisabilité environnementale du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- ☛ Appliquer les obligations réglementaires de la République Islamique de Mauritanie de manière à obtenir l'avis de faisabilité environnementale et sociale délivré par le ministère en charge de l'environnement DECE/MEDD.
- ☛ Satisfaire aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.
- ☛ Identifier et évaluer les conditions initiales sociales et environnementales au niveau du site du sous-projet.
- ☛ Identifier et évaluer les impacts potentiels liés aux travaux et à la mise en service des infrastructures proposées, en particulier mais de façon non limitative : la gestion des déchets et ordures, l'évacuation des eaux usées, l'érosion, la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté, etc ... et proposer des recommandations appropriées visant à éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs résiduels, tout en différenciant les mesures des travaux et de celles de la phase d'exploitation de l'infrastructure.
- ☛ Evaluer les besoins en renforcement des capacités de la commune en matière de gestion environnementale et sociale, d'organisation et proposer des mesures de renforcement, si nécessaire.
- ☛ Prendre en compte la perception et les préoccupations des populations riveraines des zones des sous-projets en particulier, afin de les prendre en compte dans les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de bonification.

Pour ce faire, une descente sur le terrain du site du sous projet s'avère nécessaire et incontournable en vue de faire le travail requis par l'établissement de la situation de référence initiale du sous projet mais également pour s'entretenir avec les acteurs et parties prenantes concernées sur les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels et à leur mitigation éventuelle (Commune, DREDD, DRASEF, Inspecteurs Environnements, STD concernés, populations affectées, etc.).

## **2.3. Démarche méthodologique**

### **2.3.1. Approche méthodologique**

L'approche utilisée pour la conduite de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet de Construction de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou a été participative et inclusive. Elle comprend le cadrage, la recherche documentaire, l'élaboration des outils de collecte des données primaires, la collecte des données sur le terrain, l'analyse et la synthèse des informations recueillies en collaboration avec les populations de la zone du sous-projet. Avant tout, un cadrage a été nécessaire en vue de mieux orienter la conduite de l'étude.

Dans ce cadre, le plan de travail s'est articulé autour de cinq (5) axes d'intervention majeurs :

- ✓ La réunion de cadrage.
- ✓ La collecte des données documentaires.
- ✓ La visite et collecte de données de terrain.
- ✓ Les échanges et concertation avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet.
- ✓ Le traitement et l'analyse des données
- ✓ L'élaboration du rapport.

#### **2.3.1.1. Cadrage**

Les réunions de cadrage du sous-projet de Construction de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou avec l'UCP et la DECE ont permis de mieux comprendre le sous-projet et les attentes en relation avec cette NIES. Il a été également l'occasion pour le consultant de présenter la méthodologie de la conduite de l'étude et de recueillir les amendements, avis et suggestions.

#### **2.3.1.2. Collecte des données documentaires**

Elle a consisté à la recherche de documents permettant l'élaboration du rapport auprès de l'UCP, des services techniques notamment au niveau de Nema et Adel Bagrou. Il s'agit des données sur le cadre réglementaire, les caractéristiques techniques et économiques du sous-projet et de la zone d'étude du sous-projet.

#### **2.3.1.3. Visites et collecte de données de terrain**

La collecte de données de terrain a été effectuée par le consultant dans la période **du 06 au 20 Juillet 2022**, et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par le sous-projet. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs et les parties prenantes du sous-projet. Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités des milieux récepteurs ainsi que les impacts potentiels du sous-projet sur le milieu naturel et humain.

#### **2.3.1.4. Echanges et concertations avec les acteurs et parties prenantes du sous-projet**

Les échanges et concertations ont permis d'identifier et d'impliquer les acteurs et parties prenantes importantes (groupes socio- professionnels, autorités locales et services techniques déconcentrés, populations bénéficiaires, etc.) lors des réunions réalisées suivant une démarche participative et inclusive en vue de :

- ☛ Fournir aux acteurs et parties prenantes, une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts potentiels tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives.
- ☛ Apprécier l'acceptabilité sociale du sous-projet.
- ☛ Prendre en compte leurs craintes, leurs préoccupations, leurs avis et recommandations dans l'élaboration des outils de gestion des risques encourus lors de la mise en œuvre du sous-projet.
- ☛ Asseoir les bases d'une implication effective et à part entière de tous les acteurs et de toutes les parties prenantes dans la mise en œuvre inclusive des mesures environnementales et sociales du PGES.

#### **2.3.1.5. Analyse et traitement des données**

Les données collectées ont porté sur : i) les caractéristiques du sous-projet, ii) le niveau de connaissance du sous-projet par les acteurs et parties prenantes et leurs impressions sur les impacts positifs et négatifs ainsi que sur les mesures environnementales et sociales à définir dans le PGES, iii) l'état initial aux plans biophysiques et humains du site de réalisation des activités du sous-projet.

L'ensemble des données collectées a fait l'objet de dépouillement et de mise en contexte pour dégager les impacts/risques potentiels du sous-projet.

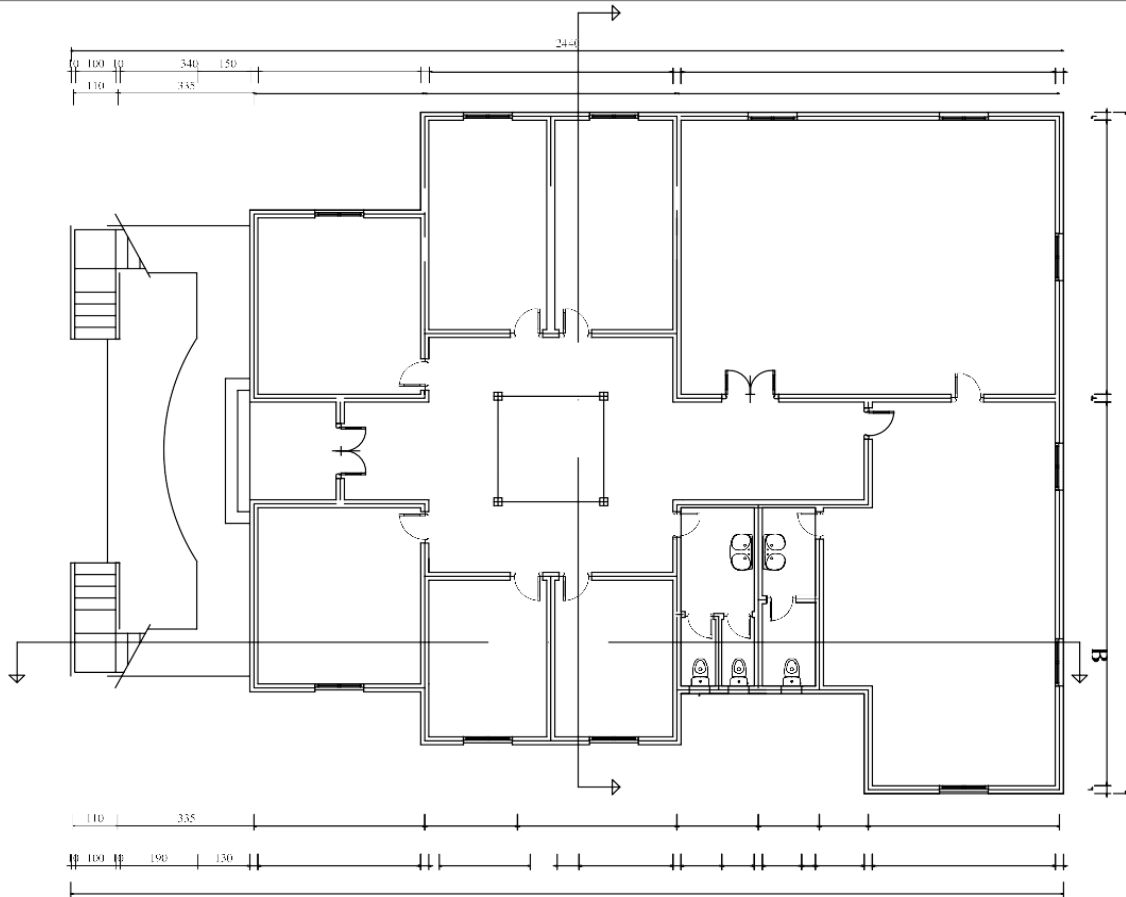
##### **2.3.1.2. Élaboration du rapport**

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites du site du sous-projet de construction de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou a permis d'élaborer le rapport de la présente NIES.

## CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES ACTIVITES DU SOUS PROJET

Les activités du sous-projet portent sur les activités en relation avec les phases de préparation, de construction et d'exploitation. Elles se réfèrent à l'ensemble des conditions techniques particulières applicables à tous les produits, matériaux et fournitures utilisés pour les travaux ainsi qu'à la mise en œuvre et à l'exécution des travaux de construction.

La figure illustre le profil architectural de l'ouvrage envisagé ainsi que plan du rez-de-chaussée du bâtiment.



### Consistance et le phasage des travaux

Phase de préparation et d'installation du chantier comporte la mobilisation de l'ensemble des moyens humains et logistiques nécessaire pour le démarrage effectif des travaux, la mise sur pied du personnel cadre, maîtrise et ouvriers nécessaires pour l'exécution des travaux (coordination, encadrement technique, gestion des approvisionnements, représentant et vis-à-vis de l'entreprise pour l'administration); la mise sur pied du matériel roulant (différents véhicules pour les approvisionnements et liaison), du matériel de chantier (aiguilles vibrantes, niveau topographique, vibropondeuses, bétonnières...), du matériel de coffrage et d'échafaudage et du petit matériel de chantier (pelles, pioches, marteau, burins, cordes, gamètes, ...).

### Phase de construction

La phase de construction comprend les terrassements qui couvrent le décapage, le nivellement, l'implantation, les fouilles en puits et en rigoles et les remblais. Les gros œuvres couvrent les bétons en fondation, les bétons en élévation et les maçonneries.

### 3.1. Caractéristique des ouvrages

Les travaux objet de la présente NIES se décomposent comme suit :

- ☛ La construction d'un Bâtiment RDC+1.
- ☛ La construction d'une loge gardien avec toilette extérieur.
- ☛ La construction d'une clôture avec entrée véhicule et entrée piétons.
- ☛ Les raccordements aux réseaux d'électricité et d'eau.

- ☞ La construction d'une cuve d'eau avec supprimeur.
- ☞ La construction d'un réseau individuel d'assainissement (fosse, puits perdu et regards).

### **3.2. Ouvrages à construire**

Les principaux ouvrages à construire sont composés de corps de métiers suivants :

- ☞ Travaux préparatoires d'installation du chantier, essais au laboratoire national des travaux publics LNTP, Gardiennage et nettoyage.
- ☞ Terrassements.
- ☞ Gros-œuvres.
- ☞ Étanchéité.
- ☞ Revêtements.
- ☞ Menuiseries métalliques et aluminium/ Signalétique.
- ☞ Plomberie sanitaire.
- ☞ Électricité : courants faible et fort.
- ☞ Peinture.
- ☞ Sécurité.
- ☞ Aménagements extérieurs.



---

## CHAPITRE 4 : CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT

---

Il est important de bien définir le cadre politique, légal, réglementaire et administratif applicables au présent sous-projet, étant donné que celui-ci constituera un référentiel pour l'établissement de la NIES, au même titre que les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au sous-projet de Construction de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou. Ce cadre se présentera sous la forme d'une synthèse exhaustive de la politique nationale de protection de l'environnement, résultant d'une analyse des documents clés sur la politique environnementale et les stratégies préconisées par le Gouvernement mauritanien.

### 4.1. Cadre politique et stratégie environnementale et sociale

La politique sociale est définie dans le cadre des orientations de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) 2016-2030, déclinée au sein des politiques sectorielles traduites dans les stratégies des différents départements ministériels. A l'horizon 2030, la vision de l'environnement telle que prônée dans la SCAPP est : « un environnement préservé au service du développement durable ».

En conséquence, le sous-projet sera mis en œuvre dans le strict respect des éléments stratégiques ci-dessus chers à la SCAPP. Il sera également, mis en œuvre dans le respect de l'environnement afin de préserver le cadre de vie des populations et préserver les ressources naturelles.

#### **Politique environnementale et sociale :**

Depuis 2017, la politique environnementale et de développement durable en Mauritanie a encadré la Stratégie Nationale de l'Environnement et de Développement Durable (SNEDD) ainsi que son plan d'action : PANEDD (2017-2021) et mise en œuvre par le Comité National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) qui est sous l'autorité du premier ministre. La définition de cette politique environnementale est placée sous l'égide du ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD). Le MEDD est chargé de définir les orientations et stratégies nationales en matière de gestion environnementale et de légiférer à cet effet. Le PANEDD (2017-2021) est mis en œuvre par le Comité National de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD) qui est sous l'autorité du premier ministre.

**Le sous-projet est tenu de respecter les dispositions de cette politique en termes de bonnes pratiques d'hygiène et de santé afin de prévenir les maladies et accidents de travail.**

#### **Politique de décentralisation :**

Les autorités mauritaniennes ont entrepris un important processus de décentralisation et de désengagement de l'état au profit des collectivités locales. La dévolution progressive des services de l'état aux communes selon le principe subsidiarité en tant que collectivités territoriales dotées de la personnalité morale publique et de l'autonomie financière a été institutionnalisée par l'ordonnance 87-289. Les communes sont des collectivités territoriales de droit public et par l'ordonnance n° 90-002 portant organisation de l'administration territoriale. Le gouvernement a adopté en avril 2010 une déclaration de politique de décentralisation et de développement local. En décembre 2018, le gouvernement a adopté une stratégie nationale de décentralisation et de développement local.

La politique de décentralisation est mise en place et suivie par le ministère de l'intérieur. En engageant le processus de décentralisation et de régionalisation, le gouvernement mauritanien a pour objectifs globaux de : (i) assurer le partage de pouvoir entre l'Etat et les collectivités locales ; (ii) responsabiliser la population dans la gestion de son développement ; (iii) enraciner la démocratie locale et (iv) consacrer une nouvelle approche basée sur le développement participatif.

**Le sous-projet dans sa mise en œuvre devra intégrer toutes les parties prenantes tout en respectant la politique de décentralisation du pays.**

**Politique Nationale du Genre:** cette politique a permis d'adopter la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG 2015). L'objet de la stratégie est d'assurer le succès du processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme. Elle s'inscrit dans le cadre de l'attachement à la promotion et à la défense des droits humains et à la lutte contre toutes les formes de discriminations.

En un mot, il s'agit de développer l'égalité en droits et en dignité de tous les citoyens ainsi qu'un partage équitable des ressources et responsabilités entre les femmes et les hommes. La stratégie repose sur deux grands types de mesures :

- ☛ L'intégration systématique de la dimension genre dans les politiques, les lois, les programmes, budgets, structures et cultures institutionnelles ;

- ☞ La mise en œuvre des mesures spécifiques et actions positives destinées aux femmes (ou aux hommes) en tant qu'exercice de rattrapage pour corriger des distorsions qui engendrent ces écarts.

Les échanges avec certains acteurs ont montré que la mise en œuvre de cette stratégie pose toujours problème compte tenu du contexte socio culturel du pays.

***Ainsi dans sa mise en œuvre, le sous-projet devra se conformer aux dispositions contenues dans la SNIG notamment les deux grands types de mesures cités ci-dessus.***

## **4.2. Cadre législatif et réglementaire de gestion environnementale et sociale en Mauritanie**

### **4.2.1. Principaux textes**

#### **a) Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant code de l'environnement**

Cette loi établit les principes généraux qui fondent la politique nationale de protection de l'environnement défini dans son sens large intégrant en son article 3, la conservation de la diversité biologique et l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, la lutte contre la désertification, la lutte contre les pollutions et nuisances, l'amélioration et la protection du cadre de vie et l'harmonisation du développement avec la sauvegarde du milieu naturel. L'article 7 de cette loi stipule que : toute personne physique ou morale, publique ou privée, responsable d'un dommage causé à l'environnement est tenue de réparer ce dommage et d'en supprimer les effets.

***Le sous-projet est interpellé par cette loi car il pourrait causer des dommages sur l'environnement. La mise en œuvre des mesures de la présente NIES permettront de réparer les préjudices qui seront causés à l'environnement dans le cadre de sa mise en œuvre.***

#### **b) Les décrets des EIE**

Afin de rendre opérationnelle la loi sur le code de l'environnement, deux décrets ont été adoptés. Il s'agit de :

- Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'étude d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'étude d'impact environnemental et social (EIES).

L'article 4 (nouveau) stipule que : les activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classées en deux (2) catégories à savoir la catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.

Sur la base de ces critères et de la fiche de screening du sous-projet, la DECE a procédé à la catégorisation du sous-projet en Catégorie B, ce qui justifie la préparation de cette présente NIES.

#### **c) Le Décret n°2007-205 du 27 Novembre 2007 Portant approbation du Règlement Général de la Construction**

Ce décret évoque des établissements recevant le public (ERP). Ces ERP sont classés par type en fonction de la nature de leur exploitation et le type est désigné par une lettre. L'effectif des personnes admises est déterminé suivant les dispositions particulières à chaque type d'établissement.

Conformément au règlement général de construction régi par le Décret n°. 2007-205 du 27 novembre 2007 portant approbation du règlement général de la construction dans son chapitre II relatif aux conditions générales pour la construction, il est prévu les dispositions relatives aux exigences qui s'appliquent. Ces exigences couvrent notamment parmi les aspects pertinents au sous-projet d'hôtel de ville de Adel Bagrou, les éléments suivants :

- ❖ L'utilisation : les dimensions des espaces et la disposition des installations doivent faciliter la bonne exécution des fonctions prévues ;
- ❖ L'accessibilité : les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir accéder et circuler dans le bâtiment dans les conditions prévues dans sa réglementation spécifique ;
- ❖ La Sécurité d'utilisation : l'utilisation normale du bâtiment ne doit pas présenter de risque d'accident pour les personnes ;
- ❖ La Sécurité structurelle : les dommages provenant ou affectant les fondations, supports, poutres, planchers, murs porteurs ou autres éléments structurels ne devraient pas se produire dans le bâtiment, ou des parties de celui-ci, et qui compromettent directement la résistance mécanique et stabilité du bâtiment.
- ❖ La Sécurité en cas d'incendie : les occupants doivent pouvoir évacuer le bâtiment en toute sécurité, l'extension de l'incendie à l'intérieur du bâtiment lui-même et aux abords peut être limitée et l'action des équipes d'extinction et de secours est autorisée ;

- ❖ L'Hygiène, santé et protection de l'environnement : les conditions d'hygiène et d'étanchéité acceptables doivent être atteintes dans l'environnement intérieur du bâtiment et ne dégrade pas l'environnement dans son environnement immédiat, garantissant une gestion adéquate de toutes sortes de déchets.

#### **4.2.2. Autres textes nationaux de gestion environnementale et sociale**

Par ailleurs, d'autres textes nationaux dans les domaines liés à l'environnement concernant cette étude sont donnés par le tableau ci-après.

**Table 1: Autre Textes nationaux de gestion environnementale et sociale applicables au sous-projet**

Textes réglementaires qui s'appliquent au projet	Dispositions majeures en rapport avec la mise en œuvre du projet	Pertinence par rapport aux activités du sous-projet
<b>Le code de l'eau : loi n° 2005-030 du 02 février 2005</b>	. Le code de l'eau donne les principes de gestion des ressources en eau. Il définit les dispositions relatives aux différentes utilisations de la ressource, y compris dans les installations administratives.	<b>Le sous-projet devra se conformer aux dispositions portant sur la protection des ressources en eau, souterraines et superficielles</b>
<b>Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant</b>	Le travail de l'enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire est interdit selon l'article 62. Le travail, qui compromet la santé ou la scolarité de l'enfant, est puni de trois mois à un an d'emprisonnement et 120.000 à 200.000 ouguiyas d'amende. <i>Le sous-projet doit se conformer à cette ordonnance.</i>	<b>Le sous-projet effectue ses activités en semi-urbain où les enfants sont souvent utilisés comme main d'œuvre, le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage doivent veiller à ce que les entreprises ne recrutent pas des enfants de moins de 14 ans pour travailler.</b>
<b>Loi n° 2004-017 portant code du travail</b>	Ce code définit les différentes formes de contrats et obligations au niveau des articles 15 à 21 et 23 de cette loi.	<b>Le sous-projet devra recruter du personnel.</b>
<b>Circulaire gouvernementale anti COVID-19</b>	<p>La pandémie du COVID 19 a fait l'objet en Mauritanie d'une circulaire spéciale connue sous la Circulaire anti-COVID (2020-012 MS du 9 mars 2020)</p> <p>Le gouvernement mauritanien avait décidé d'appliquer les mesures de contrôles sanitaires pour prévenir la propagation de la pandémie de la Covid-19 ou ses variants.</p> <p>Les autorités en charge du contrôle des postes frontières terrestres, aériens, maritimes ou fluviaux ont été informées des mesures prises par le gouvernement à la suite de l'apparition des premiers cas de cette pandémie.</p> <p>Parmi les mesures devenues obligatoires, on cite notamment le renforcement de la distanciation sociale, la protection des professionnels et des ouvriers et la l'application des mesures d'hygiène dans une démarche intersectorielle avec un focus sur la protection sociale et la prise en charge rapide des patients.</p> <p>Parallèlement, le gouvernement avait mis en place un dispositif de vaccination qu'il a renforcé progressivement.</p>	<p>;</p> <p>La mise en œuvre du sous-projet va se faire en conformité avec cette loi et prendra en compte :</p> <p>a) Les mesures HSE lors des phases de construction et d'exploitation qui devront se conformer aux impératifs de prévention ; b) les directives et les recommandations émises par la Banque mondiale et l'OMS, qui ont fait l'objet d'une note sur des consultations en avril 2020 et qui recommandent le respect des consignes et des bonnes pratiques en relation avec la gestion des risques liés au Covid 19 et à sa prophylaxie</p>

<p><b>Ordonnance n°87.289 du 20 octobre 1987 abrogeant et remplaçant l'ordonnance n°86.134 du 13 août 1986 instituant les communes,</b></p>	<p>Les domaines de compétence des communes sont définis dans cette ordonnance et ses textes modificatifs en particulier la gestion des écoles primaires des postes de santé, de la gestion environnementale et sociale de leurs territoires. <i>Le sous-projet doit respecter les compétences des communes et collaborer dans le cadre de l'esprit de décentralisation.</i></p>	<p><b>Les activités du sous-projet seront réalisées sur un territoire communal d'où l'obligation de se conformer aux obligations réglementaires et juridiques des communes.</b></p>
<p><b>Loi n°2019-024 portant protection du patrimoine culturel tangible</b></p>	<p>Le patrimoine bien que pris en charge dans la loi n°200-045 du 26 juillet 2000 portant code cadre de l'environnement en Mauritanie possède une loi spécifique. <i>La mise en œuvre du sous-projet doit se faire en conformité avec cette loi.</i></p>	<p><b>Lors des travaux du sous-projet, il peut arriver qu'une découverte archéologique soit réalisée. Dans ce cas, la procédure conforme et réglementaire sera déclenchée.</b></p>

### 4.2.3. Procédure nationale d'évaluation environnementale et sociale

La procédure des EIE ou des NIES est déterminée par le décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatives à l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et les détails de cette procédure sont donnés dans le guide de procédures techniques et administrative des évaluations des impacts sur l'environnement.

Conformément aux dispositions du décret 2004-094, les frais inhérents à la réalisation de l'EIES ou à la NIES sont entièrement à la charge du promoteur. Il s'agit des frais des visites de terrain, les analyses et enquêtes, les consultations et mobilisation des parties prenantes, ainsi que la rédaction du rapport de l'étude, sa reproduction, la publication de l'avis, etc. (art. 10 décret 2004-094). Sont également à la charge du promoteur les frais de publicité lors de l'enquête publique (art. 20 alinéa 2 décret 2004-094).

**Table 2: Etapes chronologiques de la procédure de l'EIE ou NIE**

<b>Etapes/activités</b>	<b>Entités responsables</b>
1. Classification du projet	DECE/MEDD
2. Préparation des TDR du projet	Consultant à la charge promoteur
3. Cadrage des TDR	DECE
4. Choix du consultant agréé	Promoteur
5. Préparation EIE ou NIE	Consultant à la charge promoteur
6. Examen du rapport de l'EIE	DECE/Comité de validation
7. Consultation publique	Comité de validation
8. Ouverture d'un registre des doléances auprès du Hakem concerné	DECE
9. Préparation d'un avis au MEDD	Comité de validation
10. Enquête publique	Enquêteurs désignés par le MEDD
11. Publication de l'avis	Promoteur
12. Permis environnemental ou certificat de conformité environnemental	MEDD
13. Suivi de la conformité environnemental	MEDD/UCP, Collectivité locale, OCB, ONG

### 4.3. Conventions internationales

La mise en œuvre du projet oblige au respect des engagements de la Mauritanie à travers le respect des conventions internationales ratifiées et qui sont pertinentes pour le sous-projet. Celles-ci sont décrites dans le tableau ci-après :

**Table 3: Récapitulatif des conventions internationales applicables au sous-projet**

<b>Conventions internationales</b>	<b>Année de signature</b>	<b>Dates de ratification</b>	<b>Aspects de la convention liés avec le sous-projet</b>
La Convention relative aux droits de l'enfant		Le 16 mai 1991	La protection des enfants est une priorité aussi bien pour le gouvernement de la RIM que de son partenaire dans ce sous-Projet
Convention contre la torture et autres traitements ou punitions cruels, inhumains et dégradants et la convention pour la Suppression du trafic de personnes et l'exploitation de la prostitution		Le 17 novembre 2004	L'exploitation des personnes ou toute forme de traitement inhumain seront formellement interdites dans le Projet comme le stipule la convention signée par la RIM.

Conventions internationales	Année de signature	Dates de ratification	Aspects de la convention liés avec le sous-projet
La Convention sur la protection des droits des Travailleurs Migrants et les membres de leurs familles		Le 22 janvier 2007	Les migrants seront surement présents dans la zone du sous-projet, d'où la nécessité de les prendre en compte dans sa mise en œuvre.
Convention cadre des nations unies sur le changement climatique	1992	20 janvier 1994	Présence dans le cadre du sous-projet d'activités susceptibles de générer des gaz à effet de serre (CO2) mis en cause dans le cadre des changements climatiques. Aussi, en application de l'article 2 de cette convention, toutes les dispositions pour réduire ces émissions de CO2 devront être mises en œuvre.
Convention de Ramsar sur les zones humides internationales	1971	22 février 1983	Dans le cadre de la mise en œuvre des activités du sous-projet de Construction de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou, il est prévu de respecter l'environnement notamment, d'éviter tous déversements de substances dangereuses, d'huiles usées, de carburant, d'autres déchets toxiques ou d'autres déchets solides dans les cours d'eau, bas-fond et sur sol. Il n'y a pas de sites Ramsar dans sa zone d'intervention.
Convention de l'Unesco sur le patrimoine	1972	1981	Le projet engagera les procédures requises en cas de découverte de patrimoine d'ordre patrimonial.

#### 4.4. Normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale pertinentes pour le projet

Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale comprend dix (10) Normes Environnementales et Sociales (NES) en plus des politiques opérationnelles (PO) 7.50 et 7.60 qui restent en vigueur. Le CES vise à protéger les populations et l'environnement contre les impacts environnementaux et sociaux potentiels susceptibles de se produire en relation avec la mise en œuvre des projets d'investissement financés par la Banque mondiale, et à promouvoir le développement durable.

Ce cadre couvre largement et marque des avancées importantes dans des domaines tels que la transparence, la non-discrimination, l'inclusion sociale, la participation du public et la reddition des comptes. Le CES met aussi, davantage l'accent sur le renforcement des capacités propres des gouvernements emprunteurs en matière de gestion des problèmes environnementaux et sociaux.

Le tableau ci-après récapitule les dix (10) normes environnementales et sociales tout en précisant leurs pertinences pour le sous-projet avec les éléments justificatifs et de mise en application.

**Table 4: Normes environnementales et sociales de la banque mondiale et pertinences pour le projet**

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le sous-projet
<b>NES n°1 : évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b>	La NES n°1 énonce les responsabilités de l'emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d'un projet financé par la banque par le biais du financement des projets d'investissement (FPI) en vue d'atteindre des résultats environnementaux et sociaux	La mise en œuvre des activités du sous-projet pourrait générer des risques et impacts environnementaux et sociaux que l'UCP doit gérer durant tout le cycle du sous-projet. Dès lors, la NES n°1 s'applique au sous-projet.  Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, et en après définition du sous-projet et son site soit connu, le

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le sous-projet
	<p>compatibles avec les normes environnementales et sociales (NES). Elle a pour objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- déterminer, évaluer et gérer les risques et effets environnementaux et sociaux du projet d'une manière compatible avec les NES;</li> <li>- adopter une approche de hiérarchie d'atténuation consistant à anticiper et éviter les risques et les impacts et lorsqu'il n'est pas possible de les éviter, minimiser ou réduire les risques et les impacts à des niveaux acceptables;</li> <li>- utiliser, chaque fois qu'il convient, les institutions, lois, procédures, réglementations et systèmes nationaux en matière environnementale et sociale pour l'évaluation, la préparation et la mise en œuvre des projets ;</li> <li>- promouvoir l'amélioration des performances environnementales et sociales d'une manière qui prend en compte et renforce les capacités de l'Emprunteur.</li> </ul> <p>La NES N°1 comprend les annexes ci-dessous qui font partie intégrante et décrivent certaines obligations d'une manière plus détaillée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Annexe 1 : Évaluation environnementale et sociale ;</li> <li>• Annexe 2 : Plan d'engagement environnemental et social ; et</li> <li>• Annexe 3 : Gestion des fournisseurs et prestataires.</li> </ul>	<p>gouvernement mauritanien en tant qu'emprunteur à réaliser un CGES qui couvre les procédures de sélection et de catégorisation des sous-projets ainsi que les mesures d'atténuation des impacts potentiels des sous-projets dont le sous-projet.</p> <p>L'emprunteur doit préparer et met en œuvre un plan d'engagement environnemental et social (PEES).</p> <p>En phase actuelle d'exécution Moudoun et dépendamment de la catégorisation des sous-projets, des EIES ou NIES seront élaborées pour les sous-projets selon la réglementation nationale et les exigences des NES de la Banque.</p> <p>Le sous-projet obéit à cette disposition.</p>
<p><b>NES n°2, emploi et conditions de travail</b></p>	<p>La NES n°2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- promouvoir la sécurité et la santé au travail,</li> <li>-encourager le traitement des travailleurs de manière équitable et l'égalité des chances pour les travailleurs ;</li> <li>- protéger les travailleurs du projet, notamment ceux qui sont vulnérables tels que les femmes, les personnes handicapées, les enfants (en âge de travailler, conformément à cette NES) et les travailleurs migrants, ainsi que les travailleurs contractuels ;</li> <li>communautaires et les employés des fournisseurs principaux, le cas échéant ;</li> <li>- empêcher le recours à toute forme de travail forcé et au travail des enfants ;</li> <li>- soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs du projet en accord avec le droit national ;</li> </ul>	<p>Le sous-projet occasionnera la création d'emplois d'où le recrutement de travailleurs.</p> <p>Les termes et conditions des contrats de tous les travailleurs impliqués dans le projet doivent être établis conformément au droit national du travail et répondre aux exigences décrites dans l'ESS2.</p> <p>Le Gouvernement mauritanien élaboré et met en œuvre des procédures de gestion de la main d'œuvre (PGMO), applicables au sous-projet.</p> <p>Le Gouvernement mauritanien et également, à la disposition des travailleurs un mécanisme de gestion des plaintes adapté aux plaintes sensibles de EAS/HS. Le gouvernement Mauritanien évaluera aussi le risque de travail des enfants et de travail forcé.</p>



NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le sous-projet
	- fournir aux travailleurs du projet les moyens d'évoquer les problèmes qui se posent sur leur lieu de travail.	
<b>NES n°3, utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</b>	La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation, comme les activités agricoles et pastorales prévues dans ce projet, génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES n°3 décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet. Cette NES inclut la nécessité de réduire et gérer les risques et effets liés de toute forme de pollution.	<p>Pour exécuter le sous-projet, il peut recourir à l'usage des ressources qui est systématiquement associé à des risques de pollution de l'environnement surtout du sol, face auxquelles le respect des exigences de la NES n°3 est impératif.</p> <p>Il faut en ce sens préserver l'environnement, utiliser les ressources de façon rationnelle, mais aussi pour préserver et gérer les pollutions, notamment la gestion des déchets dangereux produits.</p> <p>Le plan de gestion des déchets est l'une des mesures à mettre en place pour satisfaire les exigences de la NES. Dans ce cadre, un plan de gestion des déchets sera développé.</p>
<b>NES n°4, santé et sécurité des populations</b>	<p>La NES n°4 traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adopter des mesures différenciées de sorte que les impacts négatifs ne touchent pas de façon disproportionnée les personnes défavorisées ou vulnérables, et que celles-ci ne soient pas lésées dans le partage des avantages et opportunités de développement qu'offre le projet;</li> <li>• mise en place du plan de prévention et de prises en charge des VBG/EAS, les codes de conduites, etc...</li> </ul>	<p>La mise en œuvre du sous-projet engendrerait des risques de sécurité et de santé aux populations locales dans sa zone d'implantation.</p> <p>Les exigences NES n°4 en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées par le gouvernement mauritanien.</p> <p>Le sous-projet veillera à ce que les impacts et risques socio-environnementaux ne s'abattent pas de manière disproportionnée sur les groupes vulnérables par une consultation inclusive et participative et une prise en compte des aspirations, besoins et craintes de toutes les parties prenantes durant tout le cycle de vie du sous-projet.</p> <p>Pour s'assurer que les apports, avis, et soucis des femmes puissent être capturés et intégrés dans le sous-projet, les femmes seront consultées à parts (pas de groupes mixtes).</p>
<b>NES n°8, patrimoine culturel</b>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur.</p> <p>La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>Les travaux de mise en œuvre des activités du sous-projet nécessitent de réaliser des excavations bien que limitées mais qui pourraient engendrer l'exhumation des ressources culturelles physiques archéologiques, préhistoriques, etc.</p> <p>Ainsi, en conformité avec les exigences de cette norme, le CGES du Moudoun comprend une section réservée au traitement de la conduite à tenir en cas de découverte fortuite de patrimoine.</p>
<b>NES n°10, mobilisation des parties prenantes et information</b>	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale.	<p>Tous les projets financés par la banque sont assujettis à la NES n°10, de ce fait elle s'applique au sous-projet.</p> <p>Le gouvernement mauritanien a élaboré et met en œuvre un plan de participation des parties</p>

NES	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le sous-projet
	<p>La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.</p>	<p>prenantes (P3P) proportionnelles à la nature et à la portée du projet Moudoun et aux risques et impacts potentiels.</p> <p>Le plan de participation des parties prenantes tient compte de toutes les normes sociales ou de genre qui pourraient limiter la participation de certains groupes (femmes, minorités ethniques, etc.) ainsi que des consultations spécifiques organisées en groupes divisées par sexe et animées par un animateur de même sexe.</p> <p>Il sera également diffusé des informations sur le sous-projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p> <p>Le projet Moudoun garantit l'inclusion de ceux qui sont défavorisés et vulnérables afin que le mécanisme de consultation et de réclamation soit accessible et inclusif.</p> <p>Enfin, le projet Moudoun propose et met en place un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) incluant le mécanisme spécifique pour la gestion des plaintes sensibles incluant les VBG/EAS/HS pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.</p>

#### 4.5. Codes de conduite de la Banque mondiale

##### 4.5.1. Code de conduite du gestionnaire

Les gestionnaires à tous les niveaux se doivent de faire respecter l'engagement de la part de l'entreprise de mettre en œuvre les normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et les exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à prévenir et faire face aux violences basées sur le genre (VBG) et aux violences contre les enfants (VCE). Cela signifie que les gestionnaires ont la lourde responsabilité de créer et maintenir un environnement qui respecte ces normes et permet de prévenir les VBG et les VCE.

Ils doivent soutenir et promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite de l'entreprise. À cette fin, ils doivent se conformer au Code de conduite du gestionnaire et signer le Code de conduite individuel. Ce faisant, ils s'engagent à soutenir la mise en œuvre du Plan de gestion environnementale et sociale des entrepreneurs (E-PGES) et du Plan de gestion des normes d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ainsi qu'à développer des systèmes qui facilitent la mise en œuvre du Plan d'action sur les VBG et les VCE.

Ils doivent garantir un lieu de travail sûr ainsi qu'un environnement sans VBG et VCE aussi bien dans le milieu de travail qu'au sein des communautés locales. Ces responsabilités comprennent, sans toutefois s'y limiter.

##### 4.5.2. Code de conduite de l'entreprise

L'entreprise s'engage à s'assurer que le sous-projet soit mis en œuvre de manière à limiter au minimum tout impact négatif sur l'environnement local, les collectivités et ses travailleurs. Pour ce faire, l'entreprise respectera les normes environnementales, sociales, de santé et de sécurité (ESHS) et veillera à ce que les normes appropriées d'hygiène et de sécurité au travail (HST) soient respectées.

L'entreprise s'engage également à créer et à maintenir un environnement dans lequel la violence basée sur le genre (VBG) et la violence contre les enfants (VCE) n'aient pas lieu-elles ne seront tolérées par aucun employé, sous-traitant, fournisseur, associé ou représentant de l'entreprise.

Par conséquent, pour s'assurer que toutes les personnes impliquées dans le sous-projet soient conscientes de cet engagement, l'entreprise s'engage à respecter les principes fondamentaux et les normes minimales de comportement suivants, qui s'appliqueront sans exception à tous les employés, associés et représentants de l'entreprise, y compris les sous-traitants et les fournisseurs

#### 4.5.3. Code de conduite individuel

Chaque travailleur reconnaît qu'il est important de se conformer aux normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS), de respecter les exigences du projet en matière d'hygiène et de sécurité au travail (HST) et de prévenir les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE).

L'entreprise considère que le non-respect des normes environnementales, sociales, d'hygiène et de sécurité (ESHS) et des exigences d'hygiène et de sécurité au travail (HST), ou le fait de ne pas participer aux activités de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) ainsi que les violences contre les enfants (VCE) que ce soit sur le lieu de travail -dans les environs du lieu de travail, dans les lieux d'hébergement des travailleurs ou dans les communautés avoisinantes- constitue une faute grave et l'inculpé sera donc passible de sanctions, de pénalités ou d'un licenciement éventuel. Des poursuites peuvent être engagées contre les auteurs de VBG ou de VCE, le cas échéant.

Ce code de conduite doit être divulgué et signé par tous les travailleurs impliqués avant le lancement des travaux. Aussi des sessions d'information et de sensibilisation sur le contenu de ce code ainsi qu'aux bonnes pratiques de travail devront être tenues et profiteront à tous les employés avant le démarrage des activités sur site.

#### 4.6. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (directives EHS) du groupe de la Banque mondiale

Les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives EHS) du groupe de la Banque mondiale sont des documents de références techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales, de portée générale ou concernant une branche d'activité particulière. Lorsqu'un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale, les Directives EHS doivent être suivies conformément aux politiques et normes de ces pays.

Les équipements de protection personnelle renforcent la protection du personnel exposé aux risques sur le lieu de travail, conjointement avec d'autres contrôles et systèmes de sécurité d'installation.

Les équipements de protection personnelle sont considérés comme des mesures de dernier recours, au-delà des autres contrôles de l'installation, et fournissant au travailleur un degré de protection personnelle supplémentaire. Le tableau ci-dessous présente des exemples de risques du travail et des types d'équipements de protection personnelle disponibles pour différentes applications. Les mesures recommandées pour l'utilisation d'équipements de protection personnelle sur le lieu de travail comprennent les mesures suivantes :

**Table 5: Récapitulatif des équipements de protection personnelle recommandés en fonction de la partie du corps exposée**

Objectif	Risques du lieu de travail	Équipements de protection personnelle recommandés
Protection des yeux et du visage	Particules volantes, métal fondu, produits chimiques fondus, gaz ou vapeurs, rayonnement lumineux	Lunettes de sécurité avec écrans latéraux
Protection de la tête	Chute d'objets, hauteur libre insuffisante, et câbles d'alimentation aériens	Casques en matière plastique avec protection supérieure et latérale
Protection de l'ouïe	Bruits, ultrasons	Protections de l'ouïe (protège-oreilles, couvre-oreilles)
Protection des pieds	Chute ou roulement d'objets ; objets pointus, liquides corrosifs ou chauds	Chaussures et bottes de sécurité pour la protection contre les chutes ou déplacement d'objets, les liquides et les produits chimiques
Protection des mains	Matières dangereuses, coupures ou lacérations ; vibrations ; températures extrêmes	Gants de caoutchouc ou en matière synthétique (néoprène) ; cuir, acier, matière isolante
protection de la respiration	Poussière, vapeurs, fumées, brouillards, gaz, fumées	Masques dotés de filtres appropriés pour l'élimination des poussières et l'épuration de l'air (produits chimiques, brouillards, vapeurs et gaz). Dosimètres individuels à gaz unique ou multiples, le cas échéant.

	Anoxie	Fourniture d'air portable ou fournie (conduite fixes). Matériel de sauvetage sur site.
Protection du corps / des jambes	Températures extrêmes, matières dangereuses, agents biologiques, coupures et lacérations.	Vêtements isolants, combinaisons, tabliers etc. en matériaux appropriés.

**Source:** [https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010\\_General%20Guidelines.pdf?MOD=AJPERES](https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%20Guidelines.pdf?MOD=AJPERES)

#### **4.7. Note sur les considérations de la Covid-19 dans les projets de construction/travaux civils**

Cette note a été publiée le 7 avril 2020 et comprend des liens qui présentent les dernières orientations à date (par exemple celles de l'OMS). La présente note intermédiaire vise à fournir des conseils aux équipes sur la manière d'aider les emprunteurs à faire face aux questions clés associées à la COVID-19, et consolide les conseils déjà fournis et régulièrement mis à jour.

Cette note souligne l'importance d'une planification minutieuse des scénarii, procédures et protocoles clairs, des systèmes de gestion, une communication et une coordination efficaces, et la nécessité d'un niveau élevé de la réactivité dans un environnement en mutation. Elle recommande d'évaluer la situation actuelle du projet, mettre en place des mesures d'atténuation pour éviter ou réduire au minimum le risque d'infection, et planifier un dispositif de prise en charge des travailleurs infectés. Le projet MOUDOUN a pris un ensemble de mesures dans ce sens.

#### **4.7. Note sur les consultations en période Covid-19**

La Banque mondiale a produit une note sur les consultations en avril 2020 recommandant le respect des consignes et bonnes pratiques édictées par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) notamment l'utilisation des moyens tels que les affiches, brochures, médias et réunions virtuelles aux fins de minimiser les réunions en face à face avec les parties prenantes.

#### **4.8. Note du cadre environnemental et social sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel dans les projets d'investissements de travaux de génie civil**

La Banque mondiale a mis en place une note sur les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel dans le cadre des financements de projets comportant des travaux de génie civil. Cette note qui accompagne le cadre environnemental et social de la Banque comporte aussi des recommandations sur la violence sexiste. Les orientations et recommandations ainsi formulées dans la présente note ont pour but de renforcer des procédures en matière de prévention, de remédiation et d'atténuation des risques VBG/EAS/HS. Les normes environnementales et sociales de la Banque mondiale notamment les NES 1, 2, 4 et 10 fixent les conditions de mise en œuvre de ces orientations en matière de lutte contre les risques VBG/EAS/HS.

#### **4.9. Analyse comparée des exigences des NES de la Banque mondiale et des dispositions nationales pertinentes pour le sous-projet**

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale sénégalaise et les Normes Environnementales et Sociales qui s'appliquent au Projet vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Le tableau ci-dessous dresse une synthèse des exigences des NES et des dispositions nationales pertinentes ainsi que la proposition de complément du système national.

Table 6: Synthèse comparative des exigences des normes environnementales et sociales et des dispositions réglementaires nationales

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
<p><b>Politique environnementale et sociale définie dans le CES</b></p>	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u>            Dans le CES, la Banque mondiale classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Risque élevé,</li> <li>- Risque important,</li> <li>- Risque modéré,</li> <li>- Risque faible.</li> </ul> <p>Cette classification qui est faite sur la base des conditions socio-environnementales du Projet ainsi que les caractéristiques des interventions prévues. Ce Projet est qualifié risque substantiel. Cette classification est dynamique, elle sera examinée régulièrement par la Banque tout au long du cycle du projet et est susceptible de changer selon l'évolution du Projet.</p>	<p>La législation mauritanienne ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque. En effet, le <b>Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental (EIE) en son Article 4</b> définit la classification des projets en deux (2) catégories à savoir la Catégorie A : activités soumises à une étude d'impact sur l'environnement et la Catégorie B : activités soumises à une notice d'impact sur l'environnement.</p>	<p>La loi nationale en vigueur devra être renforcée pour prendre en compte cette disposition du CES. Le sous-projet devra prendre en compte les dispositions du CES durant sa mise en œuvre tout en se conformant à la classification de celui-ci. (Classification dynamique dans le temps du sous-projet))</p>
<p><b>NES n°1 Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</b></p>	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u> proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.            La NES n°1, dont la principale exigence constitue l'Évaluation Environnementale et sociale du projet proposé, est applicable à tous les projets financés par la Banque mondiale par le biais du financement dédié aux projets d'investissement. Cette évaluation environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet. Elle s'applique également à toutes les installations associées (c'est-à-dire qui ne sont pas financées par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p> <p>Le Projet veillera à ce que les impacts et risques socio-environnementaux ne s'abattent pas de manière disproportionnée sur les groupes vulnérables par une consultation</p>	<p>La <b>Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement et le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 204 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) rendent obligatoire l'évaluation environnementale</b> pour tout projet susceptible de porter atteinte à l'environnement. En outre, la portée de cette évaluation environnementale est fonction de l'ampleur des impacts</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°1. Le sous-projet prendra en compte les dispositions et recommandations de cette NES concernant la prise en compte des groupes vulnérables pour une consultation inclusive et participative tout au long du cycle de vie du sous-projet afin d'intégrer leurs aspirations, craintes et recommandations durant sa mise en œuvre.</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<p>inclusive et une prise en compte des aspirations, besoins et craintes de toutes les parties prenantes durant tout le cycle de vie du Projet.</p> <p><u>Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer un PEES qui va stipuler les mesures que l'Emprunteur s'engage à prendre et à mettre en œuvre afin d'assurer que les risques et impacts socio-environnementaux seront gérés de manière adéquate et que les groupes vulnérables seront pris en compte dans la définition des mesures de mitigation et de compensation.</p>	<p>Non mentionné dans la législation</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. Ainsi un PEES sera préparé et mis en œuvre par le Gouvernement mauritanien.</p>
<p><b>NES n°2 Emploi et conditions de travail</b></p>	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u></p> <p>La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables).</p>	<p><b>La Loi N° 2004-017 portant code du travail de la Mauritanie</b> portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République Islamique de la Mauritanie.</p> <p>Les articles 15 à 21 et 23 de cette loi indiquent les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre V donne les conditions d'Hygiène et de sécurité du travailleur et la section III définit les conditions de travail des femmes et des enfants.</p> <p>Aussi <b>L'article 62 de l'Ordonnance n°2005-015 portant protection pénale de l'enfant stipule que</b> : Le travail de l'enfant n'ayant pas encore atteint l'âge de la fin de la scolarité obligatoire est interdit. Le travail, qui compromet la santé ou la scolarité de l'enfant, est puni de trois mois à un an d'emprisonnement et 120.000 à 200.000 ouguiyas d'amende. Sont punies d'un emprisonnement de trois à six mois et d'une amende de 120.000 à 240.000 ouguiyas les personnes qui contreviennent aux dispositions légales relatives à l'âge minimum et aux pires formes de travail des enfants. Seulement ces lois ne prévoient pas une Procédure de Gestion de la Main d'Œuvre.</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Pour combler les lacunes un PGMO est développé par le Projet Moudoun.</p>
	<p><u>Non-discrimination et égalité des chances</u></p>	<p>La non-discrimination et égalité des chances n'est pas traitée dans le code de travail.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°2. Cette dernière</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<p>La NES n°2 dispose que l'Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l'égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail.</p>		<p>sera appliquée. Pour combler les lacunes un PGMO a été développé par le Projet Moudoun.</p>
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu'un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Le mécanisme sera sensible aux plaintes liées aux VBG/EAS/HS, il garantira la confidentialité et l'accès aux services d'assistance appropriés.</p>	<p>Le traitement des différends du code du travail est donné dans les sections de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Titre I Règlement des différends individuels;</li> <li>• Titre II Règlement des différends collectifs.</li> </ul> <p>En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.</p>	<p>La loi nationale ne prend en compte qu'implicitement cette exigence de la NES n°2. La NES n°2 devra être mise en œuvre à cet effet. Le PGMO inclut un MGP spécifique aux travailleurs.</p>
	<p><u>Santé et sécurité au travail (SST)</u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé. Ceci comprendra aussi les installations appropriées pour assurer les sécurités des femmes aux sites du projet (installations à part fermes à clés, assez de lumière, etc.)</p>	<p>La santé et la sécurité au travail sont traitées dans le Titre V de la Loi N° 2004-017 portant code du travail de la République Islamique de Mauritanie. Les articles 8, 105, 122 et 136 donnent les prescriptions concernant l'hygiène et la sécurité, nécessaire à la bonne marche d'un établissement.</p>	<p>La loi nationale satisfait, juste en partie à cette exigence de la NES n°2. La NES n°2 sera appliquée. La mise en place d'un plan Hygiène, Santé et Sécurité est requise.</p>
<p><b>NES n°3 Utilisation Rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</b></p>	<p><u>Utilisation efficace des ressources, prévention et gestion de la pollution</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que d'autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera</p>	<p>La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son Titre IV de la lutte contre les nuisances et dégradations diverses de l'environnement.</p> <p>Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3 donc, elle sera donc applicable à ce titre. Il faudra y inclure les exigences de cette NES en relation avec l'utilisation et la gestion des produits polluants.</p>



Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<p>l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les référentiels techniques des NES.</p> <p><u>Gestion des Déchets et substances dangereux</u> La NES n°3 dispose que l'Emprunteur évitera de produire des déchets dangereux et non dangereux. Lorsqu'il ne peut pas l'éviter, l'Emprunteur s'emploiera à minimiser la production de déchets et à réutiliser, recycler et récupérer ces déchets de façon à ne poser aucun risque pour la santé humaine et l'environnement. Si les déchets ne peuvent pas être réutilisés, recyclés ou récupérés, l'Emprunteur traitera, détruira ou éliminera ces déchets selon des méthodes écologiquement rationnelles et sûres, y compris par un contrôle satisfaisant des émissions et des résidus résultant de la manipulation et du traitement des déchets. Au vu des risques de pollution liée aux déchets, le sous-projet préparera et mettra en œuvre un Plan de Gestion des déchets.</p>	<p>Il s'agit des textes réglementaires nationaux dont les dispositions s'appliquent directement ou indirectement aux activités liées à la gestion des déchets et substances dangereux :</p> <p>1) La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement (articles 60 à 68 sur la gestion des déchets).</p> <p>2) Les conventions ratifiées par la Mauritanie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers de déchets dangereux et de leur élimination,</li> <li>• La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international,</li> <li>• La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (POP) ;</li> <li>• Le Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.</li> </ul>	<p>Les lois nationales ne satisfont pas entièrement cette exigence de la NES n°3.</p> <p>Par conséquent, dans le cadre du sous-projet, les dispositions complémentaires de la NES 3 seront appliquées. (Mise en place d'un plan de gestion des déchets dangereux et non dangereux au vu des risques de pollution)</p>
<p><b>NES n°4 Santé et sécurité des populations</b></p>	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u> La NES n°4 dispose que l'Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L'Emprunteur identifiera les risques et impacts aux communautés riveraines, et proposera des mesures d'atténuation conformément à la hiérarchisation de l'atténuation. Le Projet identifiera aussi les risques et impacts des activités et productions des bénéficiaires du Projet comme les risques et impacts des</p>	<p><b>La Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement</b> en son article 1 appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l'environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi elle interdit tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l'homme (articles 69 à 73). L'article 62 stipule que : toute personne qui produit ou détient des déchets urbains dans des conditions susceptibles de porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, de façon générale est tenue d'en assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi et des règlements pris pour son application</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement à ces exigences de la NES n°4.</p> <p>Les lacunes de la loi nationale seraient comblées par la NES 4, (EIES/NIES et plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.</p>



Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<p>productions agricoles et pastorales sur les populations.</p> <p>La NES n°4 dispose aussi que si l'Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d'un contrat de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG/EAS/HS est requise pour les projets de la Banque, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié.</p>	<p>Les articles 111 à 113 de la <b>Loi N° 2004-017 portant code du travail de la Mauritanie</b> indiquent les obligations et responsabilités du chef d'entreprise. L'analyse de ces articles montre que la direction de l'entreprise doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels.</p> <p>Le code ne prend pas en compte explicitement les VBG/EAS/HS.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4. Donc, elle s'applique automatiquement. (EIES/NIES et plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention, mitigation, et réponses selon le niveau de risque identifié. et proposer des mesures spécifiques telles que le plan de VBG/EAS/HS.</p>
<p><b>NES n°8, Patrimoine culturel</b></p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>L'Article 79 de la Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en République Islamique de Mauritanie stipule que : sont interdites la dégradation et la destruction des sites et monuments présentant un intérêt scientifique, culturel ou historique.</p> <p>Aussi l'adoption de la loi N°2019-024 abrogeant et remplaçant la loi cadre n° 2005-46 du 25 juillet 2005 portant protection du patrimoine culturel tangible de la République Islamique de Mauritanie a pour objet la protection, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et national. Elle définit les caractéristiques des biens faisant partie du patrimoine culturel et naturel national et assure leur protection (articles 194 à 197 ; articles 182 à 185). Elle instaure un inventaire national et une procédure de classement des biens patrimoniaux.</p>	<p>Une différence fondamentale entre la loi nationale et la NES n°8.</p> <p>Une procédure en cas de découverte fortuite sera décrite dans les EIES et sera incluse aux contrats de travaux.</p> <p>Donc, la NES n°8 s'appliquera au sous-projet.</p>
<p><b>NES n°10 Mobilisation des parties prenantes et information</b></p>	<p><u>Consultation des parties prenantes</u> La NES n°10, stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la</p>	<p>Loi n°2000-045 du 26 juillet 2000 portant Code Cadre de l'Environnement en article 57 exige la consultation des autorités de la commune ou de la Moughatâa sur le territoire de laquelle l'installation sera ouverte et le cas échéant, les communes et Moughataa limitrophes et des services ministériels intéressés et - une enquête publique auprès des populations concernées.</p>	<p>La législation satisfait partiellement à cette norme de la Banque. Les questions liées au mécanisme de gestion des plaintes et la gestion des plaintes liées aux Violences Basées sur le Genre (VBG) ne sont pas prises en compte par la législation nationale.</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences des NES	Dispositions nationales pertinentes	Provisions pour compléter le déficit du système national
	<p>conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. Il est aussi recommandé d'identifier les personnes et groupes vulnérables, de les consulter de manière inclusive et participative en prenant en compte leurs aspirations dans l'élaboration et la mise en œuvre du Projet.</p> <p>L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P) proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels ainsi que les types de groupes et personnes vulnérables. Ce P3P comprendra aussi un mécanisme de gestion des plaintes transparente, inclusive et participative qui prendra en compte toutes les parties prenantes ainsi que les groupes et personnes vulnérables.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur la gestion des Violences Basées sur le Genre surtout les VBG/EAS/HS.</p>	<p>Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), en son Article 17 dispose que « L'information et la participation du public sont assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les administrations impliquées, les ONG et autres organisations concernées.</li> <li>• L'ouverture d'un registre accessible aux populations auprès du Hakem territorialement compétent où sont consignées les appréciations, les observations et suggestions formulées par rapport au Projet.</li> </ul>	<p>Le Projet Moudoun a défini une voie de gestion de ces plaintes avec politique orientée sur la protection de la personne plaignante.</p> <p>Pour combler les lacunes, un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) a été élaboré par le projet Moudoun et est susceptible d'être modifié selon l'évolution du projet et des besoins en communication.</p> <p>Un MGP spécifique aux VBG sera a été développé et mis en place par le projet Moudoun.</p>
	<p><u>Diffusion d'information</u></p> <p>La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles.</p>	<p>Le Décret n°2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) en ses articles 22 à 24 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas à cette exigence de la NES n°10 sur la consultation des différentes parties prenantes.</p> <p>Un plan de communication et de diffusion d'information sera mis en place durant l'exécution du sous-projet.</p>

#### **4.5. Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet**

Le Ministère chargé de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD) est la principale institution en charge de l'environnement et des ressources naturelles. Il a pour mission générale de concevoir et de mettre en œuvre avec les différents acteurs concernés la politique du Gouvernement dans le domaine de l'Environnement et la gestion des ressources naturelles. Il veille à l'intégration des impératifs de l'environnement dans les différents processus de développement socioéconomique du pays. Le MEDD est constitué de plusieurs directions centrales à caractère techniques, elles œuvrent à la mise en œuvre et la concrétisation des objectifs et des prérogatives du Ministère.

Le MEDD s'appuie sur la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) qui est l'organe direct de mise en œuvre de la politique d'évaluation environnementale en Mauritanie. Elle a pour mission aussi de veiller à l'application des dispositions relatives aux EIES. Elle prépare, pour le ministre chargé de l'environnement, les avis et décisions relatifs aux EIES. Dans le cadre du sous-projet, la DECE pourra s'appuyer sur les délégations régionales de l'environnement et du développement durable (DREDD) dont les capacités devront être renforcées à cet effet. Pour plus d'efficacité la DECE pourra également s'appuyer sur certaines directions du MEDD.

Dans le cadre du projet, d'autres institutions sont impliquées dans ce processus et sont déclinées ci-après :

##### **Comité de Pilotage du Projet (CPP)**

Le CPP a pour rôle de : (i) assurer la cohérence entre les activités du projet et les politiques sectorielles ; (ii) valider le plan de travail annuel et le budget de l'année à venir ; (iii) valider et suivre les progrès des activités de projet ; (iv) identifier et résoudre les difficultés qui pourraient survenir dans l'exécution du projet ; et (v) prendre des mesures proactives pour assurer une mise en œuvre effective du projet. Les décisions prises par le CPP seront coordonnées par l'UCP pour leur exécution.

##### **Autres ministères impliqués**

La gestion environnementale et sociale des activités du sous-projet interpelle aussi les institutions suivantes :

Le ministère de la Santé (MS) sera impliqué dans la sensibilisation, information et la prise en charge des personnes accidentées et aussi des victimes des violences basées sur le genre. Le Projet devra constituer un comité spécial pour gérer les victimes de VBG, il faudrait un accompagnement psycho-social spécial pour ces victimes et une approche centrée sur les besoins de la victime.

Le ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Modernisation de l'Administration, pour s'assurer que le projet applique les dispositions selon la loi sur le code du travail de la RIM.

Le ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille qui à travers ses services décentralisés, assurera l'encadrement des organisations des femmes, les personnes touchées par des Violence Basée sur le Genre (VBG), Harcèlement Sexuel (HS), et Exploitation et Abus Sexuels, Violence Contre les Enfants (VCE), gestion des plaintes et pour l'interpellation du Projet sur le travail des enfants.

Le Ministère des Finances interviendra dans les procédures de financement requis pour les instruments de sauvegardes E&S .

Le Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement, porte-parole du gouvernement pour la gestion du patrimoine culturel en cas de découverte fortuite des vestiges culturels.

##### **La Collectivité locale de la zone du Projet : commune de Adel Bagrou**

La collectivité locale, est un acteur incontournable dans la zone d'intervention du sous-projet. Elle aura un rôle de facilitation du dialogue et d'impulsion des synergies interacteurs à l'échelle de son territoire. En tant qu'acteur de la gouvernance locale, la collectivité pourra contribuer à la mobilisation sociale et à la pérennisation des acquis du sous-projet dont elle est bénéficiaire.

##### **Associations communautaires**

Le projet aura recours aux associations existantes et dynamiques dans la mise en œuvre de projets, dans la sensibilisation et l'information dans le renforcement des capacités des acteurs à la base et qui jouent également un rôle important dans la gestion environnementale et sociale dans les infrastructures socio-économiques. Au niveau de la zone du projet, il y a plusieurs organisations de la société civile. Ces structures de proximité peuvent jouer un rôle important dans le suivi de la mise en œuvre du projet.

##### **Entreprises de travaux et autres prestataires**

Elles préparent et soumettent, pour le sous-projet, un PGES-Chantier et un Plan de Hygiène, Santé et Sécurité, à la Mission de Contrôle pour approbation. Elles exécutent la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et respectent les directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les contrats des travaux (marchés) et les dossiers d'appel d'offres (DAO).

##### **Consultants chargés du contrôle de la mission de Contrôle**

Ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux.

**Consultants Chargés du Contrôle**

Ils sont engagés par le ministère dans le cadre du projet, ils doivent assurer le contrôle de proximité de l'effectivité et de l'efficacité de l'exécution des mesures environnementales et sociales et du respect des directives et autres prescriptions environnementales et sociales contenues dans les marchés de travaux.

## Chapitre.5. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT :

On appelle zone d'influence d'une infrastructure, l'aire géographique plus ou moins étendue où se manifestent les impacts positifs et négatifs de l'infrastructure actuellement ou/et dans le futur. Dans ce cadre, les visites de terrain et les entretiens avec les populations, les autorités locales et les associations de la société civile ont permis de distinguer deux zones à savoir : la zone d'influence directe et la zone d'influence élargie.

### 5.1. Description de la zone d'Influence élargie du projet

La zone d'influence élargie du projet de construction de l'hôtel de ville de Adel Bagrou couvre de tous les espaces économiques identifiables qui sont en relation d'échange significatif avec la zone d'influence locale. Ainsi, la zone d'influence directe du projet englobe la commune de Adel Bagrou.

Ancienne cité de la zone d'intervention du colonisateur Français, appelée à l'époque Zonesoudanaise, **Adel Bagrou** n'a été rattachée à la Mauritanie qu'en 1945.

En 1962 la localité a été érigée en arrondissement et la première école fût construite en 1964, seulement quelques années après l'indépendance de la Mauritanie.

Devenue chef-lieu de Moughataa dont elle porte le nom, la ville **d'Adel-Bagrou** fait partie du relevant de la Wilaya du Hodh Charguia, appelée aussi 1<sup>ère</sup> région jusqu'à la fin des années 1970.

Comptant 272 villages, **Adel-Bagrou** a été érigée en Commune rurale par le décret N° 88.168 du 06 Décembre 1988.

### 5.2. Situation géographique

La Commune **d'Adel Bagrou** est située à l'extrémité Sud-est du pays, à la limite de la frontière entre le Mali et la Mauritanie et comprise dans la Moughataa d'Amourj. Elle est située au Sud de la Moughataa d'Amourj et occupe une Superficie de 6 400 km<sup>2</sup> (6.400 ha). Ses limites géographiques sont définies comme indiqué sur la figure 1 :

- A l'Est : La commune du Dhar
- A l'Ouest : La commune de Bougadoum
- Au Nord : La commune d'Amourj
- Au Sud : Le Mali

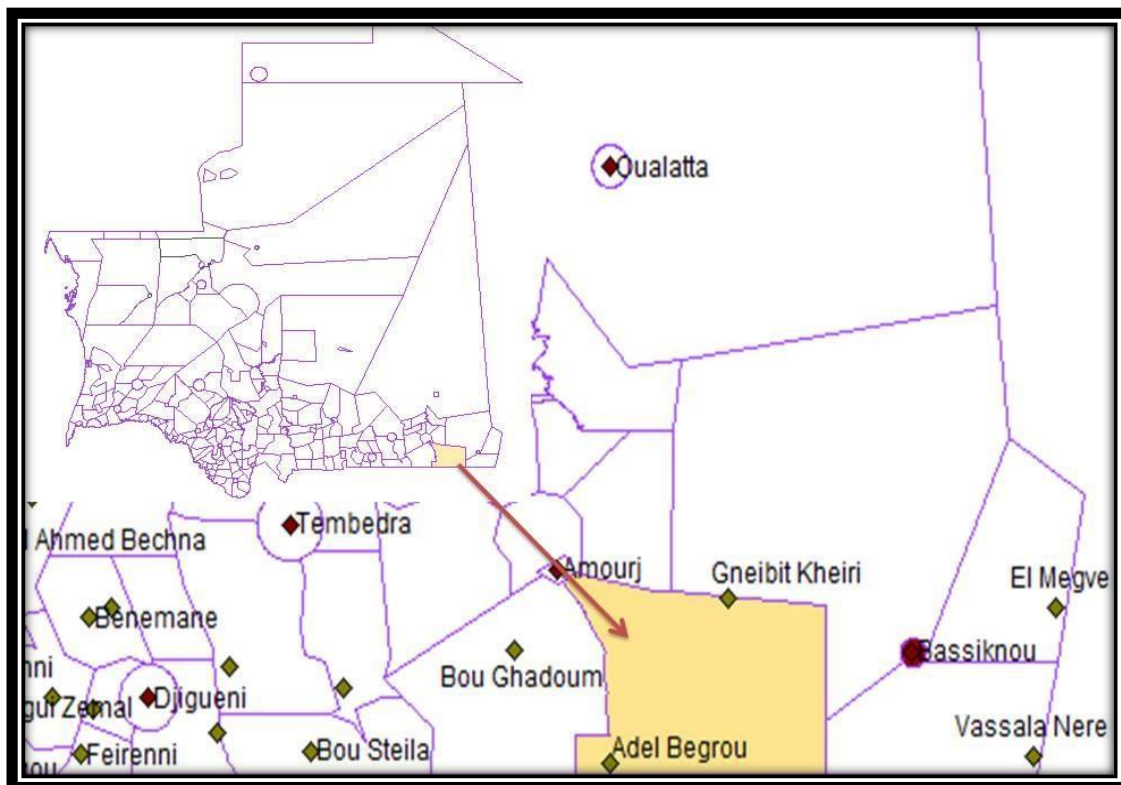


Figure 1: Aperçu des limites de la commune d'Adel Bagrou

## 5.3. Milieu physique

### 5.3.1 Relief

Le relief de la Commune est principalement plat, interrompu par endroits par des crevasses et des ravins, qui sont la conséquence d'une érosion hydrique liée au caractère orageux des précipitations au niveau de la zone. La commune d'Adel Bagrou fait également partie de la grande cuvette du sud-est de la Mauritanie que constitue le Hodh, dans laquelle se dresse un ancien massif. Elle est à situer entièrement dans le grand ensemble géologique du bassin Sénégal – soudano – mauritanien, un peu plus au sud par rapport au bassin de Taoudéni.



*Figure 2: Aperçu des limites de la commune d'Adel Bagrou*

### 5.3.2. Sols

Les sols sont, majoritairement, argilo-limoneux. Aux environs des Tamourts les sols forment des dépôts argileux épais entaillés par d'importantes et profondes fissures. Le sous-sol est, également, à forte proportion limoneux et même, légèrement, sablonneux par endroits, ce qui augmente la probabilité de l'inondation pendant la période des pluies.





Figure 3: Aperçu des limites de la commune d'Adel

### 5.3.3 Climat et pluviométrie

La commune dispose d'un climat typiquement sahélo-soudanien caractérisé par une pluviométrie de type orageuses et irrégulière avec de fortes variations thermiques.

La station d'Adel Bagrou a enregistré paradoxalement la meilleure moyenne décennale de pluviométrie sur la période 2006-2015 au Hodh Chargui. Sur les trente dernières années la tendance est régulièrement le relèvement du niveau des précipitations avec une accentuation du caractère orageux en rapport éventuellement avec les changements climatiques.

Tableau 8 : Evolution des moyennes décennales de 1986-2015 (en mm)

Stations	1986/1995	1996/2005	2006/2015
Adel Bagrou	193	213	409
Bousteilla	252	306	370
Djigueni	335	328	318
Amourge	255	270	322
Fassala-Néré	234	226	318

Les précipitations moyennes annuelles sont d'une extrême irrégularité dans leur distribution spatio-temporelle. Elles varient entre 150 à 500 mm/an. Les températures moyennes annuelles se situent entre 26°C et 30°C, avec toutefois des écarts marqués. L'évapotranspiration reste très élevée dans cette zone et limite l'humidité. L'appartenance de la commune à l'ensemble écologique sahélo-sahélien offre à la municipalité un climat plus contrasté avec une alternance d'une longue saison sèche (de novembre à juin) et une courte saison pluvio-orageuse qui occupe le reste de l'année.

### 5.3.4. Végétation

La végétation de la commune d'Adel Bagrou bien que majoritairement de type savane présente une forte tendance arbustive et herbacée à certains endroits. Elle est dominée par d'immenses étendues de graminées représentées principalement une Poaceae, où le genre *Cenchrus biflorus* appelé localement le gasba ou ignity est prédominant. Une autre Fabaceae est bien représentée au niveau des environs et le long des oueds. Il s'agit du Chinkili qui n'est autre que l'*Alysicarpus ovalifolius*.

La couverture arbustive observée au niveau de la commune d'Adel Bagrou reste le fait essentiellement des *Acacia seyal* qui sont très abondants près des marres et sur les environs des lits d'oueds en compagnie du *Ziziphus spina christi* et parfois un peu plus par des *Acacia sieberiana* (heilk).

Le *Balanites aegyptiaca* et le *Callotropis procera* sont visibles aux environs des villages, aux alentours d'Adel Bagrou où le *Callotropis procera* envahit, pratiquement, tout l'espace environnant. La couverture arbustive et herbacée de la commune d'Adel Bagrou sur la majeure partie du territoire de la commune montre une certaine monotonie où alterne la prédominance mélangée entre le chinkili et l'acacia seyal.



**Figure 4: Vue aérienne d'Adel Bagrou**



**Figure 5: Zone inondée à l'entrée sud de la ville d'Adel Bagrou**

### 5.3.5 Faune

La grande faune reste essentiellement dominée par plusieurs variétés de chacal et de fennec qui sont très abondants. De nombreuses pintades et des canards migrateurs afro-tropicaux sont visibles notamment pendant et à l'approche de la période fraîche (hiver en Europe) autour du lac de boughlé et les oueds arbustifs avoisinants.

En sus de la faune sauvage, on rencontre aussi des animaux domestiques tels les bovins qui sont les plus abondants au niveau de la commune. Une forte présence d'ovins, caprins et camelins est aussi notée, surtout dans la partie nord et nord-est de la commune.

## 5.4. Capital Humain

### 5.4.1. Données démographiques :

Selon les données du dernier recensement général de 2013 sur la population et l'habitat (RGPH), la Wilaya de Hodh Chargui compte **430.668** habitants, c'est la Wilaya la plus peuplée, après la capitale Nouakchott, avec une part de 11% de la population nationale. La densité de population est sensiblement inférieure à la



moyenne nationale du pays avec respectivement 2.35 habitants/km<sup>2</sup> contre 3.5 habitants/km<sup>2</sup>, ce qui s'explique par la présence de Majabatt El Koubra au Nord qui constitue une étendue désertique représentant près de 55% d la superficie du Wilaya..

La Commune d'Adel Bagrou compte, selon le dernier recensement réalisé en 2013, **47.829 habitants** dont 25.752 femmes, soit 54%.

En 2019, la population de la commune est passée, en projection, à **57.734** habitants montrant ainsi une évolution démographique importante de plus de 20%.

En 2013, la densité de la commune d'Adel Bagrou est de 8,9 habitants/km<sup>2</sup>, c'est la densité la moins élevée de la Moughataa. En 2019, cette densité est passée à 10,7 habitants/km<sup>2</sup>.

La Commune d'Adel Bagrou compte 273 localités avec une disparité de peuplement très sensible passant de 8.576 habitants à Adel Bagrou ville contre 50 habitants pour Boiziyett Tnaguid.<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup>Pour plus d'information sur les localités se rapporter au *rapport sur les localités habitées*, ONS 2013.

La répartition de population de la Commune par groupes d'âge, à travers la projection de 2019, montre que la population de moins de 15 ans représente 44% de la population de la Commune et que la tranche d'âge active (15- 64 ans) représente **52%** de cette population. Il s'agit d'un potentiel démographique important qui doit être valorisé. La Commune présente aussi un profil futur très jeune qui doit être pris en compte par tous les planificateurs avec une population jeune (0- 19 ans) représentant 54% de sa population.

#### **5.4.2. Religion, Populations et cultures :**

A l'image de l'histoire de la Mauritanie et de sa partie Est et Centre (les 02 Hodhs et l'Assaba), la Commune d'Adel -Bagrou est peuplée de populations Semi-urbaines et semi-rurales

De forte tradition musulmane, ces populations connaissent une organisation sociale où prévalent la solidarité et l'esprit communautaire et restent fortement attachées à leurs traditions.

La présence de toutes ces populations dans la Commune d'Adel –Bagrou a connu par le passé des conflits et alliances avant de connaître cette symbiose sociale marquée l'appartenance au même pays, la pratique d'une religion Commune, l'Islam, l'intégration dans des Associations et partis politiques Communs et le partage des mêmes terres agricoles et autres infrastructures sociales de base.

#### **5.4.3. Urbanisme et Habitat**

La commune d'Adel Bagrou est l'une des communes où on dénombre le plus grand nombre de villages car on peut noter l'existence de 316 villages (soit près de 3,5 % du nombre de villages dénombrés au niveau national c'est-à-dire 8 345 villages ou localités pour toute la Mauritanie) répartis sur tout le territoire de la commune. La nature de l'habitat est, majoritairement, précaire.

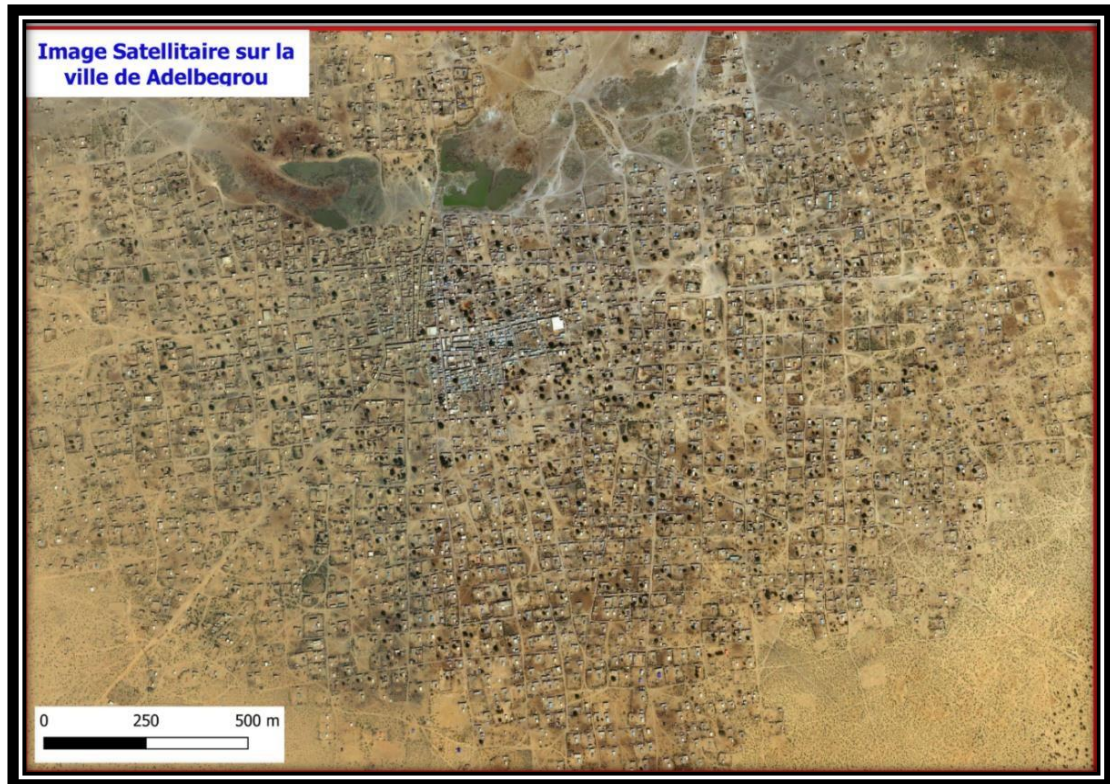


**Figure 6 : Vue du Type d'habitat à Adel-Bagrou**

Adel Bagrou abrite à l'instar de beaucoup de chefs-lieux des communes du Hodh Echargui un marché hebdomadaire qui joue un rôle important dans la dynamique commerciale de la commune et son interaction avec le Mali et les communes voisines.

Adel Bagrou, chef-lieu de la commune est aussi de la Moughataa du même nom, il est un centre commercial de premier ordre situé sur la frontière mauritano-malienne. La ville est principalement structurée autour d'un immense marché qui alimente les échanges entre les 2 pays et ravitaille les dizaines de villages environnants.

La ville a été construite dans une zone de bas-fonds. Elle est inondable dans sa quasi-totalité en période d'hivernage. Partie initialement d'un village frontalier, elle connut une croissance démographique fulgurante à partir des années 80. Son urbanisme est totalement anarchique et la circulation est toujours problématique aux alentours du marché.



**Figure 7 : Image satellitaire montrant l'extension spatiale d'Adel-Bagrou**

La ville souffre de plusieurs handicaps dont notamment :

- La prolifération de l'habitat spontané ;
- L'urbanisation anarchique ;
- La concentration des activités commerciales dans un seul marché dont les petites ruelles sont occupées par les étales ;
- Le faible niveau d'équipement en infrastructures de base ;
- Le manque de clarté dans le mécanisme d'attribution des terrains ;
- L'absence d'un titre foncier-mère dont doivent découler les titres fonciers individuels.

La ville d'Adel Bagrou a été dotée en 1993 d'un SDAU qui n'a jamais été mis en œuvre. En 2005, le ministère de l'Habitat a initié 3 lotissements (1 pour le marché et 2 pour l'extension sud de la ville. Ses lotissements sont très partiellement respectés.

### **5.5. Activités socio-économiques de base :**

A vocation agro-pastorale, la Commune d'Adel Bagrou est habitée par des populations qui pratiquent trois activités principales, l'élevage, l'agriculture et le Commerce.

- L'élevage demeure une activité dominante, pratiquée par tous et contribue largement au maintien des populations dans leur terroir.
- L'agriculture est une activité de subsistance, pratiquée dans certaines zones et aux environs des oueds.
- En plus de ces deux activités s'ajoutent un commerce florissant et des échanges intenses avec le Mali aussi bien au niveau de toute la Moughataa d'Amourj où **Adel Bagrou**, chef-lieu de la commune concentre l'essentiel des opérations Commerciales.

#### **5.5.1. Agriculture**

A vocation agro-pastorale, la commune d'Adel Bagrou dispose d'un relief et d'une pluviométrie très favorable au développement de l'activité agricole. Actuellement, trois (3) formes de cultures cohabitent au niveau du territoire communal : l'agriculture sous pluie, les cultures après Barrages (oueds) et le maraîchage.

❖ **Les Cultures sous pluies ou cultures de Diéri**, pratiquées sur des sols légers et sablonneux. Le ruissellement des eaux et leur exploitation pratiquée au niveau des Oueds et Tamourts dont les sols sont, généralement, argileux et argilo-sablonneux permet aux populations de cultiver le mil, le Sorgho, les pastèques et le Niébé (haricot) dans certaines zones de cultures favorables du territoire communal. On note les problèmes d'entretien, de protection, et de disponibilité de produits phytosanitaires.

❖ **La culture derrière barrages** est pratiquée au niveau des cuvettes, barrages et digues après leurs inondations. Toutes ces typologies dépendent, étroitement, du cumul pluviométrique, de la bonne répartition spatiale et du taux de remplissage des zones de bas fond. On note l'existence de quatre zones de cultures au niveau de la commune d'Adel Bagrou :

- Ghligehl Ahmed (30 km)
- Jrana (12 km)
- Erravigh (13 km)
- GhligBedhbaa (2 km)

Les principales spéculations cultivées au niveau zones de cultures sont le sorgho, le niébé et les pastèques. En période de bonnes pluies les récoltes sont importantes au niveau de ces barrages.

❖ **Maraîchage** : Le maraîchage est une activité ancestrale, pratiquée depuis le temps colonial par bon nombre de villageois. Il est pratiqué dans tous les villages et à l'intérieur du territoire de la ville d'Adel Bagrou, au niveau des tamourts et " Batha" où se trouve une concentration humaine importante. Les principales espèces légumineuses cultivées sont : les tomates, les salades, les oignons, les pommes de terre, les carottes, les patates, la menthe, les navets et l'aubergine. Une grande partie de la production est consommée par les ménages, le reste étant vendu au marché principal d'Adel Bagrou et les marchés des localités avoisinantes les plus proches. Actuellement les activités maraîchères sont très limitées à cause du manque d'eau, de moyens d'exhaure, de protection, d'encadrement et surtout d'intrants et de produits phytosanitaires.

La Commune d'**Adel-Bagrou** compte sur son territoire plus de 250 Coopératives féminines regroupées en une Union des coopératives féminines d'**Adel-Bagrou**, d'associations traditionnelles des jeunes de la Commune, de parents d'élèves et plusieurs associations villageoises et pastorales.

### 5.5.2.Élevage

L'élevage constitue la principale activité des populations de la commune qui s'y adonnent, parfois, de génération en génération et de père en fils. Il est de type extensif, traditionnel, et demeure un mode de production très important dans l'économie de la commune. Cette importance se mesure également dans l'alimentation quotidienne des habitants de la Commune qui tirent 90% de leurs revenus de l'élevage et de ses dérivés.

Le diagnostic participatif animé par les experts et complété en données par de l'Inspecteur de l'élevage, a évalué le cheptel de la commune d'Adel -Bagrou comme suit :

**Table 7: Effectif du Cheptel de la Commune d'Adel -Bagrou :**

Espèces	Effectif estimé(Moughataa)	Effectif estimé (Commune Adel Bagrou)
Bovins	350.000	110.000
Ovins –Caprins	700.000	250.000
Camelins	15.000	5.000
Equins	10.000	3.000
Asins	30.000	15.000
Total	<b>1.105.000</b>	<b>383.000</b>

Source : Inspection d'élevage d'Adel-Bagrou 2019

**383000** têtes de bétail toute espèce confondue, soient plus du tiers (35%)de l'effectif du Cheptel de la Moughataa marquent de leur présence effective sur les terres fertiles de la Commune d'Adel- Bagrou.

### 5.5.3. Environnement socio-économique

#### 5.5.3.1. Commerce

L'activité commerciale est omniprésente au niveau de toutes les localités de la commune : Adel- Bagrou est une ville-marché qui alimente plus d'un millier de boutiques, près de 400 localités au niveau du territoire Communal et tous les villages riverains du côté Malien. Son marché central et les différents souks qui l'entourent, ne servent de points de regroupement de vendeurs et d'acheteursde marchandises diverses et même de services. Les produits, objet d'échanges, sont surtout des céréales (blé, riz, orge, mil), des produits alimentaires, des produits de textiles, de la quincaillerie, des médicaments, des fournitures scolaires, des légumes, des fruits, eau minérale et boissons gazeuses, non gazeuses, etc...

Plusieurs de ces produits proviennent soit du Mali voisin (légumes, fruits et produits du cru), soit de la capitale régionale Néma ou directement de Nouakchott qui est reliée à la capitale régionale, par une route bitumée de 1 100 km en passant par quatre ou même cinq wilaya de la Mauritanie.

Le commerce est pratiqué par des commerçants locaux dont certains ont des boutiques importantes au niveau du marché central Adel-Bagrou. Des échanges commerciaux intenses, fructueux et importants se déroulent quotidiennement dans les souks de la ville. Il existe, même, des grossistes locaux qui approvisionnent des détaillants en produits agro-alimentaires, artisanaux industriels.

Aussi, le commerce de bétail qui y est pratiqué permet, souvent, à une bonne partie de la population de la commune de participer d'une part à la consommation locale et constitue d'autre part une activité génératrice de revenus en sus des coopératives féminines. La commune d'**Adel-Bagrou** représente un grand centre d'activité commerciale compte tenu de la proximité du Mali.





**Figure 8: Vue d'ensemble du Marché Central d'Adel-Bagrou**

La commune dispose, également, de quelques prestataires de service, notamment, quelques menuisiers et ferrailleurs, des électriciens en sus des maçons et ce en raison de l'électrification de la ville d'Adel Bagrou.

Les principaux équipements marchands de la ville concernent :

- le marché Central : 1000 Boutiques et Un hangar ;
- le marché au bétail : une aire de parcage des animaux sans aménagement, ni clôture.
- Un petit abattoir vétuste qui nécessite extension et réhabilitation ;
- 05 Fourrières qui rapportent des recettes pour le fonctionnement de la commune, en moyenne (180.000 MRU/an)

En plus de ces équipements marchands, la commune dispose d'un hôtel de ville clôturé avec deux bâtiments :

- Un premier bâtiment en banco sur financement propre de la Commune
- Un second en béton et équipé par le PNIDDLE en 2018.



*Figure 9: Vue d'ensemble du Marché Central d'Adel-Bagrou*

### 5.5.3.2. Micro-entreprises

Au stade informel, le secteur de la petite entreprise demeure encore timide et se développe à petits pas à Adel-Bagrou, suite à l'électrification et à l'augmentation de la puissance de la Centrale électrique de la ville (2019), l'ouverture du Trafic Commercial frontalier (Axe Nouakchott- Néma- Amourj- Bassiknou-Bamako) à partir de 2018), l'arrivée des réfugiés Maliens en 2012 et le développement des secteurs de services, de l'artisanat et du commerce.

Au rythme actuel de la demande, on voit de jour en jour naître à Adel-Bagrou une multitude d'agences et micro-entreprises, allant des vendeuses de Couscous, de légumes, aux agences de Transferts d'argent "Gaza, Wafa", dépôts pharmaceutiques, cabines téléphoniques, Boulangeries, Restaurants, : Garages mécaniques, de tôlerie et d'électricité-auto, de boutiques artisanales, cordonneries, blanchisseries, etc.....

La liste des micro entreprises et agences pour la ville d'Adel Bagrou se présente comme suit :10 boulangeries traditionnelles (Fours),02 boulangeries modernes, 08 moulins à grain ;13 restaurants, 05 ateliers de mécanique auto et électricité ,09 kiosques à musique, 25 Vendeuses de Couscous,12 épicerie, 07 blanchisseries, 04 bijouteries, souks dans les différents quartiers de la ville ;10 cabines téléphoniques privés, micro–entreprises de travaux mécaniques et électriques,03 micro entreprises de bâtiment, ateliers de cordonneries.

### 5.5.3.3. Artisanat

Adel Bagrou, ville-marchande connaît un artisanat également peu dynamique, à travers le regroupement des coopératives : On dénombre dans la ville une dizaine d'ateliers et boutiques d'artisanat dont les produits témoignent d'une longue tradition arabo-africaine en la matière. Ce secteur était tourné vers le travail du cuir et du bois. Actuellement il connaît une transformation au niveau des pratiquants et des produits de base. En effet le plastique a fait son entrée dans ce secteur à travers la fabrication d'objet d'art et le fer pour la fabrication de mobiliers. Dans la ville d'Adel Bagrou et au niveau des autres grandes localités de la commune, il existe une maison d'artisanat qui fabrique des produits de bois, fusils, Or etc...

Au niveau du territoire communal, trois catégories d'artisanat sont pratiquées :

- **L'artisanat d'art** : la bijouterie avec le travail de l'or, de l'argent et du cuivre ; On dénombre plus de 05 bijouteries dans la ville.
- **L'artisanat utilitariste** : les outillages, les nattes et coussins, les selles de chameaux, les ceintures traditionnelles, la menuiserie de bois, la construction métallique, la tannerie traditionnelle, la tapisserie,

la couture (10 ateliers de coutures et 03 cordonneries) ;

- **L'artisanat de service** : la plomberie, la mécanique, l'électricité etc....

#### **5.5.3.4. Tourisme :**

Malgré l'existence d'opportunités et de potentialités touristiques riches et variées, l'activité touristique à Adel -Bagrou reste presque inexistante. En effet, l'existence des aires de détente au niveau de certaines "Tamourts et Forêts (Jrana , Vedra, Erravigh), les nouvelles possibilités fournies par le développement du réseau routier national et sous régional , la dynamique du secteur de l'artisanat (fabrication d'objet d'art) et le Développement urbain de la ville favorisé par son électrification et l'extension du réseau de la SNDE offrent autant d'ouverture et d'occasions pour éveiller certains artisans et investisseurs locaux dans la construction des auberges , de studios, des appartements, d'hôtels et de restaurants, d'aménagement de sites touristiques, mais également dans la vulgarisation des produits de l'artisanat local.

De plus, l'installation de nouvelles institutions étatiques (Services étatiques, Programmes Nationaux de Développement, organismes du système des nations, missionnaires de l'Etat, et ONGs internationales, il n'est pas exclu dans un proche avenir que l'activité touristique à Adel-Bagrou connaisse une très grande affluence amenant certains opérateurs à investir dans le secteur.

#### **5.5.4. Infrastructures et Équipements sociaux de base**

Santé : Sur la base des données collectées auprès de la DRAS de Néma et des résultats de la concertation, la commune d'Adel –Bagrou dispose des infrastructures sanitaires suivantes :

- 01 Centre de Type B
- 01 centre de type non encore classé (Quartier Dewla ; en construction)
- 05 Poste de Santé
- 01 Ambulance
- 01 CRENAS/ CRENI
- 01 Comité de santé

Pour le Personnel en service, on compte :

- 01 médecin Chef, actuellement en Formation
- 01 Technicien supérieur (T.S )
- 02 Sage-Femmes d'Etat (S.F )
- 02 Infirmiers d'État (IDE)
- 08 Infirmiers médico-sociaux (IMS)
- 02 Accoucheuses
- 01 Garçon de Salle
- 01 Gardien





**Figure 10: Vue d'ensemble sur l'état du Centre de santé à Adel Bagrou**

Le Centre de Santé d'Adel Bagrou est relativement ancien. Il est construit en béton armé et moyennement équipé en termes de portes et fenêtres pouvant garantir une sécurité et une certaine dignité aux patients. Il dispose de 4 salles construites en béton armé conformes aux normes du Ministère de la santé. La mairie a rajouté au bâtiment construit une salle de 7/4 en béton afin d'améliorer les capacités du centre. Il existe un nouveau centre en construction sur financement "ISKANE" dont le statut n'est pas déterminé (CS de type A ou B). Les évacuations vers la capitale régionale sont fréquentes compte tenue des insuffisances en personnel répondant à la demande locale. La couverture sanitaire pour la ville est assurée à plus de 85% et les maladies les plus courantes sont : le paludisme, les diarrhées, les rhumatismes et les insuffisances respiratoires et la malnutrition

#### **5.5.5. Éducation :**

##### a) Enseignement préscolaire

En général, dans la Wilaya du Hodh Echargui, l'enseignement préscolaire est peu développé vu spécialement la prédominance de l'enseignement originel. Toute la Wilaya compte seulement 2 établissements publics et 14 établissements privés<sup>3</sup>.

Concernant la ville d'Adel Bagrou, il n'existe pas de jardins d'enfants ni public ni privé, cependant, on compte plus de 200 Mahadras avec une capacité de 50 élèves par Mahadras (Données 2019/2020). Par référence au diagnostic, on prévoit la **construction de sept jardins d'enfants dans chaque quartier de la ville.**

##### b) Enseignement Primaire et secondaire

Au niveau de l'éducation, la commune d'Adel Bagrou dispose de :

- 54 écoles fondamentales dont **07** à cycle Complet **03 nécessitent** réhabilitation
- 54 APE (Associations de Parents d'élèves) plus ou moins fonctionnelles.
- 01 collège/lycée,
- 200 Mahadra (école coranique) répartis sur l'ensemble du territoire communal
- 220 mosquées dont 50 "jamaes " pour la prière du vendredi
- Aucune école Maternelle n'est signalée dans la commune.

Un effectif de 102 enseignants assure la formation de 7 350 élèves. Dans cet effectif, le nombre de filles (4 410 individus) fait un taux de 60 %. L'effectif des garçons est de l'ordre de 40 %, soit 2940 garçons. Le ratio enseignant élèves qui est de 0,014 %. Il reste, extrêmement, faible et fait de la commune l'une des plus mal loti en matière d'enseignement fondamental.

#### **Au niveau des Mahadras et mosquées :**



*Figure 5: Vue partielle de l'Ecole I d'Adel Bagrou*

En plus de l'instruction religieuse qui y est dispensée, ces mahadras jouent un rôle inestimable en matière d'alphabétisation des jeunes.

#### **5.5.6. Transports**

Soumise à un relief plat et argilo-limoneuse, parsemée de petits ravins et pendant l'hivernage, sa pratique devient assez ou même quasi-impossible à certains endroits à telle enseigne que les véhicules sont obligés de la contourner. La Commune et partant la Capitale Communale "Adel- Bagrou" connaît un enclavement prononcé pendant l'hivernage empêchant tout véhicule de circuler et freinant largement le développement urbain de la capitale Communale.

L'importance des échanges commerciaux ajoutés au développement des secteurs de l'artisanat et des services font que la ville d'Adel-Bagrou souffre actuellement de problèmes d'engorgement de circulation tous les jours au niveau du marché central et sur d'autres artères principales et plus particulièrement à certaines heures de la journée, notamment le matin entre 9h et 13h pour l'entrée des véhicules et le soir à partir de 15 h pour la sortie des voitures de transport.

La commune d'Adel Bagrou souffre d'un enclavement prononcé qui rend difficile les déplacements à l'intérieur de son territoire. Elle est reliée à la capitale régionale Néma par une piste de 160 km environ, difficile à parcourir. Cette piste est argilo-limoneuse, parsemée de petits ravins. Pendant l'hivernage sa pratique devient assez ou même quasi-impossible à certains endroits à telle enseigne que les véhicules sont obligés de la contourner. Les autres pistes et routes servant de liaison entre Adel-Bagrou et les localités de la commune ou frontalières avec le Mali sont également impraticables en hivernage.

En attendant la route bitumée qui devrait relier Néma à Adel Bagrou en passant par Amourj (60 km déjà réalisé) et Bousteila, les populations sont souvent coupées de localités avoisinantes pendant la saison de pluies.

#### **5.5.7. Hydraulique et assainissement**

Actuellement, l'alimentation en eau potable est assurée à partir de la nappe souterraine de "Boughla" (70 km). Un château d'eau de 1.200 m<sup>3</sup> construit permet l'approvisionnement des populations en eau potable appréciée qualitativement et quantitativement avec raccordement des menages au réseau de distribution d'eau.

D'un point de vue assainissement de base, la commune rurale d'Adel Bagrou ne dispose d'aucun système d'assainissement de base au sens véritable du terme. Les nombreux déchets solides sont, directement, jetés sur place et en vrac même au niveau du chef-lieu de la commune. La commune ne dispose d'aucun centre d'enfouissement technique.

La mairie ne possède pas, non plus, de système de collecte des ordures ménagères comme celle d'Amourj. Les eaux des latrines s'écoulent sur la nature notamment au niveau de l'agglomération d'Adel Bagrou. Les eaux stagnantes montrent une vraie pollution par le développement de bandes verdâtres. L'eutrophisation des mares permanentes, au niveau d'Adel Bagrou même.

La couverture sanitaire pour la ville est assurée à plus de 85% et les maladies les plus courantes sont : le paludisme, les diarrhées, les rhumatismes et les insuffisances respiratoires et la malnutrition. A cela, certaines infections sexuellement transmissibles IST/VIH/SIDA ont été enregistrées à des incidences encore faibles. Notons également que les VBG, bien que rarement signalés existent dans la zone, tel que le viol, le mariage forcé/précoce, les abus et harcèlement sexuels, la mutilation génitale féminine, etc.

### 5.5.8. Energie

La commune dispose d'un réseau électrique de la SOMELEC. La ville d'Adel Bagrou elle-même qui fait partie du périmètre urbain s'étend sur 2 ou 3 km même si la plupart des quartiers ne sont pas encore électrifiés, surtout ceux qui sont à la périphérie de la ville. La distribution de l'électricité est assurée localement par la SOMELEC.

### 5.6. Zone d'influence local : site du sous-projet :

En 2005, le ministère de l'Habitat a identifié un nouveau site pour la nouvelle ville. Ce site est composé de 3 lotissements :

- ☛ Un (1) lotissement pour le marché.
- ☛ Deux (02) pour l'extension sud de la ville.

Le site est situé au centre d'autres infrastructures étatiques (Etat-civil, Hôpital de la Moughataa, le Commissariat de Police, la Brigade de Gendarmerie, les locaux de la Douane et l'ancienne centrale électrique de la ville). Le terrain fait partie du domaine public de l'Etat attribué à la commune, par conséquent il n'y aura pas d'acquisition de terrain.

Le Site est également adjacent à des propriétés privées et une potence de distribution d'eau potable mais il ne se situe pas à proximité d'une ligne de transport électrique.

Présentant un sol de type sableux, le site abrite une importante végétation en *Callotropis procera sana* intérêt.

L'hôtel de ville est limité :

**A l'Est** par deux terrains par bureaux l'Etat Civile et un Poste de Santé.

**Au Nord** du terrain espace vide.

**A l'Ouest** par une borne fontaine et une Central Electrique.

**Au Sud** par Brigade Gendarmerie et autres bâtiments de l'Etat.



*Figure 12: Vue du site attribué pour la construction de l'Hôtel de Ville*

---

## CHAPITRE 6 : IDENTIFICATION ET CARACTERISATION DES IMPACTS

---

Avant d'identifier, de caractériser et d'évaluer les impacts, il nous a été utile de présenter la méthodologie employée, de catégoriser le sous-projet, de décrire les impacts, de dresser le bilan des impacts résiduels après les mesures de protection de l'environnement ainsi que de montrer la faisabilité environnementale du projet.

### 6.1. Méthodologie d'identification et d'évaluation des impacts

#### 6.1.1. Méthodes d'identification des impacts sur l'environnement

L'identification et la détermination de la nature (négative ou positive) des impacts potentiels sont réalisés à l'aide de la matrice d'interrelation entre les composantes du milieu (physique, biologique et socio-économique) et l'ensemble des activités du projet représentant des sources d'impacts potentielles.

Cette phase d'identification est suivie d'une analyse matricielle des interactions permettant de relever, en rapport avec les travaux envisagés, les impacts positifs (qui peuvent entraîner une certaine amélioration de l'environnement et des conditions sociales) et les impacts négatifs plus ou moins significatifs (qui peuvent causer une détérioration importante de l'environnement ou des conditions économiques).

#### 6.1.2. Méthode d'évaluation des impacts du projet sur l'environnement

L'évaluation consiste à déterminer l'importance de chaque impact probable identifié dans la matrice d'interrelation. La méthodologie utilisée pour l'évaluation des impacts est basée sur une approche qualitative qui fonde sa base sur le jugement de valeurs d'experts.

Ce jugement de valeur passe d'abord par la détermination de la nature de l'impact qui peut être positive (améliore de la composante du milieu touchée), négative (contribue à sa détérioration) ou neutre. Cependant, l'impact d'un projet sur l'environnement ne peut être évalué que par comparaison de l'état initial de l'environnement sans projet avec un état final théorique de ce même environnement incluant le sous-projet.

L'importance est un indicateur-synthèse obtenu par l'intégration de ses trois (03) critères « intensité de l'impact », « étendue (ou portée) de l'impact » et « durée de l'impact ».

##### ❖ Intensité de l'impact

L'intensité de l'impact exprime l'amplitude relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante. Elle intègre la valeur sociale et écosystémique de la composante et le degré de perturbation anticipé sur cette composante. La combinaison du degré de perturbation et de la valeur accordée à l'élément permet d'obtenir trois degrés d'intensité de l'impact : élevée, moyenne et faible.

*Table 10: Notion d'Intensité de l'impact d'un projet*

Intensité Forte	Intensité Moyenne	Intensité Faible
L'impact entraîne une modification importante des composantes du milieu, qui se traduit par des différences également importantes au niveau de son utilisation, de ses caractéristiques ou de sa qualité	L'impact engendre des perturbations de la composante du milieu touchée qui modifient son utilisation, ses caractéristiques ou sa qualité	L'impact n'altère que de façon peu perceptible la qualité, l'utilisation ou l'intégrité d'une composante dont l'intérêt et la qualité ne font pas l'objet de préoccupation ou de réglementation particulière.

##### ❖ Etendue de l'impact

L'étendue de l'impact fait référence au rayon d'action ou à la portée, c'est à dire, à la distribution spatiale de la répercussion. Ainsi, un impact peut être d'étendue ponctuelle, lorsque ses effets sont très localisés dans l'espace, soit qu'ils se limitent à une zone bien circonscrite et de superficie restreinte. Les trois niveaux considérés pour quantifier l'étendue d'un impact sont : régionale, locale, ponctuelle.



**Table 8: Notion d'Etendue de l'impact d'un projet**

Etendue Régionale	Etendue Locale	Etendue Ponctuelle
L'impact affecte un vaste espace ou plusieurs composantes situées à une distance importante du projet ou qu'il est ressenti par l'ensemble ou par une proportion importante de la population de la région.	L'impact aura des répercussions plus ou moins étendues la zone du projet	L'impact n'affecte qu'un espace très restreint ou une composante située à l'intérieur ou à proximité du site du projet.

❖ **Durée de l'impact**

C'est le temps de manifestation d'un impact. Ce dernier peut être qualifié de temporaire (de courte durée), de durée moyenne ou de permanent (de longue durée).

**Table 12: Notion Durée de l'impact d'un projet**

Durée permanente	Durée temporaire
Impact irréversible avec des effets ressentis de façon continue pour la durée de vie du projet ou même au-delà.	Impact irréversible avec des effets ressentis sur une période limitée (quelques jours, semaines ou mois) s'étalant souvent sur la période des travaux du projet.

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts. À cet effet, la grille ci-dessous, établie par Hydro-Québec en 1995, servira de guide pour évaluer l'importance d'un impact. Mais il revient à l'évaluateur de porter un jugement global sur l'impact en fonction des spécificités et de la sensibilité écologique du milieu. L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- Importance majeure : les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées.
- Importance moyenne : les répercussions sur le milieu sont appréciables mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques.
- Importance mineure : les répercussions sur le milieu sont peu significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

**Table 9: Grille de détermination de l'importance globale de l'impact**

Intensité	Étendue	Durée	Importance de l'impact		
			Majeure	Moyenne	Mineure
Forte	Régionale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Locale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Ponctuelle	Permanente		•	
		Temporaire			•
Moyenne	Régionale	Permanente	•		
		Temporaire		•	
	Locale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Ponctuelle	Permanente		•	
		Temporaire			•

Faible	Régionale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Locale	Permanente		•	
		Temporaire			•
	Ponctuelle	Permanente			•
		Temporaire			•

Source : Hydro-Québec, 1995

En plus des trois (03) critères de caractérisation de l'importance de l'impact, d'autres paramètres interviennent dans l'évaluation des impacts d'un projet. Il s'agit de paramètres spécifiques d'ordre secondaire comme :

- L'effet d'entraînement (lien entre la composante affectée et d'autres composantes).
- Les effets cumulatifs et la valeur écologique de l'état initial.
- La fréquence de l'impact (pour le cas d'impact à caractère intermittent).

Cette méthode d'évaluation citée s'applique uniquement à l'évaluation des impacts négatifs sur l'environnement physique et biologique. Des impacts positifs ainsi que des impacts sur l'environnement socioculturel s'appuient sur ladite méthode, mais se basent principalement sur le jugement d'experts.

## 6.2. Impacts et risques du sous-projet : Identification et Evaluation

Trois phases seront prises en compte dans cette analyse des impacts des activités du sous-projet de construction de l'hôtel de ville de Adel Bagrou sur les composantes biophysiques et humains du milieu récepteur :

- ☛ **Phase de préparation du site de construction**, qui comporte le dégagement de l'emprise des travaux projetés, la réalisation des dossiers d'exécution, la mobilisation du matériel de chantier, etc.
- ☛ **Phase de construction**, qui intègre, l'implantation du chantier, la réalisation de la base vie de chantier, la réalisation des gros œuvre (fouille, béton de propreté, montage du mur, etc.), mise en place des installations et équipement, l'ouverture de site d'emprunt, l'approvisionnement en matériaux, etc.
- ☛ **Phase d'exploitation**, laquelle peut être scindée en utilisation et en l'entretien de l'hôtel de ville, des installations et équipements.

### 6.2.1. Définition des activités sources d'impact

Les sources d'impacts potentiels sur l'environnement de la zone d'influence du sous-projet se définissent comme l'ensemble des activités prévues lors des travaux incluant les phases de préparation du site, de construction et d'exploitation.

## 6.3. Phase préparatoire

Les impacts pendant cette phase de réalisation du sous-projet sont essentiellement liés à : (i) mobilisation du personnel technique clé de chantier : Conducteur des Travaux (CT) ; Chef Chantier (CC) ; Chef d'Equipe (CE) ; (ii) dégagement de l'emprise des sites d'exécution des travaux (coupe d'arbre, débroussaillage et dessouchage) ; (iii) exécution des études topographique pour l'élaboration du dossier d'exécution des travaux de construction de l'hôtel de ville ; (iv) choix du site et installation de la base de chantiers (base-vie, locaux et logements de l'entreprise, parc matériel, construction des aires de stockage divers, etc.) ; (v) mobilisation de bétonnières et véhicules sur les chantiers et (vi) fonctionnement de la base vie.

### 6.3.1. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts positifs de ce sous-projet identifiés en phase préparatoire portent essentiellement sur la composante humaine de l'environnement. Il s'agit :

- de la création d'emplois temporaires, de l'amélioration du revenu des populations.

#### 6.3.1.1. Création d'emplois temporaires

Durant la phase préparatoire, le sous-projet va générer des emplois, en termes de recrutement du personnel technique clé de chantier, de la main d'œuvre qualifiée ou non conformément aux dispositions prévues dans le PGMO (Plan de Gestion de la Main d'œuvre), préparé dans le cadre des documents du projet. En effet, le dégagement de l'emprise sur le site, peuvent favoriser le recrutement et l'utilisation de la main d'œuvre locale non qualifiée. Les levés topographiques et l'élaboration des dossiers techniques



d'exécution de l'entreprise en charge des travaux peuvent entraîner le recrutement du personnel technique qualifié.

*C'est un impact positif d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance moyenne.*

#### **6.3.1.2. Amélioration des revenus**

Pendant cette phase de préparation, la mise en œuvre des activités du sous-projet va nécessiter la location de maisons aussi bien pour l'installation de la base vie de la mission de contrôle, de l'entreprise adjudicataire et les lieux de résidence du personnel technique de chantier de même que les premiers ouvriers pour environ 30 personnes pendant six mois. Cet état de chose pourrait apporter des revenus nouveaux escomptés pour la population..

*C'est un impact positif d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance moyenne.*

#### **6.3.1.3. Impacts négatifs potentiels sur le milieu biophysique et humain**

Les impacts négatifs à la phase préparatoire seront ressentis sur certaines composantes de l'environnement notamment, la flore, le sol, l'air, la santé et la sécurité humaine. Ces impacts identifiés à cette phase de réalisation du sous-projet sont les suivants :

- Perte du couvert végétal.
- Modification du paysage habituel et de la structure des sols.
- Émissions de particules et augmentation de la pollution de l'air.
- Accidents de circulation.

##### **6.3.1.3.1. Perte du couvert végétal**

Le dégagement de l'emprise des travaux dans le domaine d'accueil du sous-projet et l'installation générale de la base de chantier et les autres travaux connexes (aménagement des aires de stockage des matériaux) avec le débroussaillage, le dessouchage sont susceptibles d'avoir pour conséquence, la perte d'une dizaine de *Calotropis procera*.

*C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue ponctuelle et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance mineure.*

##### **6.3.1.3.2. Modification du paysage habituel et de la structure du sol**

L'installation générale de la base de chantier et les travaux connexes entraîneront le compactage et le tassement de la surface d'implantation de la base vie et des aires d'installation des machines et véhicules de chantiers. Cet état de chose est susceptible d'avoir pour conséquence une modification locale du paysage habituel et de la structure du sol. En effet, l'organisation des chantiers nécessitera parfois le nivellement des surfaces réquisitionnées. La compaction des sols par les engins de chantier modifiera la structure des sols et sera accompagnée d'une réduction de ses qualités pédologiques (propriétés d'infiltration, d'aération et de pénétration des racines).

*C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance mineure.*

##### **6.3.1.3.3. Pollution de l'air**

Avec l'acheminement du matériel de chantier (bétonnières et autres) et des véhicules de chantiers, on pourrait assister à un soulèvement important de poussières lors du passage des véhicules sur les routes d'accès à la base de chantier (particulièrement en saison sèche). Ce qui pourrait amplifier le risque de pollution de l'air dans la ville de Adel Bagrou.

*C'est un impact négatif d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance mineure.*

##### **6.3.1.3.4. Accidents de circulation**

Au cours du déploiement du matériel, les véhicules en déplacement et transportant le personnel d'encadrement sont susceptibles de causer ou de créer des accidents de circulation.

*C'est un impact négatif d'intensité moyenne, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance mineure, mais non négligeable*

### 6.3.2. Phase de construction

Les sources d'impacts potentiels se définissent comme l'ensemble des activités prévues lors des périodes des travaux et de repli du chantier. En période de construction, ces sources d'impacts et de risques sont :

- L'installation du chantier.
- Les travaux d'implantation et de piquetage des bâtiments ainsi que l'établissement des repères et niveaux ;
- Les fouilles en puits, rigole et en masse ;
- Les remblais dans l'emprise des bâtiments ;
- Les travaux en hauteur
- Tous les ouvrages en Béton armé : semelles, longrines, poteaux, poutres, nervures, acrotères, dallages, voiles, radiers, dalles, etc.
- Les conduites et regards dans l'emprise des bâtiments ;
- Tous les ouvrages en maçonnerie : murs en agglomérés pleines ou creuses, etc.
- Les enduits intérieurs et extérieurs ;
- Les chapes de planéité et de ravaillage et tous les ouvrages horizontaux ;
- Les travaux d'étanchéité ;
- Les revêtements de sols et murs ;
- La pose des cadres de menuiseries ;
- Les travaux de peinture ;
- Les travaux de menuiseries, serrureries et quincailleries, y compris les travaux de reprise sur menuiseries existantes.
- L'exploitation des carrières et leur remise à l'état initial.
- La présence de la main d'œuvre.
- Le repli du matériel.
- La remise en état des lieux.

La phase des travaux correspond à la phase de construction de l'hôtel de ville. C'est pendant cette phase que se concrétisent les atteintes significatives sur les milieux physique, biologique et humain.

Les impacts identifiés et les risques encourus lors de cette phase nécessitent la proposition de mesures spécifiques. La plupart de ces impacts sont souvent présentés comme marginaux (à l'échelle du sous-projet) et temporaires (produits dans un temps déterminé).

L'Hôtel de Ville étant considéré comme un établissement Recevant du Public (ERP), l'ensemble des dispositions réglementaires et des procédures qui s'appliquent aux ERP doivent être prises en considération. Le Décret n°2007-205 du 27 Novembre 2007 Portant approbation du Règlement Général de la Construction traite justement des ERP précise les principaux aspects devant être pris en considération, y compris pendant la phase de construction. Il s'agit notamment de la conformité du bâtiment aux normes de sécurité incendie, les mesures de sécurité (évacuation en cas d'incendie), les mesures appropriées pour les personnes à mobilité réduite et l'installation de postes sanitaires (toilettes) adaptées.

#### 6.3.2.1. Impacts positifs potentiels sur le milieu humain

Les impacts positifs que peut engendrer la mise en œuvre du sous-projet de construction de l'hôtel de ville à cette phase des travaux sont les suivants :

- Création d'emplois temporaires.
- Redynamisation de l'économie locale.
- Achats de biens, de services et production de richesses.
- Renforcement des capacités techniques des entreprises et des tacherons de la place

L'analyse et l'évaluation de ces impacts se présentent comme suit :

##### 6.3.2.1.1. Création d'emplois

Par l'approche participative avec une priorité d'embauche au profit de la main d'œuvre locale, les travaux nécessitent un besoin en personnel qualifié et non qualifié. C'est une opportunité d'emploi pour les jeunes de la ville de Adel Bagrou. Les populations ont déjà l'expérience de participer aux travaux de réalisation des projets sociocommunautaires.

Pendant les travaux de construction, l'entrepreneur devra faire recours à la main d'œuvre locale pour des tâches spécifiques selon le besoin, ce qui leur permettra de travailler sur le chantier et de bénéficier de la manne financière injectée dans le sous-projet.

En effet, les activités de construction exigent des travailleurs, ce qui représente des opportunités d'emplois pour les hommes et les femmes. Environ 50 emplois temporaires et environs 80 emplois indirects seront créés pendant les travaux de construction.

*C'est un impact positif d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance moyenne.*

#### **6.3.2.1.2. Redynamisation de l'économie**

Pendant la phase des travaux, la réalisation des activités du sous-projet va nécessiter la location de maison à habiter pour des ouvriers et manœuvres nouveaux venus d'ailleurs et l'achat de matériaux pour la construction du bâtiment. Cet état de chose pourrait apporter des revenus complémentaires à la population de la ville d'Adel Bagrou..

#### **6.3.2.1.3. Achats de biens, de services et production de richesses.**

La réalisation des travaux de construction de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou permettra de contracter avec une entreprise spécialisée en travaux de génie civil. Au cours de l'exécution des travaux, l'entreprise pourra s'approvisionner en matériaux de construction (ciments, fer, équipements divers, perches, tôles, etc.) auprès des établissements commerciaux locaux qui sont aussi des acteurs clés de la dynamisation de l'économie locale dans la ville de Adel Bagrou.

C'est un impact positif d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance moyenne.

#### **6.3.2.1.4. Renforcement des capacités techniques des entreprises et des tacherons de la place**

Les travaux de construction de l'hôtel de ville constituent une opportunité pour les entreprises locales et tacherons de la place pour acquérir l'expérience et consolider leur savoir-faire dans le domaine de la construction.

Les travaux vont contribuer à la création de richesse pour les populations riveraines à travers la mise en place de certaines activités connexes (restauration, artisanat, commerce, etc.). A travers la réalisation des travaux projetés, les PME et les entreprises trouvent une opportunité pour acquérir davantage d'expériences et consolider leur savoir et savoir-faire dans le domaine construction.

*C'est un impact positif d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance moyenne.*

#### **6.3.2.2. Impacts négatifs potentiels sur le milieu physique et biologique**

Les impacts négatifs à cette phase du sous-projet concernent

- Modification de la structure et de la texture du sol.
- Pollution du sol et pollution des eaux souterraines et /ou des eaux de ruissellement lors des périodes pluvieuses.
- Altération de la qualité de l'air dans la zone d'intervention.
- Pollution sonore.

##### **6.3.2.2.1. Modification de la structure et de la texture du sol**

Pendant les opérations de dépôt des produits de fouille et de remblais, du sable et des graviers, le sol de la zone de dépôt pourrait être compacté et rendu imperméable à l'infiltration de l'eau.

De même, les travaux de fouilles, d'excavations, de terrassements, de nivellement du sol vont occasionner un remaniement des terres et la modification de l'aspect initial du site où se réaliseront les travaux.

Ces activités changent la configuration du sol, modifient les pentes et la topographie du sol avec les risques d'érosion et de dégradation du sol. Cette modification de la structure et de la texture du sol sera à la base de la perturbation du système de drainage naturel des eaux et la fragilisation des sols.

De même, les sols seront lessivés et les débris seront entraînés vers le bas des pentes. Tous ces travaux peuvent causer divers impacts sur la structure du sol tels que l'érosion (particulièrement sur les sols mis à nu par le défrichage) et la déstabilisation des sols, la contamination du sol.

C'est un impact négatif, d'intensité faible, d'étendue locale et de durée temporaire (courte). L'impact est d'une importance mineure,.

#### **6.3.2.2.2. Pollution du sol et des eaux**

Les activités pouvant entraîner la pollution du sol sont : les peintures et vernis, les huiles usées et lubrifiants, les dépôts à l'air libre des déchets de chantier, l'usage des produits chimiques comme les adjuvants, le déversement à l'air libre de laitance ciment issue des travaux de collage de béton.

En effet, les dépôts de déchets divers de chantier à l'air libre peuvent polluer le sol et les eaux par infiltration directe ou par le ruissellement des eaux de pluie). Il en sera de même pour tout ruissellement d'eaux usées provenant des toilettes installées sur chantier.

Par ailleurs, un adjuvant est souvent utilisé pendant les travaux de béton et de revêtement. Lorsque ce produit serait mal conditionné ou mal prélevé, on pourrait assister à des déversements accidentels sur le sol nu et par conséquent la pollution du sol et des eaux souterraines par infiltration.

*Cet impact négatif est d'importance mineur. Car il est d'étendue locale avec une durée temporaire et une intensité faible.*

#### **6.3.2.2.3. Altération de la qualité de l'air dans la zone d'intervention**

Pendant la phase de construction, les travaux engendreront des émissions de poussières. Cette pollution de l'air concerne les activités de terrassement, le transport des matériaux, le revêtement du sol et des murs, la peinture, la menuiserie (bois) les fouilles, les fondations, le transport et la circulation des véhicules et l'aménagement des infrastructures. Ces sources d'impact peuvent contribuer à la dégradation temporaire de la qualité de l'air par les émissions de poussières, de particules de tout genre, de fumée et/ou de gaz d'échappement dans l'air ambiant.

Pendant la manutention du sable et de graviers, une quantité de poussière se retrouve également dans l'atmosphère susceptible d'altérer la qualité de l'air pendant une courte durée. Il y aura également des émanations de gaz d'échappement des véhicules en service. Ces rejets contribueront à amplifier la présence des particules en suspension (fumées). Ces émissions, constituent une source de désagrément et seront néfastes à la respiration des riverains et à la population exposée notamment pour ceux qui présentent des antécédents d'asthme ou de difficultés respiratoires.

Bien que ces activités constituent un problème majeur de santé professionnelle pour les travailleurs qui y seront exposés à longueur de journée et peuvent même affecter aussi les habitations les plus proches du chantier, il n'en demeure pas moins que les impacts soient peu significatifs.

*Cet impact négatif est d'importance faible car il est d'étendue locale avec une durée temporaire et une intensité faible.*

#### **6.3.2.3. Impacts négatifs potentiels sur le milieu humain**

Pendant la phase des travaux, les impacts négatifs identifiés sur le milieu humain s'articulent principalement autour de(s) :

- ❖ Nuisances sonores.
- ❖ Accidents de travail (blessures corporelles et chutes).
- ❖ Accidents de circulation.
- ❖ Transmission et prévalence des MST/VIH/SIDA/COVID-19.
- ❖ Amplification de la violence sexiste et sexuelle.
- ❖ Risque de travail des enfants.
- ❖ Conflits entre le personnel de chantier (ouvriers, manœuvre ...etc.) et la population riveraine.
- ❖ Prolifération des déchets et des rebuts de chantier aux environs du site.
- ❖ Rejet d'eaux usées et prolifération des vecteurs et de mauvaises odeurs.

L'analyse et l'évaluation de ses impacts se présentent comme suit.

##### **6.3.2.3.1. Pollution sonore**

La pollution acoustique est responsable des nuisances sonores. Les opérations et l'utilisation de bétonnières, perceuses et autres et la circulation des véhicules sont autant des sources de bruits à l'ambiance sonore aux alentours du chantier. L'effet négatif immédiat du bruit met en danger l'ouïe à partir de 80 dB.

Les mouvements des véhicules sont susceptibles des nuisances sonores pouvant gêner les travailleurs et la population.

*C'est un impact négatif d'intensité forte, d'étendue locale et de durée temporaire (courte) est d'une importance moyenne.*

#### **6.3.2.3.2. Accidents de travail (blessures corporelles et chutes)**

Comme dans tout chantier, des risques de blessures pourraient survenir et, dans certaines conditions, des maladies professionnelles consécutives à des efforts physiques, des écrasements, des chocs, des électrocutions, des gestes répétitifs, des mauvaises postures, etc. Ces risques de blessures et de dommages physiques sont liés aussi bien à la manutention manuelle que mécanique. Ils pourraient provenir de la circulation des engins mobiles (collision, dérapage) ou de la charge manutentionnée (chute d'objets, renversement).

Par ailleurs, des chutes de personnes ou d'objets pourraient être occasionnées lors des travaux en hauteur. Les chutes sont la première cause des accidents de travail mortels dans les travaux de construction.

Des ouvrages mal réalisés pourraient s'écrouler et impacter l'intégrité physique des travailleurs. Des mesures spécifiques doivent donc être prises pour minimiser ces risques.

*Cet impact négatif est d'importance moyenne car sa durée peut être permanente (les effets d'un accident peuvent être irréversibles), l'étendue ponctuelle et intensité très forte.*

#### **6.3.2.3.3. Accidents de circulation**

Le transport des matériaux de construction et des équipements va accroître le trafic sur la voie empruntée par les camions d'approvisionnement du chantier en matériaux de construction dans la ville de Adel Bagrou. Une telle fréquence de circulation inhabituelle des véhicules de chantier pourrait être à l'origine d'accidents de circulation.

*Cet impact d'importance moyenne sera tributaire des consignes et dispositifs de sécurité qui seront mise en place ainsi que des efforts de sensibilisation des chauffeurs pour prévenir les accidents et se conformer aux bonnes pratiques de conduite.*

#### **6.3.2.3.4. Risques de conflits sociaux en cas de non-emploi local**

Au vu de l'envergure des travaux à effectuer dans le cadre du sous-projet ainsi que de leur niveau de complexité, aucun afflux massif de main d'œuvre étrangère n'est prévu. L'existence de la main d'œuvre locale pourrait subvenir aux besoins du sous-projet. Cependant parfois la non-utilisation de la main d'œuvre résidente lors des travaux pourrait susciter des frustrations et des conflits au niveau local si on sait que le chômage est très présent dans la ville de Adel Bagrou.

L'insuffisance de recrutement de la main d'œuvre locale pourrait être source de conflit social. Le recrutement local permettrait une appropriation plus nette de l'infrastructure en même temps qu'il constitue une expression de fierté quant à la participation de l'expertise locale aux travaux.

Le comportement que certains des ouvriers pourraient afficher peut constituer également une source de conflit avec la population locale et nuire à la bonne exécution des travaux

*Cet impact négatif sera significatif, d'importance moyenne car sa durée sera momentanée, l'étendue sera locale et l'intensité sera forte.*

#### **6.3.2.3.5. Transmission et prévalence des MST/VIH/SIDA/COVID-19**

L'organisation des travaux pourrait engendrer des risques de contamination par les MST/VIH/SIDA/COVID-19. En effet, les brassages entre les femmes, les hommes de chantier entre eux et leurs homologues de la population riveraine peuvent être sources de beaucoup de risques de maladies et de contamination. Ces brassages pourraient générer des nuisances de promiscuité et être à l'origine du développement de certaines pathologies dont les MST/VIH/SIDA/COVID-19.

*Cet impact négatif sera significatif, d'importance moyenne car sa durée sera momentanée, l'étendue sera locale et l'intensité sera forte.*

#### **6.3.2.3.6. Amplification de la violence sexiste et sexuelle**

Pendant la phase des travaux, la présence de nombreux manœuvres du fait de l'utilisation de la méthode HIMO dans l'exécution des travaux pourrait amplifier des cas de violences sexiste et sexuelle (GBV). En effet, la présence des hommes et des femmes pendant une durée peut engendrer des cas d'abus et de violences basées sur le genre, en termes par exemple de contacts sexuels non consentis, y compris le viol, etc. Ces abus sexuels laisseront des maladies et des traumatismes sur les victimes.

*C'est un impact négatif, d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue locale et intensité très forte.*

#### **6.3.2.3.7. Risque de travail des enfants**

L'utilisation de la main d'œuvre locale peut amener les entreprises à recruter volontairement ou involontairement avec parfois la complicité des populations, des enfants qui n'auront pas l'âge de travailler sur le chantier. Aussi, il

est noté que pour ces genres de chantiers, les maçons, ferrailleurs et autres amènent des apprentis qui sont généralement des enfants qui n'ont pas l'âge de travailler sur des chantiers. Ceci fait que les enfants dont l'âge est inférieur à 14 ans pourraient être sollicités sur les chantiers.

*C'est un impact négatif, d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue locale et intensité très forte.*

#### **6.3.2.3.8. Conflits entre le personnel de chantier (ouvriers, manœuvre ...etc.) et la population pour le Non-respect des mœurs**

La présence des étrangers, souvent célibataires dans la ville de Adel Bagrou pourrait engendrer des problèmes sociaux de nature comportementale entre le personnel de chantiers (ouvriers, manœuvres, etc.) et les populations riveraines. Le non-respect des interdits sociaux peut créer des conflits. La mise à contribution des autorités locales et personnes ressources de proximité permettra de juguler la situation.

*Cet impact négatif sera faible car sa durée sera temporaire, l'étendue locale et l'intensité faible.*

#### **6.3.2.3.9. Prolifération des déchets**

Les déchets de construction constituent l'un des principaux flux de déchets à côté des déchets assimilés à des ordures ménagères provenant des activités des travailleurs au quotidien (résidus des ventes d'aliments, papiers, autres déchets). L'ensemble de ces déchets se compose à plus de 90 % de débris de béton et de maçonnerie. On enregistre également des déchets dangereux qui se composent pour l'essentiel d'huile usagers, de graisses, de batteries, de diluants, de peintures, etc. qui constituent un danger potentiel pour le personnel de construction s'ils ne sont pas bien gérés.

*Cet impact négatif est d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue locale et intensité forte.*

#### **6.3.2.4. Phase d'exploitation**

En période d'exploitation et d'entretien, les activités sources d'impacts sont liées à :

- La mise en fonctionnement de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou;
- Les travaux d'entretien courant et périodique de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou.

##### **6.3.2.4.1. Impacts sur le milieu biophysique**

La mise en exploitation de l'hôtel de ville de Adel Bagrou n'aura pas d'impact majeur sur l'environnement. Le peu d'ordures générées par son fonctionnement est principalement constitué de papier et de débris alimentaires, de sachets, etc. Ainsi l'amoncellement de ces déchets peut occasionner la dégradation de l'environnement et dans certains cas engendrer de mauvaises odeurs. Ces mauvaises odeurs peuvent aussi provenir des latrines mal utilisées et non nettoyées à fréquence régulière, et causer une nuisance aux usagers et aux riverains.

##### **6.3.2.4.2. Impacts sur le milieu humain**

La mise en fonctionnement de l'hôtel de ville de Adel Bagrou devrait impulser le développement local, notamment en incitant les populations à collaborer et à développer une cohésion sociale.

La disponibilité de l'eau potable dans l'hôtel de ville permettra de minimiser l'incidence de maladies hydriques.

La construction des toilettes permettra de renforcer l'hygiène du milieu, d'éviter des sources de développement et de propagation de maladies hydriques et celles dues aux insectes vecteurs de détérioration des conditions de vie des usagers de l'hôtel de ville, d'éviter la pollution des eaux souterraines et autres sources d'eau par les eaux usées, etc.

*Cet impact positif est d'importance majeure car sa durée est permanente, l'étendue locale et l'intensité est forte.*

##### **6.3.2.4.2.1. Opportunités d'emplois**

Au niveau de l'emploi, l'exploitation de l'hôtel de ville de Adel contribuera à la création d'emplois occasionnels par le recrutement d'un personnel d'appui. Le fonctionnement de l'hôtel de ville est aussi une occasion de recrutement d'une main d'œuvre pour l'entretien, la sécurité et les divers services à fournir. Ces emplois vont contribuer à réduire le chômage et le sous-emploi et procurer des revenus réguliers au niveau de zone du sous-projet. Les travaux de nettoyage, de gardiennage, d'entretien pourront être confiés prioritairement aux populations du quartier riverain.

*Cet impact positif est d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue locale et intensité forte.*

##### **6.3.2.4.2.2. Amélioration des conditions de travail et d'apprentissage**

La construction de l'hôtel de ville va améliorer les conditions de travail et relever le niveau de la municipalité par :

- La facilité d'accès à un hôtel de ville de meilleure qualité.
- L'amélioration de la capacité d'accueil de l'hôtel de ville :
- L'amélioration des conditions d'apprentissage du personnel communal et de sa performance.
- L'amélioration des conditions de travail du conseil municipal, du personnel administratif et technique et le relèvement du niveau des prestations communales.
- L'assainissement du site qui n'est pas exposé aux inondations pendant la saison de pluie, ni des dégâts dus aux vents violents.
- L'amélioration des conditions sanitaires par la présence de latrines.

*Cet impact positif est d'importance majeure car sa durée est permanente, l'étendue locale et intensité forte.*

#### **6.3.2.4.3. Risques et Impacts négatifs potentiels sur le milieu humain**

##### **6.3.2.4.3.1. Manque d'entretien des latrines**

L'impact négatif majeur résultera du manque d'entretien des latrines qui pourront être source de diverses maladies aux personnel communal et aux usagers.

*Cet impact négatif est d'importance moyenne car sa durée est momentanée, l'étendue locale et intensité forte.*

---

## CHAPITRE 7 : PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

---

### 7.1. Objectifs du PGES :

Le plan de gestion environnemental et social (PGES) du sous-projet de construction de l'hôtel de ville de Adel Bagrou est élaboré sur la base des impacts potentiels identifiés lors de l'évaluation environnementale et sociale.

Le PGES du sous-projet présente l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs. Il inclut un plan surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que les responsabilités et les dispositions institutionnelles. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures, notamment les moyens et les mécanismes visant à s'assurer le respect des exigences légales et environnementales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations.

Le PGES du sous-projet a pour but de s'assurer du respect de l'implémentation de ces mesures et des exigences découlant des lois et des règlements nationaux en vigueur en la matière ainsi que des normes environnementales et sociales de la Banque. Il va permettre également dans sa mise en œuvre de vérifier la justesse des prévisions et des évaluations de certains impacts et l'efficacité des mesures d'atténuation et, le cas échéant, des mesures de compensation.

### 7.2. Mesures de bonification des impacts en phases préparatoire et de construction

#### 7.2.1. Mesures de bonification liées aux opportunités d'affaires pour les fournisseurs et prestataires locaux

##### 7.2.1.1. Mesures de bonification liées à la création d'emplois

Ces mesures consistent à :

- ☛ Favoriser, pour les emplois non qualifiés, le recrutement de la main d'œuvre locale.
- ☛ Privilégier le recrutement sans distinction de sexe.

Elles intégreront la dimension de genre (surtout en ce qui concerne le travail des femmes) durant toute la phase du projet en s'appuyant sur le recrutement du personnel, les horaires de travail, l'exécution des travaux, la formation, etc. conformément au code du travail du pays.

L'entreprise doit mobiliser la main-d'œuvre d'une manière inclusive à la fois pour les femmes et les hommes et tenir des réunions consultatives dans des lieux et à des moments appropriés à la fois aux femmes et aux hommes. Elle sensibilisera les communautés sur l'importance de l'emploi des femmes et la nécessité d'une stratégie de recrutement équitable.. Elle veillera à ce que l'environnement de travail favorise la promotion de l'efficacité des femmes et des hommes et que cet environnement ne soutient pas les stéréotypes de genre.

L'entrepreneur doit faire le suivi et rapport sur les points suivants :

- ❖ La stratégie pour la mobilisation de la population et le recrutement de la main d'œuvre ;
- ❖ La formation aux aspects du genre ;
- ❖ La proportion de jours de travail par sexe ;
- ❖ Le nombre de travailleurs employés désagrégés par sexe et par âge ;
- ❖ Le nombre de travailleurs formés désagrégés par sexe et par âge ;
- ❖ La répartition des tâches par sexe ;
- ❖ La proportion de femmes occupant des postes de supervision ;
- ❖ La proportion des salaires revenant aux femmes ;
- ❖ Les installations fournies pour améliorer la participation des femmes ;
- ❖ Des mesures pour minimiser et/ou lutter contre le harcèlement sexuel et toutes les formes de VBG au travail, dans la base-vie et pendant les formations.



### **7.2.1.2. Mesures de sensibilisation du personnel**

L'entreprise en charge des travaux mettra en place un règlement intérieur qui sera affichés de façon visible dans les diverses installations, et un code de bonnes conduites à signer par chaque employé. Ils prescrivent spécifiquement : le respect des coutumes locales, la protection contre les MST/VIH/SIDA/COVID-19, les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le document devra mentionner de manière non ambiguë pour l'ensemble du personnel les règles de sécurité, l'interdiction d'harcèlement sous toutes ses formes, abus et violences sexuels sur les femmes, et l'exploitation des enfants et la formation obligatoire du personnel.

Le règlement indiquera une liste de fautes graves donnant lieu, après récidive de la part du fautif à licenciement immédiat de la part de son employeur, et ce, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique pour non-respect de la réglementation en vigueur.

Il s'agira par exemple :

- Des propos et les attitudes dépassés vis-à-vis des personnes de sexe féminin.
- Du recours aux violences basées sur le genre.
- Des comportements violents.
- Du refus de mise en application des procédures internes malgré rappel de la part de hiérarchie.

L'Entrepreneur doit informer et sensibiliser son personnel sur la sécurité et l'hygiène au travail sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA.

Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les MST/VIH/SIDA et des masques contre la COVID-19. Il doit veiller à préserver la santé des travailleurs et des populations riveraines, en prenant des mesures appropriées contre d'autres maladies liées aux travaux et à l'environnement dans lequel ils se déroulent.

Les fautes plus graves encore telles que proxénétisme, harcèlement, abus et violences sexuels sur les femmes, pédophilie, coups et blessures, pollution volontaire grave, commerce et/ou trafic de tout ou partie d'espèces protégées et/ou d'espèces provenant d'aires protégées, donneront lieu à licenciement immédiat dès la première constatation de la faute, ainsi qu'à transmission des éléments caractéristiques de la faute aux services compétents de répression de l'Etat

### **7.2.1.3. Mesures préventives pour le travail des enfants**

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires afin de s'assurer que le personnel qu'elle recrute a atteint l'âge de 18 ans comme indiqué dans le Plan de gestion de la main d'œuvre du projet Moudoun qui stipule qu'un enfant ayant dépassé l'âge minimum, mais qui n'a pas encore atteint ses 18 ans, ne sera pas employé ou engagé sur le projet dans des conditions pouvant présenter un danger pour lui, compromettre son éducation ou nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

## **7.3 mesures d'atténuation**

### **7.2.4. Mesures d'atténuation des impacts en phases préparatoire et de construction**

L'entrepreneur doit suivre les mesures ici énoncées et devra soumettre pour approbation au maître d'Œuvre le plan de toute installation temporaire, incluant une copie de tous les permis requis s'y rapportant. Les mesures prévues ci-dessous prennent en considération les enjeux environnementaux, sécuritaires et sociaux relatifs aux travaux.

L'Entrepreneur devra désigner un responsable hygiène-santé-sécurité (HSE) qui sera le vis-à-vis de l'entreprise avec le maître d'ouvrage et l'entité de contrôle des travaux sur les questions de sauvegarde et de santé-sécurité au travail (SST), élaborer un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) en s'appuyant sur le plan de gestion environnemental et social de chantier (PGES-C) qu'il doit également élaborer avant le démarrage des travaux, un Plan d'assurance environnementale (PAE) et un Plan particulier de gestion et d'élimination des déchets (PPGED).

### **7.2.4.2. Protection de l'air**

Afin de réduire les émissions de poussières à l'intérieur et à l'extérieur du site du sous-projet, l'entreprise qui aura la charge des travaux, procédera à des actions d'atténuation des poussières, tels que l'arrosage des zones en terre battue en agglomération et de site d'intervention. Les camions transportant des matériaux fins seront couverts afin de réduire les émissions de poussières. Afin de réduire l'envol de poussières et les gaz d'échappement, la vitesse des véhicules sera limitée à 20 km/h sur le chantier, 30 km/h en ville, et 80 km/h sur les grandes routes.

### **7.2.4.3. Atténuation de la pollution sonore**

L'application des bonnes conduites de chantier contribuera à atténuer les nuisances sonores pendant la phase de construction. Il sera donc exigé à l'ensemble des entreprises et leurs sous-traitants le respect des engagements suivants :

- ❖ L'interdiction des travaux vibrants et bruyants la nuit, les heures de pauses et les jours de repos ;
- ❖ La maintenance des engins motorisés ;
- ❖ La construction d'écrans antibruit provisoires autour des parties du site particulièrement bruyant.
- ❖ L'obligation des travailleurs à porter des casques qui permettent de diminuer le risque d'exposition au bruit et de perte auditive dans les postes bruyants.

### **7.2.5. Mesures de protection des ressources végétales**

En guise de remplacement du couvert végétal et des arbustes abattus qui sont estimés à 90 pour l'installation de l'hôtel de ville, de renforcement des ressources végétales et d'intégration du bâtiment dans l'environnement naturel existant, ces mesures consistent en :

- ❖ Le reboisement avec des arbres fruitiers et arbres à croissance rapide autour du site (environ 240).
- ❖ La plantation d'arbres d'ombrage au sein de l'enceinte du site.
- ❖ La réalisation d'aménagement paysager et ornementaux à l'intérieur du site.

### **7.2.6. Mesures pour la protection des eaux**

#### **7.2.6.1. Qualité des eaux de surface**

Mettre en place des fosses étanches de récupération et de gestion de la laitance ciment. Il est aussi recommandé de mettre en place un dispositif pour éviter que le ruissellement des eaux de pluie n'entraîne des sédiments et/ou des huiles ou gazoil et contamine les eaux souterraines. Les mesures qui sont prises couramment lors de la construction pour contrôler le chargement des écoulements comprennent les dispositions suivantes :

- ❖ L'orientation des eaux de ruissellement de façon à ce qu'elles contournent le site des travaux
- ❖ La déviation des écoulements provenant des zones voisines autour de la zone de construction
- ❖ La mise en place de systèmes de prévention des fuites (huiles et graisses des engins de construction) et de pratique de nettoyage afin d'éviter la contamination des eaux de ruissellement.
- ❖ Le ravitaillement des véhicules de transport et la machinerie lourde sur le site des travaux se fera sur une plateforme étanche afin d'éviter d'éventuels déversements des huiles sur le sol.

#### **7.2.6.2. Qualité des eaux souterraines**

Lors de la construction, certains contaminants (comme les huiles, les graisses et les adjuvants) peuvent s'infiltrer et avoir un impact sur la nappe. Des mesures de prévention et des pratiques de nettoyage seront mises en place pour prévenir systématiquement ces contaminations.

Les mesures de protection des eaux souterraines consistent à :

- ❖ Renforcer le compactage du sol afin de limiter les probabilités d'infiltration ;
- ❖ Aménager des toilettes sur le site des travaux pour le personnel de chantier raccordées à une fosse étanche;
- ❖ Aménager un drainage adéquat des eaux de ruissellement.

### **7.2.7. Atténuation des impacts sur le sol**

Les actions ci-dessous devraient être menées pour atténuer les impacts sur le sol :

- ❖ Limiter les travaux d'excavation ;
- ❖ Revêtir les surfaces vulnérables de pierres, de béton ;
- ❖ Stocker toutes les matières polluantes (hydrocarbures, huiles, graisses, etc) sous rétention;
- ❖ Préparer un plan de gestion qui prévoit la collecte et l'élimination des déchets en fonction de leur nature et des risques qu'ils engendrent

### **7.2.8. Mesures en cas de découverte fortuite de vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique**

Les dispositions suivantes doivent être tenues conformément à la loi N°2019-024 ;

- ❖ Informer immédiatement les services compétents de l'Etat et le Maître d'Ouvrage ;
- ❖ Arrêter provisoirement les travaux sur le site, le temps que des fouilles de sauvegarde puissent être exécutées ;
- ❖ Déterminer un périmètre de protection et le baliser sur le site ;
- ❖ S'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges.

## **7.2.9. Mesures d'atténuation des impacts sur l'économie, la santé et la sécurité**

### **7.2.9.1. Atténuation des impacts sur la santé et la sécurité des travailleurs et des riverains**

Les mesures à prendre pour atténuer les impacts sur la santé et la sécurité du personnel de chantier et des riverains pendant la phase de construction devraient comprendre :

- ❖ Outre le balisage et l'isolement de la zone de chantier et l'interdiction d'accès à toute personne autre que le personnel de chantier, la signalisation à l'intérieur du chantier et l'usage de gardes corps temporaires dans les zones à risque pour protéger des chutes ;
- ❖ La mise en place d'une campagne de sensibilisation sur le site ;
- ❖ La mise en place d'un comité des riverains ;
- ❖ La mise en place de précautions ayant pour but d'éviter les accidents et les contaminations transmissibles y compris celles relatives aux MST/VIH/SIDA/COVID-19 (port obligatoire d'équipements de protection individuelle, affichage des consignes de sécurité et des protocoles de prévention et d'hygiène, etc.) ;
- ❖ Le remblayage ou le drainage des eaux pour éviter de créer des habitats à vecteurs de maladies ;
- ❖ Information des riverains avant et pendant la période de dégagement de l'emprise.

### **7.2.9.2. Atténuations liées au risque d'accident de travail**

Les mesures consistent à :

- ❖ Dispenser les règles de sécurité aux travailleurs du chantier pendant le ¼ d'heure journalier avant de commencer le travail ;
- ❖ Équiper les travailleurs de tenues de sécurité (casques, gangs, bottes, gilets, etc.) et mettre en place des échafaudages conventionnels, des harnais de sécurité lorsque les travaux de font en hauteur ;
- ❖ Afficher les règles de sécurité sur un panneau à l'entrée du chantier et dans les endroits les plus fréquentés ;
- ❖ Doter le chantier d'une trousse de secours ajustés aux risques particulier du chantier pour assurer les premiers secours urgents sur site ainsi que d'un extincteur d'incendie ;
- ❖ La disposition des locaux, les structures, les matériaux et l'équipement des bâtiments doivent permettre la protection des occupants contre l'incendie. Les bâtiments principaux doivent être isolés des locaux qui, par leur nature ou leur destination, peuvent constituer un danger d'incendie ou d'asphyxie. La construction du bâtiment doit permettre aux occupants, en cas d'incendie, soit de quitter l'immeuble sans secours extérieur, soit de recevoir un tel secours. ; la construction des bâtiment doit permettre également aux personnes à mobilité réduite d'accéder et de circuler librement dans les bâtiments et de pouvoir les évacuer dans des conditions optimales en cas de danger.
- ❖ Disposer d'une voiture disponible sur chantier pour assurer un secours rapide vers le centre de santé le plus proche en cas d'accident ;
- ❖ Consigner tout incident / accident sur le journal de chantier, en informer le maître d'ouvrage dans les 24 heures et assurer le suivi.

### **7.2.10. Mesures en phase d'exploitation de l'hôtel de ville de Adel Bagrou**

Plusieurs mesures doivent être applicables et respectées en phase d'exploitation des infrastructures mises en place. Il s'agit, principalement de :

- ❖ Doter l'hôtel de ville de poubelles pour récupérer les déchets et procéder à leur évacuation et élimination dans des sites autorisés par la Commune.
- ❖ Sensibiliser les usagers de l'hôtel de ville au bon usage des toilettes en implantant des affiches à des endroits stratégiques. Aussi, prévoir des toilettes séparées pour femmes et pour hommes avec des inscriptions et une signalétique appropriées. Une unité de toilette devra être destinée à l'usage des personnes à mobilité réduite, avec une signalisation appropriée
- ❖ Inscrire dans le budget de la commune l'acquisition des produits sanitaires et l'entretien des toilettes.
- ❖ Procéder à l'entretien périodique de l'hôtel de ville, des installations et des équipements en place ainsi qu'aux systèmes d'évacuation et de drainage des eaux pluviales garantissant un accès permanent et sécurisé.

## **7.3. Cadre opérationnel du Plan de Gestion Environnementale et Sociale**

Le cadre opérationnel du PGES comprend et s'articule fondamentalement autour des deux principaux outils à savoir : le plan de surveillance environnementale et celui du suivi environnemental, auxquels s'ajoutent d'autres plans dits d'accompagnement.

### 7.3.1. Instruments de mise en œuvre des clauses environnementales et sociales :

L'entreprise adjudicatrice, 30 jours après la signature du contrat des travaux, doit préparer et soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC), un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), un plan de sensibilisation et de formation sur les VBG/l'EAS/le HS, le mécanisme de gestion des plaintes/traitement des cas avant le début des travaux.

Le DAO devra prévoir :

- La nature et la fréquence des livrables que l'entreprise adjudicatrice doit produire pour justifier toute action dans le cadre environnemental/ social consignée dans les Journaux de chantier.
- Les obligations de respect du cahier des charges environnementales et sociales.

### 7.3.2. Supervision du cadre opérationnel

La supervision sera assurée respectivement par l'expert en sauvegarde environnementale et sociale de la Cellule d'Exécution du Projet. Les autres experts en sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale (BM) effectueront aussi la supervision des travaux.

### 7.3.3. Surveillance environnementale et sociale

La surveillance environnementale et sociale, a pour objectif principal la supervision quotidienne de l'exécution des recommandations environnementales et sociales contenues dans le PGES.

Les principales tâches de la mission de surveillance environnementale sont :

- L'examen détaillé du PGESC de l'entreprise et des diverses procédures prévues et spécifiées dans les plans connexes (PAE, PPGED, PPSPS) .
- La supervision de l'exécution des mesures proposées.  
Les principales tâches relatives au suivi sont :
- La proposition de mesures de redressement en cas d'apparition d'impact majeurs.
- L'analyse des incidents /accidents éventuellement survenus lors des travaux, de l'efficacité des mesures prises, et des résultats du suivi.
- L'analyse des plaintes éventuellement enregistrées ventilées par motif (VBG/EAS/HS/VCE, conditions de travail, etc.) et évaluation de leurs traitements et de leurs prises en charge.
- L'évaluation environnementale en fin de projet y compris l'efficacité du mécanisme de gestion des plaintes et les appréciations des bénéficiaires avec un focus sur les groupes vulnérables.

Les principaux points sur lesquels doit porter la surveillance sont donnés dans le tableau ci-**dessous** :

**Tableau 14 : matrice des mesures de surveillance**

Mesure	Calendrier	Responsable de mise en œuvre	Cout FF K MRU
Assurer la sécurité, la santé et l'hygiène sur le site du chantier et les artères qui le desservent.	Pendant les travaux	MDC, COMMUNE, ENTREPRISE BUREAU DE SUIVI, CCP	150
Informar les populations riveraines sur la nature des travaux et les risques associés.	Avant et pendant les travaux	MDC, COMMUNE, ENTREPRISE BUREAU DE SUIVI, CCP	80
Assurer l'octroi d'équipements de protection individuelle conformes et leurs usages effectifs par le personnel.	Pendant les travaux	MDC, COMMUNE, ENTREPRISE BUREAU DE SUIVI, CCP	90
Assurer le respect des horaires de travail et les dispositions du code de bonne conduite des travaux.	Pendant les travaux	MDC, COMMUNE, ENTREPRISE BUREAU DE SUIVI, CCP	35
Assurer la gestion des déchets.	T1 T2	MDC, COMMUNE, ENTREPRISE BUREAU DE SUIVI, CCP	80
Le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale.	Pendant les travaux	MDC, COMMUNE, ENTREPRISE BUREAU DE SUIVI, CCP	110

La gestion des nuisances (poussières, bruit et odeurs).	Pendant les travaux	MDC, COMMUNE, ENTREPRISE BUREAU DE SUIVI, CCP	50
Disposer d'un budget adéquat l'hygiène et l'entretien des toilettes de l'hotel de ville	Pendant le fonctionnement de l'hotel de ville	Commune	32

La surveillance sera assurée par le Bureau de Contrôle (BC) au quotidien, pendant les travaux. En phase d'exploitation, elle sera assurée par le Service Technique Municipal (CTM).

Cette surveillance s'appuiera sur des indicateurs environnementaux et sociaux, et prendra également en considération les exigences mauritaniennes et de la Banque mondiale en matière de seuils normatifs . Les besoins en information des communautés riveraines doivent aussi être incorporés dans les systèmes de suivi.

Il sera demandé à la MDC, afin d'assurer formellement la surveillance environnementale et sociale du sous-projet, de confectionner des outils appropriés appelés outils de surveillance environnementale qui comprennent entre autres :

- La fiche d'identification de l'environnement (FIE) qui permet d'énumérer et de lister l'ensemble d'enjeux liés à la protection environnementale et social
- La fiche d'indicateurs qui présente sous forme de check-list, les indicateurs à retenir par rotation de la MDC
- Le tableau de bord environnemental qui permet de synthétise l'ensemble des enjeux décrits en masse
- La fiche d'action préventive à entreprendre qui a été expliquée au personnel présent sur le chantier.
- Le compte- rendu des réunions de sensibilisation qui sont partagées avec le maitre d'ouvrage et la cellule de coordination du Projet.
- La fiche de non-conformité environnementale qui permet de se concentrer sur les cas de non-conformité avérée.
- Les correspondances avec l'ensemble des parties prenantes au sous-projet.
- Les rapports d'activités qui seront également élaborés et transis au maitre d'ouvrage et à la CCP .

#### **7.3.4. Suivi environnemental**

Le suivi environnemental a pour objectif d'apprécier régulièrement la performance des mesures d'atténuation préconisées par la NIES, afin de permettre au Maître d'ouvrage de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu récepteur du projet. Les indicateurs, les rôles et les responsabilités sont donc clairement définis.

Le suivi environnemental permettra de suivre l'évolution de l'état de l'environnement, notamment les éléments environnementaux sensibles et sociaux, à partir d'indicateurs et ce, pendant toute la durée du sous-projet. Il constitue une démarche scientifique qui permet de suivre l'évolution de certaines composantes des milieux naturel et humain affectées par la réalisation du sous-projet. Ainsi, les éléments du suivi identifiés sont mesurables par des méthodes reconnues et les résultats du suivi reflèteront les changements survenus.

Ces activités consistent à mesurer et à évaluer les impacts du sous-projet sur les composantes environnementales et sociales préoccupantes ainsi qu'à mettre en œuvre des mesures correctives en cas de besoin. Les indicateurs aideront aussi bien à mesurer les progrès du sous-projet, qu'à refléter les différents objectifs en adéquation avec les objectifs nationaux.

Pour cela, ils seront :

- Mesurables : on doit pouvoir les enregistrer et les analyser qualitativement ou quantitativement;
- Statistiquement fiables : le suivi quantitatif doit indiquer les changements significatifs.
- Précis et vérifiable : être défini et mesuré de la même manière par tout le monde.
- Sensibles : changer de manière proportionnée en réponse à des changements observés dans les conditions ou éléments mesurés.
- Etre utiles: utilisables par un large éventail de participants, y compris au niveau communautaire.

### 7.3.5. Rapportage

Au cours de ces réunions de chantier, il sera régulièrement fait le point sur les travaux en cours, les mesures d'atténuation, leur mise en œuvre et leur suivi. Il sera également fait le point sur les inspections, audits et missions d'expertises ayant été réalisées au cours de la période.

La direction des différentes réunions sera assurée par le chef de la Mission de contrôle (maître d'œuvre délégué), le PV est signé des représentants maîtres d'œuvre, maître d'ouvrage et de l'entreprise. A cet effet, il sera conçu des fiches de suivi, des fiches de constat de non-conformité et un tableau de bord de suivi environnemental.

Dans ce cadre de ce suivi, il sera procédé à :

- ☛ L'établissement d'une note hebdomadaire du projet renfermant les informations les plus pertinentes se rapportant à l'hygiène et la sécurité des travailleurs et des riverains du chantier.
- ☛ L'établissement d'un rapport mensuel sur la performance environnementale et sociale. Le bilan des actions menées (contrôle préventif, visites sur le terrain, actions de formation) sera présenté dans un rapport mensuel. Ce rapport sera accompagné de tous documents pouvant illustrer et justifier l'intervention du contrôle environnemental : plans, photographies, fiches de non-conformité, comptes rendus de réunions. Ce rapport contiendra entre autres :
  - Un résumé des activités menées.
  - Le niveau d'application du PGES par l'entreprise.
- ☛ L'établissement d'un rapport final de suivi environnementale et sociale. Au terme du chantier, il sera réalisé un rapport de synthèse global sur le suivi environnemental du projet. La MDC dressera le bilan des actions menées sur le terrain et jugera de l'efficacité des mesures et méthodes utilisées sur le chantier pour prévenir les impacts du chantier. Le rapport final fera une synthèse du contenu de l'ensemble des rapports de suivi.

Le suivi environnemental, conformément aux dispositions applicables en Mauritanie, sera effectué par la Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE) qui est habilitée à vérifier l'application sur le terrain des dispositions prévues dans la NIES.

### 7.3.5. Principales procédures de gestion environnementale et sociale

#### 7.3.5.1. Procédure de communication externe

La procédure de communication interne s'articulera autour d'échanges périodiques (journalier, hebdomadaire, mensuel ou trimestriel) entre les Maître d'ouvrage délégué, Maître d'œuvre et l'Entreprise.

La procédure de communication externe restera la prérogative de l'UCP. Cette communication concernera essentiellement les échanges d'informations avec les médias, les ONGs et les représentants de l'Etat. Le MDC et l'Entreprise n'interviendront dans ces échanges qu'à la demande de l'UCP.

#### 7.3.5.2. Procédure de traitement des non-conformités

Les événements environnementaux et sociaux qui correspondent à des non-conformités sont subdivisés en trois (03) niveaux.

Les procédures de communication et de traitement dépendront du niveau de non-conformité. Le niveau III représente les incidents les plus graves, tandis que le niveau I représente les incidents les moins graves.

Les incidents sont évalués selon quatre (04) critères : l'impact environnemental potentiel ou observé, l'attention médiatique, les sanctions juridiques et l'impact sur les travailleurs ou la communauté. Le critère ayant les plus lourdes conséquences détermine la note et la classification de l'incident. Les situations de Niveau I (incident mineur) sont adressées de façon normale lors des visites du site et de réunions de routines ; les mesures préconisées sont généralement discutées sur place avec les équipes de construction concernées.

Les événements environnementaux de Niveau II (incident modéré) sont communiqués par la MDC et à l'Entreprise de construction le jour même où la situation a été constatée, et dans les trois (03) jours au Maître d'ouvrage. Le Maître d'ouvrage délégué informe sa hiérarchie de cette situation et des mesures correctives proposées qui doivent être mises en œuvre au plus tard dans les sept jours qui suivent .

L'Entreprise de construction et le Maître d'ouvrage délégué doivent être informés par la MDC le jour même où l'évènement est constaté, pour le Niveau III (incident majeur). Les mesures correctives doivent être mises en œuvre dans les trois (03) jours.

Dans le cas où une mesure corrective nécessite plus de temps pour sa mise en œuvre ou si le risque est imminent, la MDC peut demander lorsque trois écarts sont constatés une suspension des travaux concernés jusqu'à ce que la situation observée redevienne conforme.

#### 7.3.5.3. Activités de renforcement des capacités, d'information et de communication à exécuter par l'entreprise

Les besoins en renforcement de capacités des parties prenantes, d'information et de sensibilisation se résument ainsi qu'il suit :

**Table 10: Thèmes de formation/information et la sensibilisation**

Thèmes	Objectif
<b>Thèmes de formation/information et la sensibilisation du personnel de chantier</b>	
Les consignes sur le port obligatoire des EPI et de prévention d'accidents de chantier.	Amener le personnel à porter obligatoirement les EPI en vue de prévenir les accidents de travail
Les consignes en cas d'accidents	Amener le personnel à connaître les gestes appropriés en cas d'accident
Les notions de lutte contre les IST et VIH/SIDA, les VBG, EAS et HS	Amener le personnel à connaître et à appliquer les moyens de lutte contre les IST et VIH/SIDA/COVID-19, les VBG, EAS et HS
Les notions de prévention et de gestion des incendies	Amener le personnel à connaître comment prévenir un incendie et les gestes à poser en cas d'incendie
Les gestes de premier secours	Amener le personnel à savoir poser les gestes de premier secours en cas de besoin
Les notions de lutte anti-vectorielle et les notions de lutte contre l'insalubrité	Amener le personnel à s'impliquer dans l'assainissement de leurs milieux et à promouvoir la lutte contre les maladies vectorielles
Les techniques de portage des charges lourdes notamment la manutention.	Amener le personnel à connaître les gestes à poser lorsqu'ils portent les charges lourdes et à maîtriser les règles de sécurité qui y sont liées
Les notions de lutte contre les maladies des mains sales et le péril fécal.	Amener le personnel à éviter les maladies des mains sales et les maladies hydriques.
La prévention des accidents du travail sur un tel chantier	Amener le personnel à limiter les cas d'accidents sur le chantier
<ul style="list-style-type: none"> <li>- La gestion des déchets de chantier.</li> <li>- La gestion de déversement accidentel des liquides polluants.</li> <li>- La prévention de la pollution aux autres milieux biophysiques de l'aire du marché.</li> </ul>	Amener les ouvriers à comprendre et à appliquer le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier incluant la gestion des Déchets.
Les consignes en cas de découverte d'un patrimoine culturel d'intérêt archéologique et des restes humains.	Amener les ouvriers à connaître la conduite à tenir en cas de découverte d'un patrimoine culturel d'intérêt archéologique et des restes humains.



<b>Thèmes de formation/information et la sensibilisation des riverains et populations, société civile, jeunes et des femmes.</b>	
L'objectif du sous-projet, le déroulement des travaux et le calendrier de chaque opération) et les risques et nuisances que les riverains courent lors de l'exécution des travaux à leurs proximités et les mesures d'atténuation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Amener les riverains à s'approprier le sous-projet et à s'impliquer pour sa réussite.</li> <li>- Prévenir les risques d'accidents et autres nuisances affectant les riverains.</li> </ul>
Les risques propagation des IST/SIDA et de pratiques des VBG, EAS et HS	Amener les riverains à lutter contre la propagation des MST/SIDA/COVID-19 et de pratiques des VBG, EAS et HS

#### 7.3.5.5. **Arrangements institutionnels de la mise en œuvre et de suivi du PGES :**

La mise en œuvre et le suivi des mesures recommandées dans le PGES du présent sous-projet, repose sur un cadre institutionnel dont les arrangements suivants sont proposés:

#### **7.5.1. Unité de Coordination du Projet Moudoun (UCP) :**

En tant que bailleur du sous-projet, son rôle est de s'assurer que chaque partie impliquée joue efficacement le rôle qui lui est dévolu. Dans la préparation du PGES, son rôle est d'informer les parties prenantes et de s'assurer de la parfaite coordination et mise en œuvre du PGES. L'UCP assurera la supervision, en rapport avec les missions de supervision de la Banque mondiale, pour veiller à la prise en compte de toutes les exigences environnementales et sociales dans la mise en œuvre et le suivi du projet.

À ce titre, l'UCP supervisera la mise en œuvre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et s'attellera au suivi et au contrôle du plan de protection de l'environnement qui sera mis en œuvre par l'entreprise contractante.

Ce plan se fondera sur les dispositions énumérées dans le PGES. L'UCP sera, en tant que promoteur du sous-projet, responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelque nature qu'ils soient, engageront sa responsabilité.

#### ❖ **Lors de l'élaboration du DAO :**

Lors de l'élaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) des travaux et de la soumission des offres, elle s'assurera que les mesures et autres spécifications du PGES relevant de la responsabilité de l'Entreprise seront effectivement prises en compte dans les spécifications techniques.

De ce fait, l'UGP exigera de l'Entreprise soumissionnaire qu'elle fournisse dans son offre son Plan Assurance Environnement (PAE). Ce PAE comportera au moins les éléments suivants :

- La démarche environnementale et sociale que l'entreprise met généralement en œuvre dans le cadre de travaux.
- Les éléments d'organisation, les moyens humains, l'organigramme du chantier, le correspondant environnement avec son niveau hiérarchique, son profil, les moyens matériels à sa disposition, la part du temps de travail prévue pour répondre aux exigences et spécifications environnementales contractuelles, etc.
- Les dispositions que l'entrepreneur mettra en place pour satisfaire aux exigences et spécifications environnementales contractuelles dans le cadre de l'exécution des travaux concernés.

#### ❖ **Lors de l'exécution des travaux :**

L'UCP sera responsable du suivi et de l'assistance nécessaire pour la mise en œuvre, dans les normes requises, des mesures environnementales et sociales définies dans le présent rapport. À ce titre, ses tâches consisteront essentiellement à :

- Maintenir les relations institutionnelles requises avec la DECE/MEDD, dans le but de la délivrance des certificats de conformité et autres avis requis sur les rapports d'études et la mise en œuvre des différents plans d'action.



- Organiser régulièrement des visites de supervision du chantier par ces experts environnementaux et sociaux.
- Effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans la mise en œuvre du sous-projet.

#### **7.5.2. Mission de Contrôle (MDC) :**

La MdC va assurer la surveillance environnementale et sociale quotidienne, et assurer le contrôle de l'effectivité des mesures environnementales et sociales contenues dans le marché de travaux et ces annexes.

En plus du contrôle traditionnel des travaux, la Mission de contrôle veillera au contrôle et à la surveillance de l'exécution des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux. Elle est responsable au même titre que l'Entreprise de la qualité de l'environnement dans les zones d'influence du sous-projet. Les dégâts ou dommages environnementaux de quelle que nature qu'ils soient, engagent la responsabilité de l'entrepreneur. Parmi le personnel clé, figurera donc obligatoirement un spécialiste des sauvegardes environnementales et sociales avec des compétences en Hygiène-Sécurité-Environnement (HSE).

L'environnementaliste devra être mobilisé à plein temps pour la surveillance et le contrôle de la mise en œuvre du PGES-chantier (validation des documents préparés ainsi que les installations de chantier de l'Entreprise, mise en œuvre des mesures, suivi de la gestion des plaintes, consultation des populations, vérification de la remise en état des sites, etc.)

Des réunions de chantier devront être organisées par la MdC le plus souvent possible pour la bonne marche de celui-ci. Compte tenu de ses obligations de surveiller au jour-le-jour la mise en œuvre du PGES de l'entreprise, la MdC doit être présente sur le chantier chaque jour aux heures de travail pour voir et constater l'état d'avancement de l'exécution des clauses environnementales et sociales du chantier. Il doit assister aux réunions de chantier impliquant toutes les parties prenantes y compris des représentants du quartier du site du sous-projet. Ces différentes rencontres permettront de réagir rapidement sur les éventuels problèmes environnementaux et sociaux qui pourraient survenir et les régler avant qu'ils ne puissent s'aggraver et contrarier l'avancée du chantier.

Il devra effectuer des revues mensuelles de la prise en compte des questions environnementales et sociales dans le chantier et produire des rapports et mensuels

#### **7.5.3. Commune de Adel Bagrou :**

La commune de Adel Bagrou, en tant qu'entité décentralisée, autonome, bénéficiaire du sous-projet est partie prenante dans le suivi environnemental et social des travaux en phase chantier et en phase exploitation/mise en service de l'hôtel de ville.

Pour plus d'efficacité, il est suggéré à la commune d'assigner des missions claires à son service technique . Ce dernier aura en charge le suivi et la gestion des mesures environnementales et sociales durant la mise en service du marché. Il sera appuyé dans sa mission communale par des agents d'entretien et des techniciens de surface pour assurer les bonnes conditions d'hygiène et de sécurité dans le site.

#### **7.5.4. Direction de l'Evaluation et du Contrôle Environnemental (DECE):**

La DECE jouera un rôle essentiel dans la mise en application des dispositions environnementales et sociales préconisées dans la NIES. Le Cahier des Charges Environnementales et Sociales, établi en appui de la délivrance des Certificats de conformité environnementale et sociale, est la première disposition visant à transformer les mesures d'atténuation, de surveillance et de suivi proposées dans la NIES en réalité contraignante pour toutes les parties prenantes.

Durant les activités de chantier, la DECE assurera la coordination technique entre les différentes entités étatiques et vérifiera les activités menées par le bureau de contrôle et l'entreprise en conformité aux dispositions applicables en Mauritanie et aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au sous-projet.

À cet effet, la DECE effectuera des missions de suivi environnemental et social des travaux pour, entre autres, s'assurer de la conformité du Plan de protection de l'environnement proposé par l'Entreprise et validé par le Maître d'Ouvrage.

#### **7.5.5. Délégation Régionale de l'Environnement et du Développement Durable (DREDD)**

Elle sera le prolongement de la DECE au niveau local. Elle va de ce fait, assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elle veillera à la mise en œuvre effective des instruments de sauvegarde mis en place par le sous-projet .

#### **7.5.6. Entreprises en charge des travaux :**

L'entreprise chargée des travaux à l'entière responsabilité de préparer et mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-Chantier), le Plan d'Assurance Environnement (PAE), le Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), le Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) et le code de bonne conduite des travaux divulgué et préalablement signé par l'ensemble des travailleurs impliqués sur chantier avant le démarrage des travaux. Elle doit recruter/désigner un cadre compétent responsable de la gestion des aspects environnementaux ainsi que des aspects santé/sécurité (Responsable HSE). Il doit être sur chantier aux heures de travail. Les rôles et responsabilités de l'entreprise sont partagés de la façon suivante :

**Le Directeur des Travaux :** Il est le premier responsable de la préparation et de la mise en œuvre du PGES-chantier et de la préparation du code de bonne conduite des travaux. À ce titre, il assure la prévention des dommages, dégâts ou risques pour les individus et leur milieu. Il veille à ce que les techniciens, ouvriers et autres manœuvres soient imprégnés de son contenu et fassent respecter le PGES par tous les employés sur le chantier.

**L'Environnementaliste (Responsable HSE):** Sur le site du chantier, il est responsable de la mise en œuvre du PGES-Chantier (PGESC) de l'entreprise depuis le démarrage du chantier jusqu'à la fermeture de celui-ci. À ce titre, il veille à l'application effective des recommandations du PGES qu'il doit répercuter auprès de l'ensemble du personnel du chantier. Il est de fait le « Répondant Environnemental et Social » de la mission de contrôle des travaux et a la responsabilité de veiller au respect des clauses techniques environnementales et sociales lors des travaux du chantier et de servir d'interlocuteur au Bureau de Contrôle sur les questions environnementales et sociales. Il veillera à l'application des bonnes pratiques de travail et au respect des stipulations du code des bonnes conduites des travaux et du PGMO en général. Il sera évalué régulièrement par le spécialiste en environnement de la Mission de Contrôle et de l'UCP.

**Les Conducteurs des travaux :** ils supervisent au quotidien l'application des recommandations contenues dans le PGES, encadrent les chefs d'équipes, appuient l'Environnementaliste dans la mise en œuvre du PGES-Chantier.

**Les Chefs d'équipes :** ils exécutent leurs différents travaux dans le strict respect des procédures environnementales et sociales établies dans le présent PGES. Ils organisent des échanges avec les ouvriers de leurs équipes de façon à leur rappeler les règles, les méthodes de travail et les conseils sur toutes les précautions à prendre pour préserver le milieu humain et biophysique.

Afin d'assurer la mise en œuvre réussie du PGES, un certain nombre de dispositions sont à prendre avant le début de la construction. Il s'agit de dispositions d'ordre organisationnel et financier.

**7.5.7. ONG et associations communautaires :** en plus de la mobilisation sociale, elles participeront à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre du PGESC et aux instruments de sauvegarde requis pour le sous-projet.

#### **7.6. Programme de mise en œuvre des phases du PGES**

Afin d'assurer la mise en œuvre réussie du PGES, un certain nombre de dispositions sont à prendre avant le début de la construction. Il s'agit de dispositions d'ordre organisationnel et financier.

##### **7.6.1. Plan d'action préliminaire aux travaux**

##### **7.6.3.3. Textes, Lois et applicables et Normes Environnementales et Sociales de la Banque:**

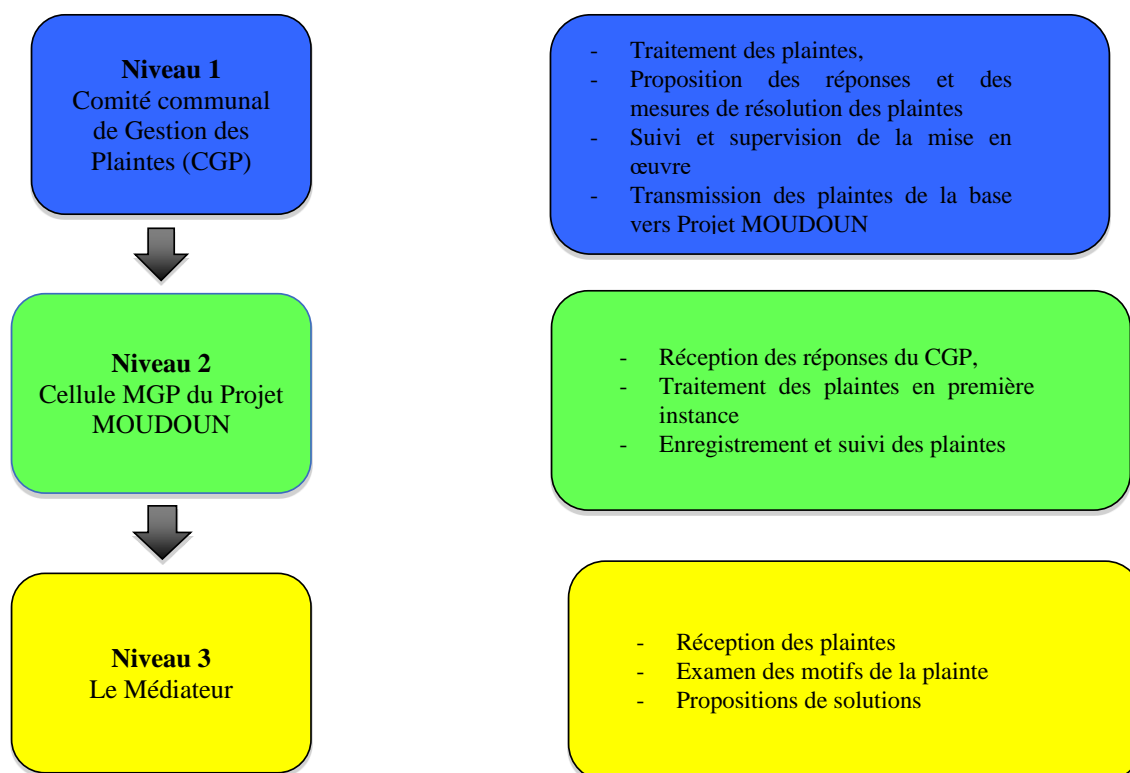
Tout Entrepreneur exerçant sur le territoire national est tenu de se conformer à l'ensemble des textes environnementaux et sociaux en vigueur en Mauritanie, y compris les conventions internationales ratifiées par le pays ainsi qu'aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale applicables au projet.

#### 7.6.3.4. Mécanisme de gestion des plaintes et des réclamations

Au vu du types des plaintes et conflits potentiels prévus dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet MOUDOUN, un MGP a été élaboré (Cf. documents de sauvegarde E&S du projet MOUDOUN, 2019 pour plus de détail) et sera maintenu durant toute la période d'exécution du Projet dont le présent sous-projet d'aménagement de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou, objet de la présente NIES.

Ce mécanisme vise à offrir un point d'accès aux individus, communautés et autres parties prenantes pour recevoir et traiter leurs préoccupations et plaintes qui découlent des sous-projets en fournissant un système d'enregistrement et de gestion des recours équitable et rapide.

Le Schéma général et applicable du processus de gestion des réclamations se décline comme suit :



Le projet MOUDOUN enregistrera toutes les plaintes reçues (voir fiche de plainte en annexe 2) dans un journal de bord (registre électronique ou papier) établi dans chacun des niveaux suscités (communal, moughataa, régional ou central) et en accusera réception par écrit, informant le plaignant du numéro de référence attribué à sa plainte, si une plainte est déposée personnellement ou par téléphone ou dans les cinq (05) jours suivant la réception de la plainte si une plainte est envoyée par courrier ordinaire ou par courrier électronique ou via le numéro vert.

En tout état de cause, la CCP du Projet MOUDOUN donnera une suite à toutes les plaintes.

En cas de solution interne, une réponse écrite détaillée expliquant le processus qui a été déclenché pour résoudre le problème ou enquêter à son sujet sera fournie.

Le Coordonnateur de la CCP du Projet MOUDOUN validera et signera toutes réponses formelles aux plaignants avant envoi.

Le Projet dispose d'un délai de 10 jour ouvrable pour mettre en œuvre la solution ainsi convenue avec le plaignant. Si la solution n'est pas acceptée par le plaignant, la CCP du Projet MOUDOUN activera la procédure de médiation externe dans les 10 jours ouvrables.

Le montage institutionnel retenu pour le projet MOUDOUN prévoit la mise en place d'une Antenne Régionale basée à Kiffa pour le suivi de la mise en œuvre des activités du Projet. Cette Antenne qui représente la CCP du Projet est habilitée à recevoir et enregistrer les plaintes, elle les compilera dans une base de données sur les plaintes.

#### **7.7.4. Plan d'action de la phase travaux**

##### **7.7.4.1. Responsables de mise en œuvre des mesures :**

Passées en revue, les mesures formulées peuvent également être réparties en deux groupes :

- Les **mesures dites générales** qui font l'objet de cahier de charges pour les entreprises en charge de l'exécution des travaux. Elles sont réputées incluses dans le coût des travaux ou des installations de chantier (voir notice de prescriptions environnementales de chantier).
- Les **mesures spécifiques** dont les quantités et coûts sont préalablement définis et intégrés dans le bordereau des prix unitaires. La responsabilité de mise en œuvre de ces mesures est partagée entre le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entrepreneur et si requis d'autres intervenants du milieu.

## CHAPITRE 8. COUT ESTIMATIF DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Le tableau ci-dessous récapitule les coûts de mise en œuvre de ces mesures environnementales.

**Table 16: Coûts de mise en œuvre de mesures environnementales**

N°	Mesures Environnementales et Sociales	Unité	Quantité	Prix Unitaire/MRU	Total/MRU
<b>1</b>	<b>Sols</b>				
1.1	Mise en place des bacs pour les vidanges	-	-	-	PM/OE
1.2	Mise en place de poubelles pour récupérer les déchets solides des bases-vie	-	-	-	PM/OE
1.3	Récupération et élimination des déchets liquides	-	-	-	PM/OE
	<b>Sous total 1</b>				<b>0</b>
<b>2</b>	<b>Eaux de surfaces et souterraines</b>				
2.1	Aménagement des sites des dépôts des matériaux	-	-	-	PM/OE
	<b>Sous total 2</b>				<b>0</b>
<b>3</b>	<b>Air et ambiance sonore</b>				
3.1	Arrosage systématique à proximité des habitations	-	-	-	PM/OE
3.2	Fixation des horaires des travaux entre 7h-17h	-	-	-	PM/OE
	<b>Sous total 3</b>				<b>0</b>
<b>4</b>	<b>Paysage</b>				
4.1	Aménagement paysager	-	-	-	PM/OE
4.2	Remise à l'Etat physique	-	-	-	PM/OE
	<b>Sous total 4</b>				<b>0</b>
<b>5</b>	<b>Sensibilisation</b>				
5.1	Actions de sensibilisation en matière de santé sur MST/VIH/SIDA/MST/COVID-19 ; sur le plan de communication, sur la sécurité et l'hygiène au chantier	-	-	-	PM/OE
5.2	Sensibilisation et de formation sur les VBG/l'EAS/le HS le mécanisme de gestion des plaintes/traitement des cas				PM/OE
5.3	Acquisition d'équipements de protection collective	-	-	-	PM/OE
5.4	Acquisition d'équipements de protection Individuelle	-	-	-	PM/OE
	<b>Sous total 5</b>				<b>0</b>
<b>6</b>	<b>Haute Intensité de Main d'Oeuvre (HIMO)</b>				
6.1	Recrutement de la main d'œuvre locale non spécialisée				PM/OE
	<b>Sous total 6</b>				<b>0</b>
<b>7</b>	<b>Appui au Développement Local et à la Lutte Contre le Changement Climatique</b>				
7.5	Micro-projet féminin de plantation d'arbres d'ombrage et d'aménagement paysager à l'intérieur du site de l'hôtel de ville				150.000
	<b>Sous-total 7</b>				<b>4.850.000</b>
<b>8</b>	<b>Surveillance et suivi environnemental</b>				
8.2	Suivi environnemental et social par DECE	Mission	2	50.000	500.000
8.5	Recrutement Expert Environnemental et Social par l'entreprise				PM/OE
	<b>Sous total 8</b>				<b>2.200.000</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>				<b>7.050.000</b>

PM : Pour Mémoire, OE : Offre Entreprise

---

## CHAPITRE 9 : REUNION DE CONCERTATION ET D'ECHANGE AVEC LES ACTEURS ET LES PARTIES PRENANTES

---

### 9. Contexte :

Dans le cadre d'une approche participative et inclusive, une réunion de concertation, d'échanges a été organisée le 15/07/2022 à 10 h dans la salle de réunion de la Moughataa de Adel Bagrou sous la Présidence du Hakem.

Cette réunion relative au sous-projet de construction de l'hôtel de ville de Adel Bagrou a regroupé les acteurs impliqués et parties prenantes concernées sur les différents aspects relatifs aux impacts environnementaux et sociaux potentiels et à leur mitigation éventuelle dans le cadre du sous-projet : Commune, services techniques déconcentrés représentant des populations des populations et des riverains du site.



Figure 14 : Vue partielle d'une réunion avec les populations et les autorités

Une telle rencontre inclusive permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration de la NEIS.

Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux bénéficiaires et acteurs locaux dans la conception du sous-projet afin de mettre en exergue les enjeux sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du sous-projet. Ainsi, pour ce faire, nous avons procédé aux échanges avec les parties prenantes dont celles qui environnent le site du projet.

Ouvrant les travaux de la réunion, le responsable des sauvegardes environnementales et sociales du projet MOUDOUN a remercié les participants de leur présence en soulignant également l'importance du sous-projet, ce qui a été repris par tous les participants y compris les représentants des services techniques déconcentrés.

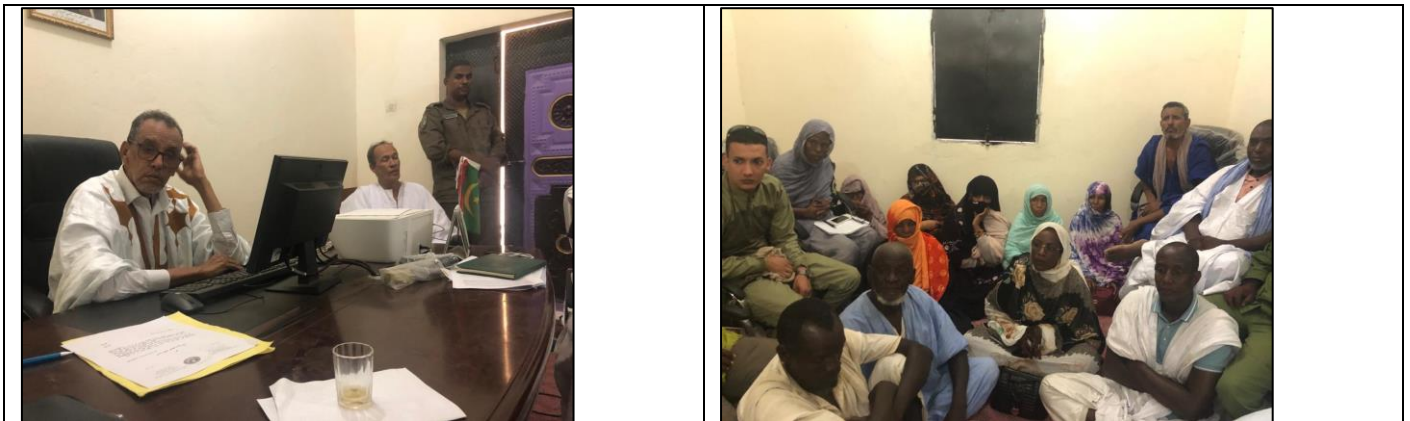


Figure 15 : Vue partielle d'une réunion avec les populations et les autorités

Par la suite le consultant a présenté les aspects techniques proposés pour le sous-projet ainsi que



ces aspects environnementaux et sociaux.



Figure 16 : Vue partielle d'une réunion avec les populations et les autorités

L'objectif d'une telle démarche est d'associer les acteurs et les parties prenantes au processus de réalisation du sous-projet. Quant aux objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche, ils permettent de fournir premièrement aux parties prenantes : une information juste et pertinente sur le sous-projet, notamment, sa description assortie des effets négatifs, d'inviter les acteurs et les parties prenantes à donner leurs avis sur le sous-projet et d'instaurer un dialogue inclusif et participatif, de valoriser leur savoir et savoir-faire local et d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable du sous-projet en vue de son appropriation par sa zone d'intervention.

La méthodologie utilisée pour le déroulement de cette concertation et cet échange est celle de la gestion participative par un focus group où les participants ont donné leurs avis et suggestions après les exposés des experts en mission.

Les habitants se sont montrés favorables au projet et ont promis une bonne collaboration lors de sa mise en œuvre.

### 9.1. Recommandations de la réunion

En termes d'acceptabilité sociale, il est possible d'affirmer que le projet jouit d'un large consensus quant à sa justification et à son opportunité. Ce sentiment partagé par les différentes catégories d'acteurs et de parties prenantes rencontrées s'appuie sur une analyse objective du niveau de dégradation du marché sans perdre de vue que ces travaux antérieurs n'ont pas été achevés.

De l'analyse des avis et préoccupations exprimés par les services techniques et les représentants des populations, nous pouvons principalement retenir l'unanimité faite sur les points suivants :

- ❖ Le sous-projet de construction de l'hôtel de ville de Adel Bagrou rencontre l'onction de la totalité des autorités administratives et communales, des élus locaux, des parties prenantes concernées et des acteurs rencontrés qui saluent à l'unanimité la mise en œuvre d'un tel sous-projet.
- ❖ Le sous-projet constitue une source de génération d'emplois dans la commune de Adel Bagrou particulièrement dans le quartier de la Ghadima. Cependant, il est préconisé dans le processus de recrutement de la main d'œuvre l'utilisation de l'approche HIMO pour favoriser l'emploi des femmes et des jeunes.

Bien que le sous-projet soit une bonne initiative de l'avis des parties prenantes et des acteurs consultés, il n'en demeure pas moins qu'il soulève un certain nombre de craintes et de préoccupations pour lesquelles les recommandations ont été formulées comme suit :

- ❖ Le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale et l'encouragement de la main d'œuvre féminine en réservant 30% du quota des emplois à pourvoir.
- ❖ La réalisation d'un aménagement paysager et la plantation des arbres d'ombrage à l'intérieur de l'hôtel de ville dont les travaux seront confiés aux associations féminines.
- ❖ .

- ❖ L'achat des matériaux locaux (sable, gravier, etc.) auprès des fournisseurs sur place.
- ❖ L'implication des acteurs locaux dans le processus de réalisation du sous-projet à travers la mise en place d'un cadre de concertation à la fois représentatif, participatif et inclusif, qui sera avec la commune, l'interlocuteur prioritaire de la MDC et de l'Entreprise en charge des travaux pendant.

Le sous-projet est favorablement accueilli par tous les acteurs et parties prenantes en ce sens où, il vient répondre à un besoin réel de la ville de Adel Bagrou. Le sous-projet répondra à un besoin réel de la population par l'utilisation de main d'œuvre locale qui sera en Haute Intensité de la Main d'Œuvre (HIMO).

Les habitants se sont montrés favorables au projet et ont promis une bonne collaboration lors de sa mise en œuvre. En outre, les personnes consultées ont affirmé leur adhésion et leur accompagnement à l'ensemble des activités prévues pour le sous-projet de construction de l'hôtel de ville de Adel Be et ce, au nom des populations qu'elles représentent.

La réunion remercie vivement le projet MOUDOUN, la Banque mondiale et la commune pour une telle initiative : d'avoir retenu dans leur programmation la construction de l' hôtel de ville.



Figure 17 : Photo de famille avec les populations et les autorités



---

## 10. CHAPITRE CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

---

L'évaluation environnementale et sociale du sous-projet de construction d'un Hôtel de Ville dans la commune de Adel Bagrou a été conduite dans le cadre d'une notice d'impact environnemental et social et conformément à la réglementation nationale pour les ouvrages de catégorie B. Le caractère participatif et inclusif de la démarche a été assurée.

Dans un premier temps, l'analyse de la situation de référence, élargie à la présentation du profil de la zone, conjuguée à l'analyse des risques environnementaux et sociaux et des impacts identifiés, en phase des travaux tout comme en phase d'exploitation, a mis en évidence un certain nombre de risques et d'impacts que la notice a catégoriser et à traiter dans le cadre d'un plan de gestion environnementale et sociale exhaustif.

Les principales préoccupations environnementales et sociales enregistrées portent sur les différentes dispositions réglementaires et les procédures qui s'appliquent aux établissements Recevant du Public (ERP) qui doivent être prises en considération puisqu'un Hôtel de Ville est un ERP.

Ces dispositions ont été passées en revue portent, aussi bien sur la phase de construction que sur la phase d'exploitation de l'Hôtel de Ville. Il s'agit notamment de la conformité du bâtiment aux normes de sécurité incendie, les mesures de sécurité (évacuation en cas d'incendie) et l'installation de postes sanitaires (toilettes) adaptées.

Les autres risques qui semblent moins intenses et moins forts portent notamment sur la santé des travailleurs et de la communauté, notamment les risques d'accident liés aux travaux en hauteurs, les risques de transmission des MST/VIH-SIDA/COVID-19 et de pratiques des VBG, EAS/HS

Des mesures d'atténuation ont été préconisées pour les impacts négatifs et d'autres mesures de bonification ont été formulées pour les impacts positifs.

Pour limiter les risques sur l'environnement et le cadre social, l'entreprise en charge des travaux devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC), un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), un plan de sensibilisation et de formation sur les VBG/l'EAS/le HS, le mécanisme de gestion des plaintes/traitement des cas en plus d'un programme de renforcement des capacités. L'entreprise produira des rapports mensuels sur la mise en œuvre de ces différents plans.

En ce qui concerne les mesures d'atténuation, elles ont été préconisées pour les impacts négatifs et les autres mesures de bonification ont été formulées pour les impacts positifs.

Pour limiter les risques sur l'environnement et le cadre social, l'entreprise en charge des travaux devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC), un Plan d'Assurance Environnement (PAE), un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED), un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), un plan de sensibilisation et de formation sur les VBG/l'EAS/le HS, le mécanisme de gestion des plaintes/traitement des cas en plus d'un programme de renforcement des capacités. L'entreprise produira des rapports mensuels sur la mise en œuvre de ces différents plans.

La Mission de Contrôle aura dans son contrat l'obligation de contrôler l'exécution des spécifications environnementales et sociales imposées aux Entreprises adjudicatrices.

Toutes les mesures à mettre en œuvre par l'entreprise seront inscrites dans les clauses environnementales et sociales du dossier d'appel d'offres et seront opposables à l'entreprise en charge des travaux qui se conformera aux dispositions prises dans le PGES.

Une attention particulière a porté sur les impacts sur le milieu humain. Ainsi cette évaluation a conclu que la mise en fonctionnement de l'Hôtel de Ville de Adel Bagrou devrait impulser le développement local, notamment en incitant les populations à collaborer et à développer une cohésion sociale.

Au niveau de l'emploi, l'exploitation d'un Hôtel de Ville dans la commune de Adel Bagrou contribuera à la création d'emplois occasionnels par le recrutement d'un personnel d'appui. Ces emplois vont contribuer à réduire le chômage et le sous-emploi et procurer des revenus réguliers au niveau de zone du sous-projet. Les travaux de nettoyage, de gardiennage, d'entretien pourront être confiés prioritairement aux populations du quartier riverain.

En somme, le sous-projet de construction d'un Hôtel de Ville dans la commune de Adel Bagrou, tel que conçu techniquement et moyennant la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, est écologiquement viable, socialement justifié, conforme aux politiques et stratégies de développement socio-économique et environnemental de la Mauritanie et aux normes de la Banque Mondiale.

Des mesures proposées dans le plan de gestion environnementale et sociale vont contribuer à atténuer les impacts potentiels négatifs identifiés. Il s'agit de :

- La mise en place des échafaudages conventionnels et la fourniture aux travailleurs d'équipements de Protection Individuelle (EPI) adaptés aux tâches (notamment des harnais de sécurité lorsque les travaux de font en hauteur ;
- L'organisation par l'entreprise des travaux de campagnes de sensibilisation sur la prévention des risques de VBG, de l'EAS/HS.
- La signature d'un Code de bonne conduite par tous les travailleurs

Le PGES du sous-projet présente l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction, d'atténuation, de compensation des impacts négatifs et de bonification des impacts positifs. Il inclut un plan surveillance et de suivi environnemental et social, ainsi que les responsabilités et les dispositions institutionnelles. Il décrit également les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de ces mesures, notamment les moyens et les mécanismes visant à s'assurer le respect des exigences légales et environnementales et le bon fonctionnement des travaux, des équipements et des installations. Le coût estimé pour la mise en œuvre de PGES est de à 7.050.000 MRU.

Par ailleurs, l'Unité de coordination du projet MOUDOUN devra s'assurer que le DAO inclut les prescriptions environnementales et sociales de cette NIES, et l'obligation à l'entreprise de les respecter et que le contrat de la Mission de contrôle inclut son obligation de contrôler l'exécution des prescriptions environnementales et sociales par l'entreprise et que celles-ci intègrent suffisamment les dispositions applicables aux Etablissement Recevant du Public (ERP).

## ANNEXES

### Annexe 1 : Cahier des clauses techniques environnementales et sociales (CTES)

Les présentes clauses techniques environnementales et sociales seront intégrées aux dossiers d'appels d'offres (DAO) et de marchés d'exécution des travaux afin d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique.

Ces prescriptions sont spécifiques à toutes les activités pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales.

#### 1. RÈGLES GÉNÉRALES

Le Titulaire du marché devra accepter et appliquer strictement les lois, règlements et les politiques de sauvegarde environnementales et sociales en vigueur en Mauritanie .

Dans l'organisation journalière de son chantier, le Titulaire doit prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement en appliquant les prescriptions du contrat et veiller à ce que son personnel, les personnes à charge de celui-ci, les respectent et les appliquent également. A cet effet, il doit :

- Disposer des assurances et autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur.
- Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) et un code de bonne conduite
- Mener une campagne d'information et de sensibilisation des riverains avant les travaux
- Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers
- Procéder à la signalisation des travaux
- Employer la main d'œuvre locale en priorité
- Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux
- Protéger les propriétés avoisinantes du chantier
- Eviter au maximum la production de poussières et de bruits
- Assurer la collecte et l'élimination écologique des déchets issus des travaux
- Mener des campagnes de sensibilisation sur les IST/VIH/SIDA, COVID-19 les VBG et en particulier les EAS/HS
- Impliquer étroitement les services techniques locaux dans le suivi de la mise en œuvre
- Veiller au respect des espèces végétales protégées lors des travaux
- Fournir des équipements de protection individuelle aux travailleurs
- Assurer que ces clauses E&S sont incluses dans les contrats de ses sous-traitants et qu'ils appliquent les dispositions E&S du chantier

#### ***Respect des lois et réglementations nationales :***

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc. ; prendre toutes les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement. Les critères spécifiques de qualifications ESS qui doivent être ajoutés dans le DAO sont mentionnés dans le tableau suivant :

<b>Champ visé</b>	<b>Prescriptions E&amp;S</b>
<b>Personnel</b>	Le Soumissionnaire doit disposer d'un personnel clé au sein de l'entreprise et disposant d'une expertise d'au moins cinq (5) ans en hygiène et sécurité d'une part et en définition et suivi de mise en œuvre de mesures ESSH de gestion de chantier d'autre part.
<b>Nettoyage du chantier</b>	Après l'achèvement complet des Installations, le Constructeur doit déblayer et enlever du site tous les décombres, déchets et débris de toute sorte, et laisser le site et les Installations en parfait état de propreté et de sécurité.
<b>Responsabilité</b>	L'Entrepreneur, à l'égard du Maître de l'Ouvrage, la responsabilité des dommages aux ressources naturelles causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution, sauf s'il établit que cette conduite ou ces modalités résultent nécessairement des dispositions du Marché ou de prescriptions d'ordre de service.
<b>Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C)</b>	L'Entrepreneur doit préparer, faire valider par le Maître d'Œuvre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale du Chantier (PGES-C) avant le démarrage des travaux. L'Entrepreneur doit préparer un programme de formation de sa main d'œuvre qu'il décrit dans le PGES-C et documente chaque mois dans le rapport d'activité ESSH.
<b>Protection des zones adjacentes</b>	L'Entrepreneur doit mettre en place, pendant toute la durée des travaux, les mesures de protection et méthodes de construction nécessaires pour ne pas affecter la végétation, les sols, les nappes d'eau souterraine, la diversité biologique des espèces animales et végétales, le drainage naturel et la qualité des eaux des zones adjacentes aux sites.
<b>Gestion des effluents</b>	L'Entrepreneur doit réaliser, ou faire réaliser à sa charge, le suivi de la qualité des effluents.
<b>Emissions dans l'air et les poussières</b>	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère des charges polluantes supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales ou internationales
<b>Bruits et vibrations</b>	L'Entrepreneur doit utiliser des équipements et adopter des méthodes de construction et de transport qui n'émettent pas dans l'atmosphère de nuisances sonores supérieures aux seuils préconisés par les normes nationales et internationales.
<b>Gestion des déchets</b>	L'Entrepreneur est responsable de l'identification, de la collecte, du transport et du traitement, dans les conditions sanitaires et environnementales appropriées, de tous les déchets produits sur les sites par sa main-d'œuvre, ses Sous-traitants et les visiteurs du Chantier ou des installations.
<b>Erosion et sédimentation</b>	Sur tous les Sites, l'Entrepreneur doit planifier les travaux de terrassement, et optimiser la gestion de l'espace, de sorte que soient minimisées les surfaces défrichées et exposées à l'érosion des sols. L'Entrepreneur met en place des barrières à sédiments pour ralentir l'écoulement des eaux et filtrer les sédiments sur les Sites dont (i) les pentes sont supérieures à 20%, et dont (ii) les terrains perturbés par les travaux ou les matériaux stockés sont exposés à une érosion en nappe ou en rigole.
<b>Remise en état</b>	Sauf instruction contraire du Maître d'Œuvre, l'Entrepreneur doit remettre en état tous les Sites ayant été perturbés par les travaux, avant la réception provisoire des travaux, accès compris.
<b>Reboisement de compensation</b>	L'entreprise a l'obligation de réaliser des activités de reboisement de compensation XXX pieds et les entretenir jusqu'à la réception définitive de l'infrastructure
<b>Documentation de l'état de site</b>	L'Entrepreneur documente à l'aide de photographies en couleur, datées et géoréférencées la situation de tous les sites, depuis un point de vue et selon un angle, constants, du démarrage des travaux jusqu'à leur réception définitive.
<b>Plan de Gestion Environnementale et Sociale</b>	L'Entrepreneur doit prendre en compte les mesures indiquées dans le PGES spécifique au sous projet et s'assurer de les intégrer dans son PGES-C.

Champ visé	Prescriptions E&S
<b>Paiement des taxes sur les agrégats et de l'eau</b>	L'entreprise à l'obligation de payer les taxes de prélèvement des agrégats
<b>Mesures socioéconomiques</b>	L'Entrepreneur doit tout au long de la période de construction mener des activités d'information, éducation et communication (IEC) pour maintenir de bonnes relations avec les communautés locales.
<b>Protection des fouilles et excavations</b>	L'entreprise a l'obligation de procéder à une protection de toutes fouilles et excavations contre les accidents y compris les noyades.

### **Réunion de démarrage des travaux**

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, des itinéraires concernés et les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

### **Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés**

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayants-droits par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun cas il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

#### **1.1 Programme d'exécution**

Trente (30) après la signature du contrat et avant le démarrage des travaux, le Titulaire devra établir et soumettre à l'approbation du Maître d'Œuvre :

- ☛ Un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC).
- ☛ un Plan d'Assurance Environnement (PAE).
- ☛ un Plan Particulier de Gestion et d'Élimination des Déchets (PPGED).
- ☛ un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS).
- ☛ un code de bonne conduite des travaux qui doit être divulgué et signé par tous les travailleurs sur chantier avant le démarrage des travaux
- ☛ un plan de sensibilisation et de formation sur les VBG/l'EAS/le HS, le mécanisme de gestion des plaintes/traitement des cas avant le début des travaux et d'en assurer leur mise en œuvre.
- ☛ Un engagement au respect des conventions de l'OIT et de lutte contre les MST/VIH/SIDA/COVID-19 et la VCE.

### **Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel et faire signer le code de bonne conduite par chaque employé**

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA et la COVID-19; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la région où sont effectués les travaux et sur les risques des IST, VIH/SIDA et COVID-19 VBG/EAS/HS et veiller à les faire signer un code de bonne conduite

#### **1.2 Sécurité sur le chantier**

Le titulaire sera soumis aux régimes particuliers d'hygiène et de sécurité définis par la réglementation en vigueur en Mauritanie. Il organisera un service médical courant d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. De plus, il devra disposer dans son équipe d'un responsable HSE qui veillera, entre autres, à assurer une sécurité maximum sur le chantier et dans la base-vie, tant pour les travailleurs que pour toutes autre personne impactée ou en contact avec le chantier.

### 1.3 Journal du chantier

Le journal du chantier reprendra en outre tous les relevés des faits marquants ou accidents ayant donné lieu à une incidence significative sur l'environnement ou à un accident ou incident avec la population et les mesures correctives préconisées.

## 2.PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

### 2.1 Réunions de démarrage des travaux

Les autorités administratives, les collectivités et les populations locales devront être informées sur la consistance des travaux qui seront réalisés et leurs observations ou préoccupations prises en compte. Les informations sur les travaux préciseront aussi bien les itinéraires que les emplacements susceptibles d'être affectés par les travaux et leur durée.

Des précisions seront données aux populations sur les conditions et modalités en cas de dédommagement.

### 2.2 Emploi de la main-d'œuvre locale

Le Titulaire est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main- d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés. Il encouragera autant que faire se peut, les candidatures féminines dans le processus de recrutement. À défaut de trouver le personnel qualifié sur place, il est autorisé d'engager de la main-d'œuvre à l'extérieur de la zone du projet.

**Respect des horaires de travail :** Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos, les dimanches et les jours fériés.

**Protection du personnel de chantier :** Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, harnais, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné.

### 2.3. Dispositions relatives à l'hygiène, à la propreté des chantiers et de la base vie et à la prévention des pollutions

Les dispositions utiles seront insérées dans le règlement intérieur de l'Entreprise chargée des travaux. Le règlement interne mentionnera entre autres:

- L'interdiction d'enfouir des déchets et des matériaux de rebut sur le chantier ;
- L'interdiction d'évacuer des matériaux de rebut ou de matériaux volatils comme les essences minérales et les diluants pour l'huile ou la peinture, en les déversant sur le sol ou dans les cours d'eau;
- L'obligation d'une collecte régulière des déchets liquides du chantier et de la base vie et leur élimination par des méthodes appropriées et utilisées en la matière ;
- Le Titulaire est tenu de prendre toutes les dispositions utiles pour éviter que les abords des chantiers, ne soient souillés par la poussière, les boues, les déblais ou matériaux provenant des travaux ;
- Le Titulaire est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Toutes les opérations sources de bruit doivent avant d'être entamées, faire l'objet d'un accord avec l'ingénieur, dans la perspective de réduire au minimum les gênes pour les riverains ;
- Le contrôle du niveau de bruit de la machinerie lourde et la réalisation des travaux pendant les heures d'activités régulières autorisées par la réglementation du pays ;
- L'exécution sous surveillance de toute manipulation de substances dangereuses ;
- L'établissement d'un contrat de récupération et le traitement des huiles usées avec une Société Spécialisée en la matière.

- L'entreposage des substances dangereuses dans des récipients étanches, dans des aires d'entreposage sécuritaires, à l'épreuve des intempéries. Le verrouillage des aires d'entreposage et le contrôle de l'inventaire de ces substances ;
- Évitement de la formation de tas, de monticules qui entravent le ruissellement naturel.

#### **2.4.Sanctions et Pénalités**

En vertu des dispositions contractuelles des travaux, le non-respect des présentes clauses dans le cadre de l'exécution du projet expose l'Entrepreneur, lorsqu'il refuse de signer le procès-verbal de réception provisoire ou définitive des travaux, par la commission de réception, au blocage de la retenue de garantie de bonne fin.

#### **2.5.Notification**

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées au Titulaire par le Contrôle doit être redressée. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses est à la charge du Titulaire.

À la fin des travaux, le Titulaire réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra replier tout son matériel, engins et matériaux. Il ne pourra abandonner aucun équipement ni matériaux sur le site, ni dans les environs.

**Annexe : 2. Fiche de plainte**

**Fiche de plainte**

Date : \_\_\_\_\_  
Section communale, localité ou habitation \_\_\_\_\_  
Dossier N° \_\_\_\_\_

**PLAINTÉ**

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Section communale, localité ou habitation \_\_\_\_\_  
Nature du bien affectée : \_\_\_\_\_

**DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :**

.....  
.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**OBSERVATIONS :**

.....  
.....  
.....  
A ....., le.....

Signature du plaignant

Président de la Commission

**RÉPONSE DU PLAIGNANT:**

.....  
.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

**RESOLUTION**

.....  
.....  
.....  
A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

\_\_\_\_\_  
Président de la Commission

**Annexe 3 : Liste des participants à la réunion**

(Données personnelles conservées)



## Annexe 4 : Termes de Reference



**REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE**

**Honneur –Fraternité-Justice**

**Ministère des Affaires Economiques et de la Promotion des Secteurs Productifs**

**CELLULUE DE COORDINATION DU PROJET D'APPUI A LA DECENTRALISATION ET AU DEVELOPPEMENT DES VILLES INTERMEDIAIRES PRODUCTIVES (MOUDOUN)**

**TERMES DE RÉFÉRENCE**

**NOTICE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU SOUS-PROJET DE CONSTRUCTION D'HÔTEL DE VILLE D'ADEL BAGROU**

**AVRIL 2022**

### **1. CONTEXTE :**

Le Projet d'Appui à la Décentralisation et au Développement des Villes Intermédiaires Productives (MOUDOUN) s'inscrit dans la continuité des appuis antérieurs de la Banque mondiale aux collectivités locales de la République Islamique de Mauritanie. Il poursuit l'appui au processus de décentralisation du pays et capitalise les expériences du Programme National Intégré d'appui à la Décentralisation, au Développement Local et à l'emploi des Jeunes (PNIDDLE) qui s'est inspiré des leçons tirées des Projets de Développement des Collectivités Territoriales accompagnant des réformes majeures pour la mise en œuvre de la stratégie de décentralisation, notamment celle des Conseils Régionaux nouvellement créés.

L'Objectif global du Projet MOUDOUN est de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations des villes intermédiaires ciblées. Les principaux objectifs spécifiques visés sont : (a) améliorer la productivité des villes intermédiaires et (b) renforcer les institutions locales afin que ces villes jouent pleinement leur rôle dans le développement économique de la Mauritanie.

L'objectif global sera réalisé à travers le financement d'infrastructures, l'amélioration de l'accès aux services urbains, l'amélioration des finances locales et le renforcement de capacités pour faciliter la transformation de ces villes en véritables outils du développement local. . Sept villes sont éligibles à ces fonds: Rosso (région du Trarza), Sélibaby (région du Guidimakha), Kiffa (région d'Assaba), Aïoun (région du Hodh Gharbi) et Néma, Bassiknou, Adel Bagrou (région du Hodh Echargui).

L'identification des projets est de la responsabilité des communes qui identifient, assistées par la Cellule de Coordination du Projet (CCP) MOUDOUN, leurs priorités en fonction des enveloppes attribuées suivant des critères bien définis et validées à la fois par le Comité de Pilotage (COPIL) du projet et la Banque Mondiale.

Dans le cadre de son programme d'investissement rapide, le Projet MOUDOUN, entend lancer via une maîtrise d'ouvrage déléguée ou à travers celle directe des communales, un certain nombre de projets, en vue d'améliorer le taux de décaissement et (ii) de conforter l'image du projet dans les communes bénéficiaires, en attendant le démarrage des travaux des projets d'investissement du premier portefeuille.

Suite au screening environnemental et social, certains « sous-projets » identifiés dans le cadre de ce programme d'investissement rapide, pourraient avoir des effets négatifs sur l'environnement physique et humain et exiger ainsi l'application des dispositions des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, mais également l'application de la législation nationale en matière d'évaluation environnementale. C'est dans ce contexte qu'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), et un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) ont été élaborés, et avec lesquels tous les sous-projets doivent être en conformité.

Le processus de sélection environnementale et sociale de ces sous-projets lors de leur sélection pour financement par Moudoun a démontré que certains projets sont classés en Catégorie B, selon les décrets 94/2004 et 105/2007 relatifs à l'EIE, et sont donc assujettis à une Notice d'Impact sur l'Environnement. Les directives et termes de référence de l'article 8 du décret N°095/2004 et du décret N°105/2007 visent à déterminer le contenu et les conditions minimales devant être respectées.

C'est à titre que les présents Termes de Références ont été élaborés en vue de réaliser la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) du sous-projet : Construction d'hôtel de ville d'Adel Bagrou.

## **2.OBJECTIF DE L'ETUDE :**

L'objectif global de cette étude est la réalisation d'une NIES du sous-projet : Construction d'hôtel de ville d'Adel Bagrou.

Le but de l'étude envisagée est d'identifier les éléments sensibles existant dans l'environnement des sous-projet, de déterminer les parties des sous-projet susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement naturel et humain, d'évaluer les risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels des sous-projet pendant les travaux et pendant l'exploitation, et de définir des mesures et actions de bonification des impacts positifs et d'atténuation des impacts négatifs, pendant les travaux et pendant l'exploitation, afin de garantir leurs durabilité environnementale et sociale et de proposer un plan de gestion environnementale et sociale (PGES) contenant les mesures de mitigation qui seront appliquées afin d'assurer la conformité avec les exigences de la Mauritanie en matière de gestion environnementale et sociale des projets et les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale.

La procédure de la NIE suit les étapes suivantes :

- ☛ **Transmission des TdR** : les TdR doivent parvenir au ministère de l'Environnement et du Développement Durable
- ☛ **Cadrage et validation des TdR** : Il s'agit d'un examen des TdR pour s'assurer qu'ils contiennent le minimum requis par la réglementation environnementale en vigueur dans le pays ;
- ☛ **Transmission et analyse et examen du rapport de NIE** : Il s'agit d'examiner le rapport de la NIE pour s'assurer que tous les impacts potentiels ont été identifiés, évalués correctement (et non minimiser) et que les mesures d'atténuation prévues maintiendront ces impacts à seuil tolérable par les récepteurs environnementaux ;
- ☛ **Réalisation d'une mission de reconnaissance des lieux** : Une mission doit se rendre sur le site du projet pour vérifier les différentes affirmations avancées dans le rapport de la NIE et s'assurer de leur conformité avec les aspects environnementaux ;
- ☛ **Validation de la NIE** : Il s'agit de voir si le promoteur a respecté la procédure que doit suivre un projet assujetti à une NIE conformément à la réglementation environnementale en vigueur (la forme et le fond), avant de délivrer un avis de faisabilité environnementale du projet.

Les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre de cette étude sont les suivants :

- ☛ Appliquer les obligations réglementaires de la République Islamique de Mauritanie de manière à obtenir l'avis de faisabilité environnementale et sociale délivré par le ministère en charge de l'environnement DECE/MDEDD.
- ☛ Satisfaire aux normes environnementales et sociales de la Banque mondiale.

- ☛ Identifier et évaluer les conditions initiales sociales et environnementales au niveau du site de chaque sous-projet.
- ☛ Identifier et évaluer les impacts potentiels liés aux travaux et à la mise en service des infrastructures proposées, en particulier mais de façon non limitative : la gestion des déchets et ordures, l'évacuation des eaux usées, l'érosion, la santé et la sécurité des travailleurs et de la communauté, etc ... et proposer des recommandations appropriées visant à éviter, atténuer ou compenser les impacts négatifs résiduels, tout en différenciant les mesures des travaux et de celles de la phase d'exploitation de l'infrastructure.
- ☛ Evaluer les sous projets au regard de la conformité avec le CGES et le CPR de Moudoun tout en tenant compte de la législation environnementale et sociale au niveau national et des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale, et faire des recommandations appropriées pour une atténuation et une gestion des impacts néfastes environnementaux et sociaux des sous projets.
- ☛ Evaluer les besoins en renforcement des capacités des communes en matière de gestion environnementale et sociale, d'organisation et proposer des mesures de renforcement, si nécessaire.
- ☛ Prendre en compte la perception et les préoccupations des populations riveraines des zones des sous-projets en particulier, afin de les prendre en compte dans les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et de bonification.

Pour ce faire, une descente sur le terrain du site du sous projet sera effectuée en vue de faire le travail requis par l'établissement de la situation de référence initiale du sous projet mais également pour s'entretenir avec les acteurs et parties prenantes concernées sur les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels et à leur mitigation éventuelle (Communes, DREDD, DRASEF, Inspecteurs Environnements, STD concernés, populations affectées, etc.).

### **3. Description de la zone d'influence du sous-projet**

#### **3.1. Zone d'Influence élargie :**

Devenue chef-lieu de la Moughataa dont elle porte le nom, la commune d'Adel-Bagrou, relevant de la Wilaya du Hodh el Echarghi, Compte 272 villages, Adel-Bagrou a été érigée en Commune rurale par le décret N° 88.168 du 06 Décembre 1988.

La Commune d'Adel Bagrou est située à l'extrémité Sud-est du pays, à la limite de la frontière entre le Mali et la Mauritanie et comprise dans la Moughataa d'Amourj. Elle est située au Sud de la Moughataa d'Amourj et occupe une Superficie de 6 400 km<sup>2</sup> (6.400 ha).

Ses limites géographiques sont définies comme suit :

- ☛ A l'Est : La commune du Dhar.
- ☛ A l'Ouest : La commune de Bougadoum.
- ☛ Au Nord : La commune d'Amourj.
- ☛ Au Sud : Le Mali.

Le relief de la Commune est principalement plat, interrompu par endroits par des crevasses et des ravins, qui sont la conséquence d'une érosion hydrique liée au caractère orageux des précipitations au niveau de la zone.

La commune d'Adel Bagrou fait également partie de la grande cuvette du sud-est de la Mauritanie que constitue le Hodh, dans laquelle se dresse un ancien massif. Elle est à situer entièrement dans le grand ensemble géologique du bassin Sénégal – soudano – mauritanien, un peu plus au sud par rapport au bassin de Taoudéni.

Les sols sont, majoritairement, argilo-limoneuses. Aux environs des Tamourts les sols forment des dépôts argileux épais entaillés par d'importantes et profondes fissures. Le sous-sol est, également, à forte proportion limoneux et même, légèrement, sablonneux par endroits.

La commune dispose d'un climat typiquement sahélo-soudanien caractérisé par une pluviométrie de type orageuses et irrégulière avec de fortes variations thermiques surtout en été et en hiver. Sur les trente dernières années la tendance est régulièrement le relèvement du niveau des précipitations avec cependant une accentuation du caractère orageux en rapport éventuellement avec les changements climatiques.

Les précipitations moyennes annuelles sont d'une extrême irrégularité dans leur distribution spatiotemporelle. Ils varient entre 150 à 500 mm/an. Les températures moyennes annuelles se situent entre 26°C et 30°C, avec toutefois des écarts marqués.

L'évapotranspiration reste très élevée dans cette zone et limite l'humidité. L'appartenance de la commune à l'ensemble écologique sahélo-soudanien offre à la municipalité un climat plus contrasté avec une alternance d'une saison hivernale sèche et une saison estivale pluvio-orageuse.

La végétation de la commune d'Adel Bagrou bien que majoritairement de type savane présente une forte tendance arbustive et herbacée à certains endroits. Elle est dominée par d'immenses étendues de graminées représentées principalement une Poaceae, où le genre *Censirusbifloris* appelé localement le gasba est prédominant.

La couverture arbustive observée au niveau de la commune d'Adel Bagrou reste le fait essentiellement des *Acacia seyal* qui sont très abondantes près des marres et sur les environs des lits d'oueds en compagnie du *Ziziphis spina christi* et parfois un peu plus par des *Acacia sieberiana*.

Le *Balanites aegyptiaca* (Teichott) et le *Callotropis procera* (Tourjé) sont visibles aux environs des villages notamment aux alentours d'Adel Bagrou où le *Callotropis procera* envahit, pratiquement, tout l'espace environnant.

La grande faune reste essentiellement dominée par plusieurs variétés de chacal et de fennec qui sont très abondants. De nombreuses pintades et des canards migrateurs afrotropicaux sont visibles notamment pendant et à l'approche de la période hivernale autour du lac de boughlé et les oueds arbustifs avoisinants.

En sus de la faune sauvage, on rencontre aussi des animaux domestiques tels les bovins qui sont les plus abondants au niveau de la commune. Une forte présence d'ovins, caprins et camelins est aussi notée, surtout dans la partie nord et nord-est de la commune.

La Commune d'Adel Bagrou compte, selon le dernier recensement réalisé en 2013, 47.829 dont 25.752 femmes. En 2019, la population de la commune est passée, en projection, à 57.734 habitants montrant ainsi une évolution démographique importante.

En 2013, la densité de la commune d'Adel Bagrou est de 8,9 habitants/km<sup>2</sup>, c'est la densité la moins élevée de la Moughataa. En 2019, cette densité est passée à 10,7 habitants/km<sup>2</sup>. La Commune d'Adel Bagrou compte 273 localités avec une disparité de peuplement très sensible passant de 8.576 habitants à Adel Bagrou ville contre 50 habitants pour Boiziyett Tnaguid.

La répartition de population de la Commune par groupes d'âge, à travers la projection de 2019, montre que la population de moins de 15 ans représente 44% de la population de la Commune et que la tranche d'âge active (15- 64 ans) représente 52% de cette population. Il s'agit d'un potentiel démographique important qui doit être valorisé.

La Commune présente aussi un profil futur très jeune qui doit être pris en compte par tous les planificateurs avec une population jeune (0- 19 ans) représentant 54% de sa population.

Adel Bagrou abrite à l'instar de beaucoup de chefs-lieux des communes du Hodh Echargui un marché hebdomadaire qui joue un rôle important dans la dynamique commerciale de la commune et son interaction avec le Mali et les communes voisines.

Ce marché hebdomadaire reste, tout de même, assez précaire à ce jour (non construit dans les faits). La commune dispose d'un réseau électrique de la SOMELEC et d'un système d'adduction en eau potable (AEP) géré par la SNDE.

Adel Bagrou, chef lieux de la commune est aussi de la Moughataa du même nom, dispose d'un centre commercial de premier ordre situé sur la frontière mauritano-malienne. La ville est principalement structurée autour d'un immense marché qui alimente les échanges entre les 2 pays et ravitaille les dizaines de villages environnants.

La ville a été construite dans une zone de bas-fonds. Elle est inondable dans sa quasi-totalité en période d'hivernage. Partie initialement d'un village frontalier, elle connut une croissance démographique fulgurante à partir des années 80. Son urbanisme est totalement anarchique et la circulation est toujours problématique aux alentours du marché

En 2005, le ministère de l'Habitat a initié un nouveau Site pour abriter la nouvelle ville.

### **3.2. Zone d'influence local : site du sous-projet :**

En 2005, le ministère de l'Habitat a identifié un nouveau site pour la nouvelle ville. Ce site est composé de 3 lotissements :

- ☛ Un (1) lotissement pour le marché.
- ☛ Deux (02) pour l'extension sud de la ville.

Le site est situé au centre d'autres infrastructures étatiques (Etat-civil, Hôpital de la Moughataa, le Commissariat de Police, la Brigade de Gendarmerie, les locaux de la Douane et l'ancienne centrale électrique de la ville).

Le Site est également adjacent à des propriétés privées et une potence de distribution d'eau potable.

Présentant un sol de type sableux, le site abrite une importante végétation en *Callotropis procera sana* intérêt.

L'hôtel de ville est limité :

**A l'Est** par deux terrains par bureaux l'Etat Civile et un Poste de Santé.

**Au Nord** du terrain espace vide.

**A l'Ouest** par une borne fontaine et une Central Electrique.

**Au Sud** par Brigade Gendarmerie et autres bâtiments de l'Etat.



**Figure 1: Vue du site attribué pour la construction de l'hôtel de Ville**

Les coordonnées de l'Hôtel de ville de Adel Bagrou :

**Côté Nord-Est** : Latitude : 15,52631 - Longitude : -7.04041.

**Côté Nord-Ouest** : Latitude : 15,52635- Longitude : -7.04047.

**Côté sud-Ouest** : Latitude : 15,52617- Longitude : -7.04043.

**Côté sud-Est** : Latitude : 15,52613- Longitude : -7.04037.







**Figure2: Vues du voisinage du site de construction de l'hôtel de ville de Adel Bagrou**

#### **4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE DU SOUS PROEJT :**

##### **4.1. Caractéristique des ouvrages :**

Les travaux objet du présent cahier de prescriptions techniques particulières se décomposent comme suit :

- ☛ Construction d'un Bâtiment RDC+1.
- ☛ Construction d'une loge gardien avec toilette extérieur.
- ☛ Construction d'une clôture avec entrée véhicule et entrée piétons.
- ☛ Raccordements aux réseaux d'électricité et d'eau.
- ☛ Construction d'une cuve d'eau avec supprimeur.
- ☛ Construction d'un réseau individuel d'assainissement (fosse, puits perdu et regards).

##### **4.2. Ouvrages à construire :**

**Les principaux ouvrages à construire sont composés de corps de métiers suivants :**

- ☛ Travaux préparatoires d'installation, essais au LNTP, Gardiennage et nettoyage.
- ☛ Terrassements.
- ☛ Gros-œuvres.
- ☛ Étanchéité.
- ☛ Revêtements.
- ☛ Menuiseries métalliques et aluminium/ Signalétique.
- ☛ Plomberie sanitaire.
- ☛ Électricité : courants faible et fort.
- ☛ Peinture.
- ☛ Sécurité.
- ☛ Aménagements extérieurs.

#### **5.Évaluation des impacts potentiels de l'activité**

##### **5.1. Méthode d'évaluation de l'importance des impacts potentiels**

L'importance des impacts potentiels sera évaluée par une analyse croisée de l'activité et l'environnement récepteur. Ce croisement matriciel va permettre d'identifier décliné les impacts (positifs et négatifs) potentiels de l'activité.

La méthode utilisée pour évaluer l'importance des impacts repose sur l'identification des sources d'impacts et sur trois critères fondamentaux que sont la durée, l'étendue et l'intensité de l'impact.

##### **Durée :**

Un impact peut être qualifié de temporaire ou de permanent. Un impact temporaire peut s'échelonner sur quelques jours ou quelques semaines voire un mois, mais doit être associé à la notion de réversibilité. Par contre, un impact permanent a souvent un caractère d'irréversibilité et est observé de manière définitive ou à très long terme.

##### **Etendue :**

L'étendue de l'impact correspond à l'ampleur spatiale de la modification de l'élément affecté. On distingue trois niveaux : régionale, locale et ponctuelle.

**Intensité :**

L'intensité de l'impact est fonction de l'ampleur des modifications sur la composante du milieu touchée par une activité du projet ou encore des perturbations qui en découleront. On distingue trois niveaux : forte, moyenne et faible.

**Importance :**

La corrélation entre les descripteurs de durée, d'étendue et d'intensité permet d'établir une appréciation globale des divers impacts.

L'appréciation globale est classée selon les trois catégories suivantes :

- **Importance majeure** : Les répercussions sur le milieu sont très fortes et peuvent difficilement être atténuées.
- **Importance moyenne** : Les répercussions sur le milieu sont significatives mais peuvent être atténuées par des mesures spécifiques.
- **Importance mineure** : Les répercussions sur le milieu sont peu significatives mais réduites et exigent ou non l'application de mesures d'atténuation.

**5.2. Source d'impacts potentiels**

Les sources d'impacts potentiels se définissent comme l'ensemble des activités prévues lors des périodes des travaux, de repli du chantier, d'exploitation et d'entretien de l'hôtel de ville. En période de construction, ces sources d'impacts sont :

- L'installation du chantier.
- Les travaux d'implantation et de piquetage des bâtiments ainsi que l'établissement des repères et niveaux ;
- Les fouilles en puits, rigole et en masse ;
- Les remblais dans l'emprise des bâtiments ;
- Tous les ouvrages en Béton armé : semelles, longrines, poteaux, poutres, nervures, acrotères, dallages, voiles, radiers, dalles, etc.
- Les conduites et regards dans l'emprise des bâtiments ;
- Tous les ouvrages en maçonnerie : murs en agglomérés pleines ou creuses, etc.
- Les enduits intérieurs et extérieurs ;
- Les chapes de planéité et de ravaillage et tous les ouvrages horizontaux ;
- Les travaux d'étanchéité ;
- Les revêtements de sols et murs ;
- La pose des cadres de menuiseries ;
- Les travaux de peinture ;
- Les travaux de menuiseries, serrureries et quincailleries, y compris les travaux de reprise sur menuiseries existantes.
- L'exploitation des carrières et leur remise à l'état initial.
- La présence de la main d'œuvre.
- Le repli du matériel.
- La remise à l'état initial.

En période d'exploitation et d'entretien, les activités sources d'impacts sont liées à :

- La présence de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou;
- Les travaux d'entretien courant et périodique de l'hôtel de ville d'Adel Bagrou.

**5.3. Récepteurs d'impacts**

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le projet:

- Environnement naturel (physique et biologique).
- Environnement humain.

Par conséquent, les activités des deux phases peuvent avoir des impacts négatifs sur le milieu récepteur restreint et élargi si des mesures d'atténuation appropriées ne sont pas appliquées.

**6. LISTE IMPACTS POTENTIELS DU PROJET****6.1. Phase chantier****6.1.1. Impacts positifs potentiels**

- ☞ Création d'emploi.



- ☞ Développement de l'économie locale.
- ☞ Revenus additionnels pour les entreprises.

### **6.1.2. Impacts négatifs potentiels**

- ☞ Nuisances sonores (Bruit et vibration).
- ☞ Emission de poussière et qualité de l'air.
- ☞ Risque d'accidents du travail sur le chantier.
- ☞ Génération de déchets.
- ☞ Risques des VBG.
- ☞ Risque de propagation et de contamination : COVID-19/MST/VIH/SIDA.

## **6.2. Phase exploitation**

### **6.2.1. Impacts positifs potentiels**

- ☞ Création de nouvelles opportunités d'emplois.
- ☞ Rapprochement de l'hôtel de ville des services étatiques.
- ☞ Bâtiments spacieux et confortable.
- ☞ Augmentation de la capacité d'accueil de la commune
- ☞ Bâtiments aux normes de sécurité incendie.
- ☞ Fluidité d'accessibilité à l'hôtel de ville,
- ☞ Amélioration du cadre de travail communal.

### **6.2.2. Impacts négatifs potentiels**

- ☞ Génération de déchets liquides
- ☞ Production de déchets solides

## **7. Textes juridiques et réglementaires de référence :**

### **7.1. Textes juridiques et réglementaires de la Mauritanie :**

- Loi n° 2000-45 du 26 juillet 2000 portant Loi Cadre sur l'Environnement.
- Décret n°139-2000 portant sur la Police des Mines.
- Décret n° 2004-094 relatifs à l'Etude d'Impact Environnementale.
- Décret n° 2007-105 modifiant et complétant certaines dispositions du décret 2004-094 du 04 Novembre 2004 relatif à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.
- Loi n° 2000-025 du 24 janvier 2000, portant Code de l'eau ;
- Loi n° 1997.007 du 20 Janvier 1997, Abrogeant et remplaçant l'Ordonnance n° 1982.171 du 15 Décembre 1982 portant Code Forestier.
- Loi N°2008 -07 portant Code de l'urbanisme
- Loi n° 2004-015 portant Code du Travail
- La loi n°83-71 du 5 Juillet 1983 portant code de l'hygiène
- L'ordonnance N° 83-127 portant réorganisation foncière et domaniale et le décret N° 2000-089 portant réorganisations foncières et domaniales
- Guide de procédures techniques et administrative des EIE

### **7.2. Conventions internationales relatives à l'environnement applicable au projet :**

- Changements climatiques et Protection de la couche d'ozone.
- Substances appauvrissant la couche d'ozone.

### **7.3. Normes Environnementaliste et sociales de la Banque Mondiale :**

- La NES n°1, Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.
- La NES n°2, Emploi et conditions de travail.
- La NES n°3, Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution,
- La NES n°4, Santé et sécurité des populations,
- La NES n°5, Acquisition des terres, restrictions à l'utilisation des terres et réinstallation forcée.
- La NES n°6, Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques.
- La NES n°8, Patrimoine culturel.
- La NES n°10, Mobilisation des parties prenantes et information.

## **8. CONTENU DU RAPPORT**

### **Le Rapports de la NIES comprendra :**

- ☞ Une description de l'état initial du site et de son environnement ;

- ☛ Une description du sous-projet projeté ;
- ☛ Une description des caractéristiques ou des éléments du sous-projet qui ont des impacts négatifs ou positifs sur l'environnement ;
- ☛ Une détermination de la nature et de l'importance des impacts sur l'environnement ;
- ☛ Une présentation des mesures à prendre pour supprimer, réduire, gérer ou compenser les effets négatifs sur l'environnement biophysique et socio-économique, ainsi que l'estimation des coûts correspondants ;
- ☛ Plan de Suivi-Evaluation ;
- ☛ Renforcement des capacités ;
- ☛ Conclusions et recommandations

Le rapport provisoire sera produits, en cinq (05) exemplaires format papier et une copie numérique (format Ms Word et PDF) sur une clé USB et mis à la disposition de MOUDOUN qui se chargera de soumettre pour observations aux différents acteurs concernés et à la Banque Mondiale (IDA).

Après la séance de validation du rapport de la NIES, il sera produit la version finale prenant en compte les différentes recommandations ainsi que les observations émises. Cette version finale sera produite en dix (10) exemplaires format papier accompagnés des supports numériques (clé USB) et les versions PDF et en version modifiable.

### **9. Réunion de concertation et d'échange avec les acteurs et les parties prenantes**

Pour ce faire, des descentes sur le terrain de chaque site de sous projet sont obligatoires en vue de faire le travail requis par l'établissement de la situation de référence initiale du sous projet mais également pour s'entretenir avec les acteurs et parties prenantes concernées sur les différents aspects relatifs aux impacts (environnementaux et sociaux) potentiels et à leur mitigation éventuelle (Communes, DREDD, DRASEF, Inspecteurs Environnements, STD concernés, populations affectées, etc.).